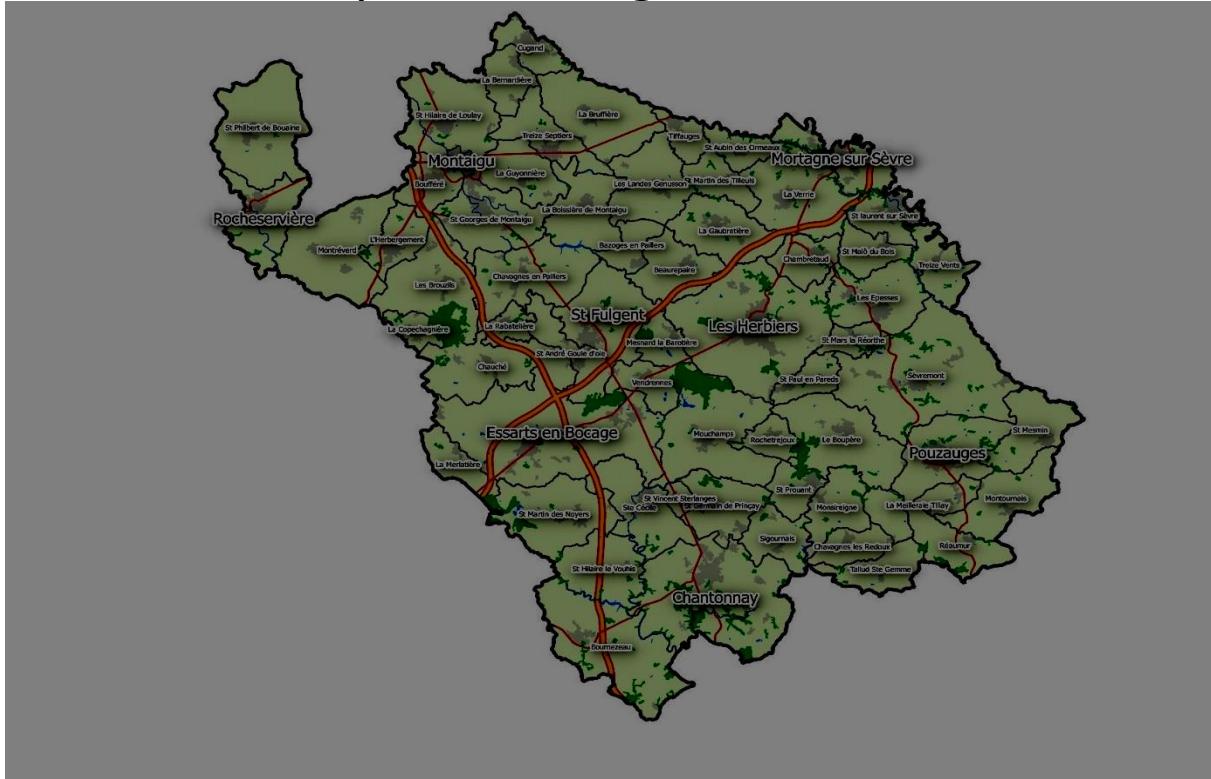


# Département de La Vendée Pays du Bocage Vendéen



## ENQUETE PUBLIQUE Relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen Réalisée du 9 janvier au 10 février 2017 RAPPORT D'ENQUETE

### Commission d'Enquête :

- Président : Jacques Turpin
- Commissaires enquêteurs : Jean-Yves ALBERT et Bernard PELLIER

### Destinataires :

- Monsieur le Président du Pays du Bocage Vendéen.
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Monsieur le Préfet du Département de la Vendée

## SOMMAIRE

1 Généralités sur le projet .....	3
1-1Préambule.....	4
1-2Objet de l'enquête.....	4
1-3 Cadre juridique.....	7
1.4 Le dossier du projet .....	8
2 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) .....	10
3 Avis des personnes publiques associées et personnes publiques consultées.....	14
3-1L'avis du représentant de l'état .....	14
3-2 Avis du conseil départemental de Vendée .....	16
3-3 Avis de la chambre d'agriculture de la Vendée .....	17
3-4 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) .....	19
3-5Autres Avis des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées .....	20
4Organisation et déroulement de l'enquête .....	25
4-1 Désignation de la commission d'enquête.....	25
4-2Rencontre avec le Maître d'Ouvrage.....	25
4-3 Visite des lieux objets de l'enquête.....	26
4-4 Affichage, publicité, information du public.....	27
4-5Dates-lieux et horaires des permanences.....	29
5 Recensement et analyse des observations .....	29
5.1 Observations consignées sur les registres et réponses du Maître d'Ouvrage .....	29
5.2Courriers et courriels reçus pendant l'enquête et réponses du Maître d'Ouvrage...	32
6 Procès-verbal de synthèse et réponses du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.....	37

## **Annexes**

**Annexe n°1: arrêté n°A14-16 du 14 décembre 2016 qui prescrit l'enquête publique**

**Annexe n°2 : résumé des échanges avec le Maître d'Ouvrage et la commission d'enquête**

**Annexe n°3 : avis de publication de l'arrêté dans le journal « Ouest France » et dans le journal « La Vendée Agricole**

**Annexe n°4 : dispositif d'enquête.**

**Annexe n°5 : approche des besoins en logements**

**Annexe n°6 : certificats d'affichage**

**Annexe n°7 : procès-verbal de synthèse**

**Annexe n°8 : Mémoire en réponse au PV de synthèse**

**Annexe n°9 : méthode de calcul pour estimer les besoins en logements**

## 1 Généralités sur le projet

### 1-1 Préambule

#### **Historique :**

Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen est la structure porteuse du projet de SCOT sur le territoire, le premier périmètre du schéma a été publié le 6 novembre 2003.

L'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération en date du 18 octobre 2012. Le présent projet a été arrêté par délibération du comité syndical le 23 juin 2016, le 18 novembre 2016 le projet a reçu un avis favorable de la part du Préfet.

#### **Contexte :**

Le Pays du Bocage Vendéen est un territoire multipolaire localisé dans la partie nord du département, il est à dominante rurale, il se situe au cœur du triangle formé par les agglomérations de Nantes, Cholet et La Roche-sur-Yon.

Dans ce secteur les implantations industrielles sont nombreuses et plus particulièrement dans les domaines de l'agro-alimentaire, la mode mais aussi les biens d'équipements mécaniques.

Le Pays du Bocage Vendéen est caractérisé par une agriculture forte, qui a mieux résisté qu'ailleurs du fait notamment du développement de l'élevage

Le Bocage est l'entité paysagère prédominante de ce territoire, les milieux naturels relativement préservés présentent une grande diversité où alternent prairies, cultures et espaces forestiers et où circulent des cours d'eau de la petite et de la grande Maine, de la Boulogne, du petit et du grand Lay et de la Sèvre Nantaise.

### 1-2 Objet de l'enquête

#### **Objectif :**

Donner les orientations générales et fixer les objectifs à l'échelle communautaire qui devront être mis en œuvre au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux. La volonté des acteurs du territoire est de définir et mettre en œuvre un projet d'urbanisme durable à l'horizon de 10 à 20 ans tout en préservant les grands équilibres économiques, écologiques et sociaux qui fondent l'identité du Pays.

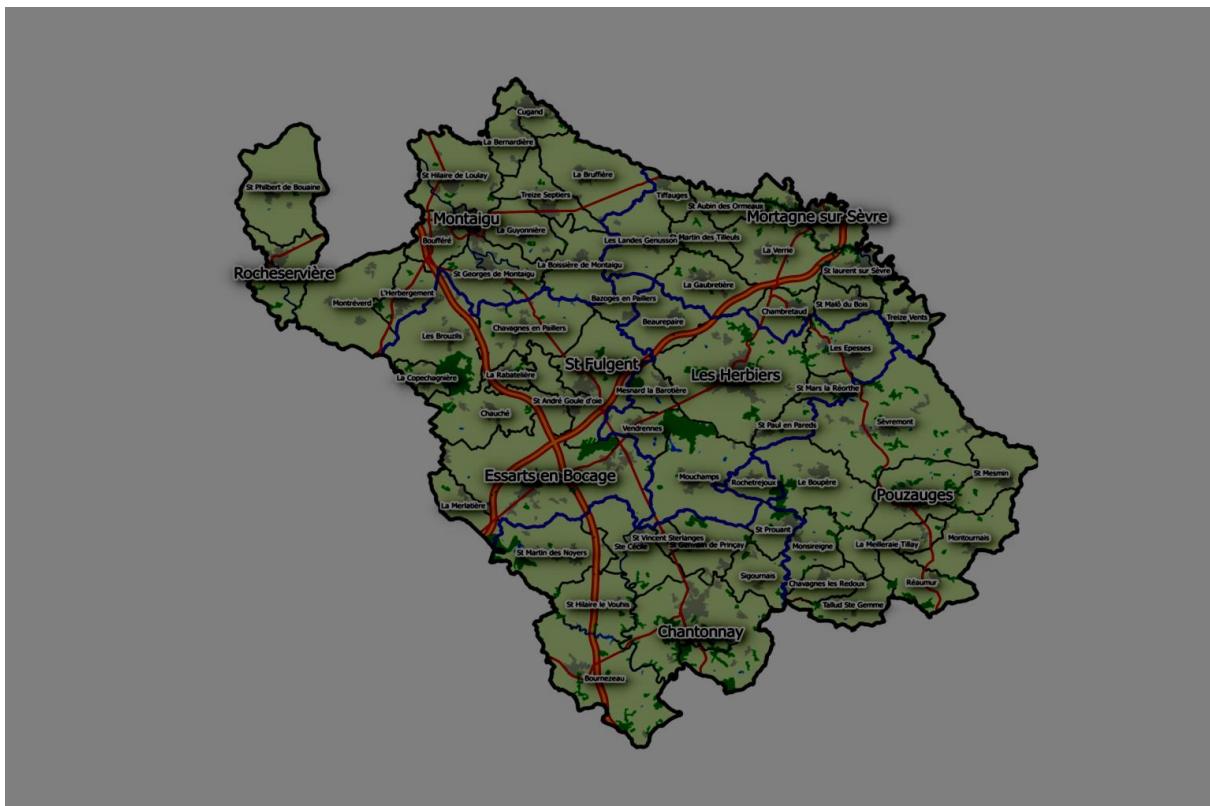
#### **Périmètre du projet :**

Le territoire couvert par le SCOT regroupe huit établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant tous la forme d'une communauté de communes, ainsi on distingue :

- le pays de Chantonnay (8 communes, 22 009 habitants, 243,19 km<sup>2</sup>) ;
- le pays des Essarts (7 communes, 13 248 habitants, 188,95 km<sup>2</sup>) ;
- le pays des Herbiers (8 communes, 29 175 habitants, 249,61 km<sup>2</sup>) ;

- Terres de Montaigu (10 communes, 33 851 habitants, 235,78 km<sup>2</sup>) ;
- la communauté de communes du Pays-de-Mortagne (12 communes, 27 353 habitants, 228,78 km<sup>2</sup>) ;
- le pays de Pouzauges (13 communes, 23 134 habitants, 318,82 km<sup>2</sup>) ;
- la communauté de communes du canton de Rocheservière (6 communes, 12 738 habitants, 143,53 km<sup>2</sup>) ;
- la communauté de communes du canton de Saint-Fulgent (8 communes, 17 298 habitants, 210,21 km<sup>2</sup>)

Ce territoire forme ainsi un espace de 1 817 km<sup>2</sup> (27% de la superficie du département) regroupant 72 communes (26% du département) et environ 143 500 habitants (24% de la population totale du département).



#### Vocation du SCOT :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il doit ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

La volonté des acteurs du territoire est de définir et mettre en œuvre un projet d'urbanisme durable à l'horizon de 10 à 20 ans tout en préservant les grands équilibres économiques, écologiques et sociaux qui fondent l'identité du Pays.

**Concertation préalable :**

En application des articles L103-2 et L103-3 du code de l'Urbanisme notamment, le Conseil Syndical a fixé dans sa délibération du 18 octobre 2012 les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Cette décision s'est traduite par :

- L'information du public et le recueil des observations :
  - Création d'un site internet sur lequel ont été mis en téléchargement les différents documents au fur et à mesure de l'avancement ainsi que les présentations publiques et les panneaux de présentation
  - Trois réunions publiques pour présenter les enjeux du diagnostic et le PADD (Les Herbiers le 18/09/2014 ; Montaigu le 18/05/2014 ; Chantonnay le 25/09/2014)
  - Trois réunions publiques pour présenter le DOO (Montaigu le 10/05/2016 ; Chantonnay le 18/05/2016 ; Les Herbiers le 19/05/2016)
  - Expositions publiques de panneaux d'information au Syndicat Mixte (adressée également aux Communautés de Communes)
  - Mise à disposition au siège du Syndicat Mixte et dans les Communauté de Communes de registres destinés à recueillir les contributions du public. Le site internet permettait également de laisser des messages
- La prise en compte des observations du public : recueillies dans les réunions publiques ou dans les correspondances adressées au Syndicat Mixte ces observations portaient notamment sur :
  - La procédure, la gouvernance et le mode de d'élaboration
  - L'échelle du SCOT et l'équilibre du territoire
  - Les pôles du territoire et le mode d'aménager
  - L'identité du territoire et son positionnement
  - Les questions de transport et de mobilité

Certaines de ces observations ont pu être prises en compte.

- La concertation avec le Conseil de développement du Pays du Bocage Vendéen, le Conseil a été associé à plusieurs séminaires où il était invité et représenté :
  - Séminaire diagnostic du territoire (Saint Fulgent - 19/04/2013)
  - Séminaire scénarios (Saint Fulgent - 20/06/2013)
  - Séminaire PADD (Saint Fulgent - 14/11/2013)

### 1-3 Cadre juridique

Les principales références réglementaires de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen sont précisées ci-après :

- le **Code de l'Urbanisme** et plus particulièrement les articles L101-1, L103 à L104-6, L131-1 à L131-3, L141-1 à L143-50 et les articles R104-7, et R141-2 à R143-16 ;
- le **Code de l'Environnement** et en particulier les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;
- la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 ;
- la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 2 juillet 2013 ;
- la loi Engagement National pour le Logement (loi ENL) du 13 juillet 2006 ;
- la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 ;
- la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 ;
- la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAA) du 13 octobre 2014 ;
- la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » du 10 juillet 2015 ;

Par ailleurs, le SCOT doit, en application des articles L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme être compatible avec les règles et documents suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- les SAGE de la Sèvre Nantaise ;
- le SAGE du Lay ;
- le SAGE Logne, Boulogne, Grand-Lieu ;
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des Pays de Loire 2016-2021 ;
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Sèvre Nantaise ;
- le PPRI du Lay ;
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site EPC FRANCE de Mortagne-sur-Sèvre.

Il doit prendre en compte les plans régional et départemental relatifs à la prévention et à la gestion des déchets, les programmes d'action contre la pollution de l'eau par les nitrates, le SRCAE (énergie), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE et les schémas de gestion des forêts, les contrats de plan Etat-Région (CPER), les Schémas National et Régional des Infrastructures de

Transport (SNIT et SRIT) ainsi que le schéma décennal de développement du réseau de transport de l'électricité et le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen assure la Maîtrise d'Ouvrage du Schéma de Cohérence Territoriale et est autorité organisatrice de la présente enquête publique.

C'est par l'arrêté n°A14-16 du 14 décembre 2016 que monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bocage Vendéen a prescrit l'enquête publique relative au présent projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen.(cf annexe n°1)

#### 1.4 Le dossier du projet

**Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen est le Maître d'Ouvrage pour le projet de SCOT, 2 rue Jules Verne 85 250 SAINT FULGENT.**

Président Monsieur Wilfrid MONTASSIER .

**Le Syndicat Mixte est aussi l'autorité organisatrice de l'enquête publique**

L'interlocuteur permanent de la commission d'enquête pour le suivi de ce dossier, avant, pendant et après l'enquête, le contact était :

Madame Claudie BONNET, chargée de mission ORAC/SCOT

**Bureaux d'étude ayant contribué à l'élaboration du projet :**



ProSCoT est un Groupement d'Intérêt Economique dont le siège se situe au 202 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris.

EAU, est une SAS dont le Siège social se situe 202, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS

FUTUROUEST Conseil est une entité du Groupe FUTUROUEST dont le siège social se situe 13 Cours de Chazelles 56100 LORIENT



Environnement Qualité Service dont le siège social se situe 5 Bis rue de Verdun - 80710 QUEVAUVIL

**Constitution du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête :**

- Arrêté prescrivant l'enquête publique de projet de SCoT et les justificatifs des formalités de publicité
- Délibération d'arrêt du SCoT
- Porter à connaissance du Préfet
- Bilan de la concertation
- Projet de SCoT arrêté par délibération du comité syndical du 23 juin 2016
- Le rapport de présentation (275 pages) et ses annexes (406 pages sans compter les cartes) assemblés par spirales. Le rapport est décliné en 8 pièces :
  1. analyse transversale (diagnostic et état initial de l'environnement)
  2. explication des choix retenus pour établir le P.A.D.D. et le D.O.O.
  3. évaluation environnementale
  4. étude d'incidence de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Narura 2000
  5. consommation et gestion de l'espace
  6. articulation avec les autres documents
  7. phases de réalisation
  8. résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- Les annexes au diagnostic sont structurées en 6 pièces dédiées à l'état initial de l'environnement, l'économie du territoire, la population et l'habitat, les mobilités/équipements et services, le paysage la trame verte et bleue (étude du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).
- A la demande de la commission d'enquête, le dossier a été complété le 30 janvier 2017 par une note du bureau d'études relative au calcul du nombre de logements nécessaires à l'échéance du SCoT, afin d'expliciter des éléments de réponse méthodologique aux observations exprimées dans les avis de l'État et de la CDPENAF.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (51 pages) qui décline la stratégie du territoire selon 3 axes :
  1. créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen
  2. maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation et le renouvellement des ambitions
  3. refonder une stratégie économique pour ancrer le territoire dans un espace global
- Le Document d'Orientation et Objectifs (98 pages) qui décrit les prescriptions et recommandations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs identifiés dans le respect des orientations fixées :

1. valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen
  2. créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
  3. un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global .
- Avis des personnes publiques associées et consultées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire
  - Registre d'enquête publique à feuillets non mobiles

**Commentaires de la commission d'enquête :**

Les documents constituant le SCoT (Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)) ont vocation à être consultés et partagés par le public, ils doivent donc être accessibles. Le dossier du SCoT du Pays du Bocage Vendéen est complet mais le vocabulaire utilisé dans les documents qui le constituent est parfois difficilement compréhensible et souvent inutilement complexe.

Le « résumé non technique » reprenant l'ensemble des aspects abordés dans le « rapport de présentation » est clair mais, toujours pour favoriser l'appropriation par le public, il aurait mérité d'être mieux mis en valeur, par exemple en en faisant un document séparé.

## 2 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Les principales observations formulées ci-dessous ont fait l'objet de réponses par le Maître d'Ouvrage cf annexe 8.

Dans son avis délibéré du 22 novembre 2016, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a émis un avis délibéré sur la qualité de l'évaluation environnementale du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen. Cet avis est résumé ci-après.

Le rapport de présentation évoque les diverses composantes du diagnostic du territoire concernant l'économie, la démographie, l'habitat, les déplacements, les équipements et services, le paysage naturel et bâti. Le dynamisme de l'activité économique basé sur de nombreuses PME/PMI est rappelé ainsi que la part importante de l'industrie agro-alimentaire en lien avec l'activité agricole. Le rôle prépondérant du parc de loisirs du Puy du Fou sur le plan touristique avec ses répercussions sur le plan économique est également précisé.

L'articulation du SCoT avec les autres plans ou programmes est cohérent, cependant il est regretté que certains points sensibles n'ont pas été analysés il s'agit :

- de l'évolution du schéma départemental des carrières ;
- du traitement des déchets qui ne fait pas référence au schéma régional (SRADDET) et il ne prend pas en compte le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND).
- de la vulnérabilité du territoire face aux évolutions liées au changement climatique et les adaptations qu'elles induisent.
- de la ressource en eau, la disponibilité aurait dû être appréciée à une échelle dépassant le périmètre du Pays du Bocage Vendéen.

Il est également regretté l'absence de vérification sur la cohérence avec les démarches de SCoT limitrophes en cours d'élaboration.

Des recommandations sont formulées afin de produire le recensement des inventaires des zones humides existant et de procéder aux compléments nécessaires à l'échelle du SCoT. Des inventaires plus fins seront à réaliser lors de l'élaboration des documents d'urbanisme de rang inférieur.

Après la phase de concertation, la trame verte et bleue a été réduite de 4000 ha, ces superficies soustraites à l'identification seront à localiser et leurs fonctionnalités à caractériser.

Les capacités de traitement des eaux usées sont globalement adaptées à la population actuelle, cependant certains équipements sont à remplacer et des points noirs sont à résorber. Par conséquent il est recommandé d'identifier les secteurs où une mise à niveau de l'assainissement collectif et non collectif pourra être nécessaire à la poursuite du développement.

Le territoire est exposé au risque naturel inondation, l'approche faite concernant ce risque est superficielle et une éventuelle rupture de barrage n'a pas été traitée.

L'objectif de construction de logements neufs fixé à 22 000 unités sur la période 2015 à l'horizon 2030 apparaît ambitieux et sans justification. Il en est de même pour les espaces dédiés aux activités économiques. La gestion économe de l'espace en sera plus contraignante. La réduction du besoin exprimé en foncier (58 ha/an contre 130 h/an précédemment) est soulignée. Toutefois, il est recommandé de consolider le projet de SCoT par une redéfinition des niveaux de densités de logement notamment pour les pôles de Pays et les pôles urbains structurants, et de réévaluer les besoins pour les espaces d'activités.

Les besoins du développement du Parc du Puy du Fou sont satisfaits par l'inscription d'une enveloppe de 6 hectares par an. Cette estimation de consommation d'espace

liée au développement de ce pôle touristique, n'est pas justifiée dans le dossier par le retour d'expérience ou par une prospection sur la période étudiée pour le SCOT.

Toutefois les axes du PADD sont exprimés de manière claire, le projet retenu intègre les différentes problématiques d'un développement plus rationnel en termes de consommation d'espaces, de préservation de la biodiversité, de structuration pour limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES. Cependant l'évaluation environnementale n'apporte pas d'éclairage sur la comparaison des scénarios et ne permet pas de comprendre la justification du scénario retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Dans les zones prévues à l'urbanisation, il n'est pas précisé si une démarche d'évitement des zones sensibles a été recherchée pour protéger la biodiversité et les fonctionnalités environnementales. De même l'analyse spécifique attendue sur les conséquences environnementales du projet d'extension du site du Puy-du-Fou est inexistante.

Les projets de camping à Saint-Fulgent et aux Herbiers ne comportent pas d'évaluation par rapport aux éléments de patrimoine naturels (TVB, zones humides, trame bocagère).

Les composantes environnementales, les zones humides la trame verte et bleue, la ressource en eau et les paysages sont bien intégrés aux différentes dimensions du projet de territoire. Afin de préserver ces composantes, le SCOT introduit des prescriptions à prendre en compte avec une définition précise dans les documents d'urbanisme de rang inférieur.

Les forces et faiblesses du territoire dans les domaines de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre n'ont pas été abordées concrètement dans l'évaluation environnementale. Les préconisations et recommandations pour l'adaptation au changement climatique du parc de logement ainsi que les infrastructures et autres équipements sont jugées insuffisantes.

Le niveau de prescription du SCOT n'incite pas à la mise en œuvre des transports en communs et au développement du co-voiturage.

En ce qui concerne l'implantation sur le territoire d'installations de production d'énergie renouvelable, le SCOT n'a pas fixé de recommandations ou de conditions nécessaires à l'acceptation de projets d'envergure (grand éolien, photovoltaïque, méthanisation).

Les dispositions pour gérer les problèmes liés aux bruits n'ont pas été prescrites dans le DOO, elles seront à prendre en compte dans les documents d'urbanismes des communes.

Il aurait été souhaitable de fixer des recommandations sur les sols pollués ou potentiellement pollués.

Le DOO comporte principalement des prescriptions et plus rarement des recommandations, ce qui répond aux exigences de la loi ENE. Cependant, la formulation de ces prescriptions leurs confèrent parfois une portée limitée. A l'exception de l'habitat et des activités, pour les autres items l'application concrète de ces prescriptions dépend des communes au moment de l'établissement de leurs documents d'urbanisme.

Le dossier ne souligne pas le rôle particulier de l'agriculture, cette dernière doit contribuer à maintenir le couvert végétal (puits de carbone) par l'entretien de prairies, des haies et des boisements. La trame bocagère et les continuités écologiques identifiées doivent être préservées, le lancement de démarches telles que les ZAP ou les PEAN sur certains secteurs est recommandé.

Il est regrettable que le SCoT n'exprime aucun questionnement explicite sur :

- la vulnérabilité des personnes face au changement climatique ;
- la prise en compte des éventuels effets d'îlots de chaleur ;
- la vulnérabilité du territoire face aux épisodes climatiques extrêmes plus fréquents ;
- la modification de l'état hydrique des sols par les épisodes plus fréquents de sécheresses ou pluvieux ;
- la vulnérabilité de la ressource en eau par rapport aux évolutions du climat.

Le suivi des mesures du SCoT et de leurs effets se fera à l'aide d'indicateurs qui paraissent pertinents, cependant pour ce qui relève de la consommation de l'espace, il est recommandé de disposer d'un tableau récapitulatif des indicateurs de suivi partant de l'état zéro de référence et l'objectif visé.

Le résumé non technique est clair, afin d'en faciliter l'accès, il serait préférable de le trouver en début de rapport et le compléter d'une cartographie de synthèse des enjeux et d'une carte de synthèse du projet de territoire.

#### ***Observations de la Commission d'Enquête :***

L'avis de la MRAE sur le projet de SCoT est globalement positif, cependant un bon nombre d'observations font ressortir le traitement superficiel de certaines thématiques ces dernières concernent :

- la gestion économe de l'espace, les niveaux de densités de logement sont des orientations du SCoT jugées satisfaisantes, cependant les valeurs annoncées dans le dossier ne correspondent pas à l'historique de consommation et ne sont pas vérifiables ;
- la préservation des zones humides, de la trame verte et bleue, de la trame bocagère avec recommandation d'inventaire plus fin dans les documents d'urbanisme de rang inférieur ;
- le traitement trop superficiel dans les domaines de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;

- La cohérence du SCOT avec les autres plans ou programmes est incomplète notamment en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, le traitement des déchets ... ;
- L'absence de prospection pour les installations de production d'énergie renouvelable ;
- Le manque de soutien au rôle prépondérant de l'agriculture, dans l'entretien du couvert végétal et de la trame bocagère ;
- Le traitement des risques auxquels le territoire peut être confronté (inondation, sécheresse, sanitaire...), le SCOT ne s'avère pas comme un document d'appui.

### 3 Avis des personnes publiques associées et personnes publiques consultées

Les principales observations formulées ci-dessous ont fait l'objet de réponses par le Maître d'Ouvrage cf annexe 8.

#### 3-1 L'avis du représentant de l'état

Cet avis est favorable sous réserve de la prise en compte de « remarques » dont certaines portent sur des éléments structurants du projet de SCOT.

Après avoir rappelé et souligné le rôle intégrateur du SCOT et son nécessaire caractère prescriptif renforcé pour permettre sa déclinaison opérationnelle dans les PLU(i), le représentant de l'État formule les observations suivantes :

- gestion économe de l'espace

Le bilan de consommation d'espace de 130ha/an pour l'habitat est cohérent avec les données du Porter à la Connaissance, mais celui de 35ha/an pour les **activités économiques** durant la dernière décennie, mériterait d'être justifié par les données issues du terrain.

-Les besoins en foncier nécessaire à la construction de 22000 logements destinés à accueillir entre 30000 et 35000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, sont estimés à 872ha soit 58ha/an et correspondent à une réduction de 40 à 50 % de consommation d'espace par rapport à la période précédente. Pour atteindre cet objectif, le SCOT définit plusieurs leviers (enveloppe urbaine, objectifs de densité ).

L'État préconise un **relèvement des objectifs de densité dans les pôles de Pays et les pôles urbains structurants et des prescriptions dans le D.O.O. concernant les formes urbaines.**

- Le besoin exprimé est de 372ha (et 250ha de foncier en réserve) pour les activités économiques. Il est demandé que l'**objectif du taux de remplissage de 50 % de la zone** permettant de mobiliser des surfaces des réserves pour zones d'activité soit relevé.

En outre, du fait des disponibilités foncières atteignant 358ha, il convient d'**ajuster les besoins** en tenant compte des disponibilités identifiées dans les documents d'urbanisme.

Des **précisions** sur le « système de gestion de l'espace » concernant le parc du Puy du Fou et les besoins exprimés en consommation d'espace (6ha/an soit 90ha sur la durée du SCOT) sont **attendues**.

Plus globalement, l'importance des réserves foncières dans les documents d'urbanisme communaux (3 fois les besoins estimés) et le besoin de lisibilité sur le long terme pour les agriculteurs, justifient la rédaction de **prescriptions dans le DOO**, avec indicateurs de suivi, pour un **retour à l'espace agricole** de la majeure partie de ce foncier.

- **logement**

Le **besoin de 22000 logements** fondé sur l'hypothèse d'une croissance de 1,3 %/an de la population semble **surestimé**, à cause notamment de l'appréciation du « **point mort** » (besoin lié au maintien de la population) pour lequel des **précisions** sont **attendues** (cf annexe n°9 : méthode de calcul produite pendant l'enquête).

En cas de surestimation avérée, la prévision de **consommation de foncier** devrait être **ajustée** en conséquence.

Il est signalé que la commune des Herbiers est maintenant concernée par l'article 55 de la loi S.R.U. (production de 20 % de logements sociaux) et rappelé que les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) doivent être compatibles avec les SCOT.

- **Économie et commerce**

Les orientations pour le développement des parcs d'activité économiques sont qualifiées de globalement satisfaisantes dans la mesure où elles intégreront les remarques sur la gestion économe de l'espace.

Pour ce qui concerne l'activité commerciale, la volonté de reconquête des centres-bourgs est adossée à un renforcement de la mixité fonctionnelle et de l'offre résidentielle ainsi qu'à des mesures pour le maintien et l'accueil des commerces.

Certains **critères** relatifs à l'implantation de « **surfaces d'importance** » méritent d'être **précisés**.

- **Equipement et services**

Le **D.O.O.** devra être **complété**, en application des prescriptions de l'article L141-20 du Code de l'urbanisme, par les **grands projets d'équipement et de services** autres que les liaisons routières et ferrées.

- **Agriculture**

Il est regretté que l'ambition de conforter le caractère structurant de l'agriculture comme acteur économique ne soit pas traduite par la mobilisation d'outils permettant la préservation des espaces agricoles (Zones Agricoles Protégées...)

- **transports et déplacements**

Les orientations et prescriptions affichées dans le P.A.D.D. et traduites dans le D.O.O. n'appellent pas d'observation.

- **Transition énergétique**

Les prescriptions ou orientations concernant la maîtrise de l'énergie dans la construction et le bâti, la mobilité et les déplacements sont jugées pertinentes. Par contre, le renvoi vers les documents communaux d'urbanisme de l'appréciation de l'intérêt et de l'étude des enjeux de l'implantation de l'éolien est qualifié de regrettable.

- Environnement

La problématique « risque » est convenablement abordée, et l'identification des continuités écologiques a été conduite en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire et les documents de gestion des eaux. Pour les zones humides, les inventaires réalisés et la méthode pour affiner les connaissances à l'échelle communale permettront la hiérarchisation des zones humides à l'échelle des PLU. Le représentant de l'État regrette que ces critères de localisation et de hiérarchisation ne soient pas définis dans le D.O.O.

La gestion des déchets et les carrières font l'objet de quelques observations sur la complétude du dossier.

L'assainissement eaux usées aurait mérité de présenter un bilan exhaustif des capacités épuratoires résiduelles pour permettre d'appréhender les capacités de développement à l'échelle de la planification de rang inférieur.

- Paysage et patrimoine

La volonté de mise en valeur des éléments du patrimoine bâti et paysager est affichée dans le PADD et le DOO, mais mériterait également d'être affirmée dans les critères d'appréciation pour la réalisation d'opérations d'aménagement.

- Santé

Deux suggestions :

- prescrire une évaluation des incidences sur la qualité de l'air en amont des projets de développement industriel ;
- définir des prescriptions « bruit » dans le D.O.O. visant à prévenir les risques de conflits vis-à-vis de l'habitat.

- Conclusion

L'avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus est complété par un renvoi à l'avis émis par la Mission d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du SCOT.

#### *Observations de la Commission d'Enquête :*

- Le Porter à Connaissance de l'Etat précisait « Le SCOT devra affiner l'inventaire de ses Zones Humides (ZH), pour les secteurs ouverts à court ou moyen terme à l'urbanisation, cependant aucune Zone Humide d'Importance Nationale (ZHIN) n'a été identifiée sur son territoire. »
- Les hypothèses retenues pour le calcul du besoin en logements nécessaires au maintien de la population et l'ajustement des besoins fonciers en fonction des disponibilités identifiées dans les documents d'urbanisme constituent deux

éléments structurants pour l'atteinte des objectifs de réduction de consommation d'espaces agricoles ou forestiers.

### 3-2 Avis du conseil départemental de Vendée

L'avis du Conseil Départemental reçu par le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen le 25 novembre 2016 :

- apporte des informations actualisées au 31 décembre 2014 sur la **commercialisation des quatre vendéopôles** situés sur les communes de La Verrie (14ha commercialisés des 33ha cessibles sur les 46ha de l'opération), des Herbiers (26ha commercialisés des 35ha cessibles sur les 43ha de cette zone), de Chavagnes et de Pouzauges (1ère tranche en cours d'aménagement sur chaque opération) ;
- annonce l'ouverture prévue d'une mini-crèche à Chantonnay en août 2017 ;
- mentionne plusieurs projets de rénovation et/ou d'extension de salles polyvalentes en cours sur 5 communes ;
- actualise les informations relatives à des sentiers inscrits au PDIR et à des pistes cyclables.
- mise à 2x2 voies de la RD 960 entre Chantonnay et Pouzauges : en l'absence à ce jour de programme correspondant, il convient de **maintenir sa faisabilité** à long terme ;
- accompagnement de l'ouverture aux voyageurs de la ligne Cholet/Les Herbiers : Le Département (propriétaire de l'infrastructure) n'a pas la compétence transport et n'a **pas connaissance d'un projet d'ouverture** de la ligne par une autre collectivité.

**Observations de la Commission d'Enquête :**

Les deux derniers points de la réponse du Département nécessitent toutefois une validation du Président du Conseil départemental selon le signataire de l'avis, compte-tenu de leur importance politique.

### 3-3 Avis de la chambre d'agriculture de la Vendée

La Chambre rappelle en préambule que le maintien et le développement de l'outil de production agricole justifie une moindre consommation d'espace par les projets de développement. Elle formule ainsi des remarques sur 5 thèmes.

**Habitat :**

La déclinaison de l'augmentation de population et des 22304 logements nécessaires selon 4 types de pôles, et au sein de chaque pôle par groupe de communes ou de communautés de communes, fait craindre une interprétation confuse dans les futurs P.L.U.

Une définition claire de la **densité brute appliquée à l'ensemble de la parcelle** et une **densité moyenne plus élevée** sur les pôles de pays et pôles urbains sont demandés.

L'enveloppe urbaine doit exclure toute parcelle agricole.

#### **Economie :**

- Nécessité d'ajuster la « **réserve économique** » de 250ha en actualisant les disponibilités dans les zones actuelles et les affectations à l'activité économique et commerciale prévues dans les documents d'urbanisme, qui représentent environ 1000ha.
- Relever à hauteur de **60 à 70 %** le taux de remplissage de la zone pour engager la **mobilisation de la réserve**.

#### **Equipements collectifs, loisirs**

Demande un **état des lieux des besoins** en développement du Puy du Fou précisant le **zonage actuel** des espaces concernés et des exploitations agricoles limitrophes.

#### **Consommation d'espace**

Alors que 4312ha dédiés à l'urbanisation future sont disponibles, le besoin de 1597ha à l'horizon 2030 (non compris les projets d'infrastructures) doit être satisfait avec des prescriptions du D.O.O. permettant de **réduire ces disponibilités** à hauteur des 1600ha affichés par le plan de développement.

#### **Activité agricole**

Demande une protection stricte de l'espace agricole ou naturel :

- en n'autorisant que les **constructions liées et nécessaires à l'activité agricole** ;
- en substituant le terme « **exploitation agricole** » à celui « **d'exploitations d'élevage et des équipements équestres** » ;
- en préférant les termes « **d'activités dans le prolongement** de l'activité agricole » à ceux « **d'activités accessoires à l'activité agricole** » dont les constructions ne doivent pas être autorisées en secteurs A et N des documents d'urbanisme ;
- rappelle qu'une politique foncière d'échanges et de compensation ne doit pas entraver le développement des exploitations et engendrer la précarité pour les agriculteurs ;
- demande que le SCoT mentionne la nécessité d'identifier et de **compenser** (au niveau des documents d'urbanisme) les préjudices résultant des **extensions urbaines** sur les exploitations impactées dans l'objectif de **maintenir le potentiel de production** à l'échelle du **Pays** mais également à celle du **département**.
- n'accepte le **changement de destination** en secteur A que pour le **bâti de caractère**.

#### **Ressources environnementales et paysagères :**

Demande d'étude au cas par cas de **mesures compensatoires fonctionnelles** à prendre en compte dans les P.L.U. après hiérarchisation des **zones humides** ;

- souhaite autoriser les exhaussements et affouillement de sol en zones A et N sans protection stricte ;

- attend de réajustements à plus fine échelle de la trame verte et bleue, l'adaptation voire la suppression de certaines zones.

L'avis de la Chambre d'agriculture de Vendée est favorable sous réserve de la prise en compte des remarques décrites ci-dessus.

#### **Observations de la Commission d'Enquête :**

Les demandes soulignent les incertitudes liées à la méthode et aux hypothèses retenues pour évaluer les besoins en foncier pour le logement et les activités économiques.

Beaucoup de remarques portent sur la protection de l'espace agricole et les contraintes auxquelles il est soumis.

Par contre, la demande portant sur l'objectif de compensation aux exploitations impactées par l'extension urbaine et son insertion dans le SCOT, du potentiel de productions à l'échelle du Pays, mais aussi du Département, ne semble pas relever du contenu de ce document tel que défini par le Code de l'urbanisme.

#### **3-4 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

Dans sa séance du 03 novembre 2016 a émis un avis favorable au projet de SCOT, dans son rapport, la commission précise :

Des approximations ont été relevées concernant la consommation d'espace annoncée pour les activités touristiques et économiques. D'autre part, d'importantes surfaces sont ouvertes à l'urbanisation dans les PLU communaux, cependant il n'est pas fait mention de projets sur ces secteurs.

La consommation prévisionnelle d'espaces affichée dans le PADD est en forte diminution par rapport à la précédente période, cette diminution est à moduler lorsque les besoins pour les activités touristiques sont intégrés ainsi que les réserves identifiées.

L'évolution démographique annoncée nécessiterait la construction d'environ 22000 logements, une interrogation est soulevée concernant le calcul du point mort pour lequel un différentiel subsiste : 4300 logements au lieu des 8000 annoncés.

La densité moyenne de 18 logements par hectare a été appréciée, la notion de densité brute globale est à privilégier pour être en adéquation avec la Charte GEE. Toutefois la commission a souhaité que la densité soit augmentée sur les pôles de pays et sur les pôles urbains structurants, et qu'une réflexion soit engagée sur les formes urbaines.

En ce qui concerne l'activité économique, le projet fait état de 147 zones dans lesquelles 358.ha sont disponibles, 250 ha supplémentaires sont en réserve, un besoin de 372 ha est affiché pendant la durée du SCOT. La commission a souhaité que ce

besoin soit justifié et que l'affectation des réserves soit clarifiée suivant les zonages (ZAU, maintien en A ou N).

Les besoins du développement du Parc du Puy du Fou nécessitent une réserve foncière de 90.ha, cette estimation est liée au développement de ce pôle touristique. Ces besoins sont à justifier, les principes de gestion de l'espace dédié au parc sont à expliquer, en tenant compte de l'impact sur les exploitations environnantes.

Le projet affirme la volonté de préserver les espaces agricoles, cependant les secteurs à enjeux auraient pu être identifiés. Le lancement de démarches telles que les ZAP ou les PEAN sur certains secteurs est recommandé.

Il est regretté que les éléments des inventaires réalisés des zones humides et de la Trame Verte et Bleue n'aient pas été joints au dossier.

La commission a émis des réserves sur:

- Le bilan et les objectifs en matière de consommation d'espaces (densité, formes urbaines...);
- Le développement des activités économiques et l'utilisation des réserves foncières.

#### **Observations de la Commission d'Enquête :**

La commission d'enquête relève l'avis favorable de la CDPENAF avec des réserves sur le projet de SCOT, dont certaines peuvent être satisfaites facilement par le Maître d'Ouvrage par apport d'informations complémentaires.

#### **3-5 Autres Avis des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées**

Le 22 août 2016 le syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a consulté un certain nombre de Personnes Publiques (Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées (PPC)) sur son projet de SCOT. Il a complété ces sollicitations le 26 octobre 2016 par celles du CNPF, du CRPF et de l'INAO. A la suite de cette consultation, un certain nombre d'avis ont été émis :

	Date	Avis	Délibération du
<b>Avis des Personnes Publiques Associées</b>			
CNPF Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire	12/12/16	Défavorable	

**Enquête Publique relative à l'élaboration du SCOT du Pays du Bocage Vendéen**

<b>INAO Institut NAtional de l'Origine et de la qualité</b>	29/11/16	Favorable avec réserves	
Communauté d'Agglomération du Charentais	22/11/16	Favorable	21/11/16
Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie	18/11/16	Favorable	10/11/16
Communauté d'agglomération « Mauges Communauté »	26/10/16	Favorable	19/10/16
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	11/10/13	Favorable	04/10/16
<b>Syndicat Mixte du SCoT et du pays vignoble Nantais</b>	14/10/16	Favorable avec observations	
Communauté de Communes du canton de Rocheservière	21/11/16	Favorable	09/11/16
Communauté de Communes du canton de Saint Fulgent	29/09/16	Favorable	27/09/16
Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	27/11/16	Favorable	26/10/16
Communauté de Communes du Pays des Essarts	21/11/16	Favorable avec réserve	14/11/16
Communauté de Communes du Pays de Pouzauges	15/11/16	Favorable avec observations	8/11/16
Communauté de Communes Terres de Montaigu	24/11/16	Favorable	24/10/16

## **Communes du Bocage Vendéen**

Bazauges en Pailler	22/09/16	Favorable	21/09/16
Rocheservières	14/09/16	Favorable	06/09/16
St Aubin des Ormeaux	26/09/16	Favorable	23/06/16
St Philbert de Bouaine	30/09/16	Favorable	26/09/16
Boufféré	30/09/16	Favorable	19/09/16
La Copechagnière	21/10/16	Favorable	10/10/16
St Fulgent	12/10/16	Favorable	10/09/16
<b>St Hilaire le Vouhis</b>	18/10/16	Défavorable	17/10/16
La Bruffière	26/10/16	Favorable	10/10/16
La Rabatelière	21/10/16	Favorable	20/10/16
Les Brouzils	25/10/16	Aucune observation	10/10/16
Ste Cécile	27/10/16	Favorable	20/10/16
La Meilleraie-Tillay	25/10/16	Favorable	13/10/16
L'Hébergement	29/10/16	Favorable	13/10/16
Sigournais		Favorable	24/10/16
Chauché	07/11/16	Favorable	28/10/16
St Martin des Noyers	10/11/16	Favorable	08/11/16
<b>St Germain de Prinçay</b>	15/11/16	Défavorable	07/11/16
Rochetrejoux	14/11/16	Favorable	07/11/16
La Merlatière		Favorable	22/09/16
Bournezeau	17/11/16	Favorable	09/11/16
Montréverd	04/11/16	Favorable	27/10/16
St André Goule d'oie	12/10/16	Favorable	10/10/16

Chantonnay	23/11/16	Favorable	21/11/16
Cugnand		Favorable	20/10/16
<b>Essarts en Bocage</b>	24/11/16	<b>Défavorable</b>	22/11/16
St Vincent Sterlanges		Favorable	28/11/16

## Communes et EPCI limitrophes

Commune de La Réorthe (85)	29/09/16	Favorable	22/09/16
Commune de Montravers (79)		Abstention	20/09/16
Commune de Saint Christophe du bois (49)	14/10/16	Favorable	10/10/16
Commune de Remouillé (44)		Favorable	06/10/16

## Avis divers

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	26/09/16		
Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay	27/09/16		
Comité Local de l'Eau Logne Boulogne Ognon Grand Lieu	14/11/16	Favorable	03/11/16

### Avis défavorables :

- **Centre Régional de la Propriété Forestière - Pays de la Loire (CNPF) :** le CNPF regrette l'absence d'un diagnostic économique en lien avec les activités forêt-bois :
  - Rapport de présentation : pas d'informations sur les surfaces concernées et sur leur gestion, aucune allusion à la sylviculture ni à la production de bois d'œuvre, aucune trace des enjeux économiques en lien avec la filière forêt-bois
  - Evaluation environnementale : pas de développement sur l'intérêt des documents de gestion durable et notamment des Plans simples de gestion pour les forêts privées de plus de 25ha, contestation sur le rôle des plantations de résineux dans la dégradation du milieu forestier, précision sur les rôles respectifs du Syndicat des propriétaires forestiers, du CRPF et de la DDTM dans l'élaboration des plans simples de gestion, pas de référence au Plan d'action du SRCE (action 5)
  - Annexes diagnostic - Economie du territoire : pas de fiche « sylviculture, Forêt-bois » alors que plusieurs entreprises importantes de travail du bois sont implantées sur le territoire
  - Annexes diagnostic - paysage : contestations sur la question de l'incidence éco-paysagère des peupleraies
  - Annexes diagnostic - rapport TTVB CPIE : intérêt de promouvoir le Plan d'action du SRCE pour protéger les espaces boisés de faible surface

### **Observation de la Commission d'Enquête :**

La plupart des observations pourraient être satisfaites par des compléments apportés au dossier en particulier pour la valorisation de l'économie forestière.

- **Commune de Saint Hilaire le Vouhis** : les aménagements réalisés ces dernières années pour attirer de nouveaux habitants et développer la commune ne sont pas en cohérence avec les orientations du SCoT
- **Commune de Saint Germain de Prinçay** : délibération du Conseil Municipal (0 vote en faveur de l'approbation du SCoT, 13 abstentions et 2 votes contre).
- **Commune d'Essarts en Bocage** : il est primordial que l'identité d'Essarts en Bocage, née de l'identité propre de chaque commune déléguée soit conservée, réduire Essarts en Bocage à un bourg et 3 villages n'est pas adapté et pourrait avoir pour conséquence de balayer l'identité des communes d'origine avec le risque de rendre les dispositions du CGCT inadaptées.

### **Avis favorables avec réserves ou observations**

- **INAO** demande que :
  - le solde positif de 2 512ha entre la surface disponible pour l'urbanisation (4 312ha) et le besoin pour l'urbanisation future (1 600ha) soit restitué pour l'essentiel à l'agriculture
  - la problématique liée aux traitements phytosanitaires et des zones tampon soit prise en compte par le SCoT (spécificité de la commune de Chantonnay)
- **Syndicat Mixte du SCoT et et du pays du Vignobles nantais** : demande que leurs remarques concernant les infrastructures routières et ferroviaires soient prises en compte (gare de Boussay/La Bruffière - contournement sud du pôle urbain Clissonnais)
- **Communauté de Communes des Essarts** : absence de la commune nouvelle en tant qu'entité et de la mention des anciennes communes désormais fusionnées
- **Communauté de Communes de Pouzauges** demande que :
  - le SCoT laisse la possibilité aux territoires qui le composent, de mettre en œuvre les outils réglementaires pour faciliter le maintien d'une vie sociale dans les secteurs ruraux
  - le SCoT prenne en compte dans les perspectives d'accroissement de la population, la problématique de l'évolution démographique du Pays de Pouzauges qui entraîne un besoin en main d'œuvre actuel et à venir et émet 3 points de vigilance :
  - mise en œuvre des outils pour favoriser l'économie d'espace dans les hameaux et villages
  - interrogation sur la pertinence de la préconisation de l'OAP en matière de gestion des assainissements
  - écriture du SCoT qui s'apparente plus à une prescription qu'à une aide à la réalisation d'objectifs partagés

Pour ces 3 points il sera nécessaire que la lecture du SCOT par les services d'instruction et de conseil en urbanisme/planification soit suffisamment partagée pour s'adapter à chaque territoire.

PPA    PPC    sans réponse	
	Préfecture de Région - Pays de la loire
	Conseil Régional des Pays de la Loire
	Chambre de Commerce et de l'industrie de la Vendée
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée
EPCI membre	Communauté de Communes du Pays de Mortagne-sur-Sèvre
	Communauté de Communes du Pays des Herbiers
EPCI limitrophes	Communauté de Communes de Grandlieu
	Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
	Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine
	Communauté de Communes du Pays Mareuillais
	Communauté de Communes du Pays de Clisson
	Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale
	LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
SCoT voisins	Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement
	Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Retz
	Syndicat Mixte du Pays de Luçon
SDAGE	Agence de l'Eau Loire Bretagne - délégation Ouest Atlantique
SAGE	Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise
<b>Communes du périmètre :</b> BEAUREPAIRE, CHAMBRETAUD, CHAVAGNES-EN-PAILLER, CHAVAGNES-LES-REDOUX, LA BERNARDIERE, LA BOISSIERE DE MONTAIGU, LA GAUBRETIERE, LA GUILLONNIERE, LA VERRIE, LE BOUPERE, LES EPESSES, LES HERBIERS, LES LANDES-GUNUSSON, MALLIEVRE, MESNARD-LA-BAROTIERE, MONSIREIGNE, MONTAIGU, MONTOURNAIS, MORTAGNE-SUR-SEVRE, MOUCHAMPS, POUZAUGES, REAUMUR, SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU, LES LUCS-SUR-BOULOGNE, SAINTE-HERMINE, SEVREMOINE, SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE, SAINT-MALO-DU-BOIS, SAINT-MARS-LA-REORTHE, SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS, SAINT-MESMIN, SAINT-PAUL-EN-PAREDS, SAINT-PROUANT, SEVREMONT, TALLUD-SAINTE-GEMME, TIFFAUGES, TREIZE-SEPTIERS, TREIZE-VENTS, VENDRENNES.	
<b>Communes limitrophes :</b> MOUILLERON-SAINT-GERMAIN, CHEFFOIS, MAULEON, MENONBLET, SAINT-COLOMBAN, LEGE, CERIZAY, CLISSON, LA CHAIZE-LE-VICOMTE, BOUSSAY, DOMPIERRE-SUR-YON, GENESTON, LES PINEAUX, SAINT-LUMINE-DE-CLISSON, SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON, SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE, CORCOUE-SUR-LOGNE, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, LA PLANCHE, CHOLET, LA FERRIERE, FOUGERE, SAINT-AMAND-SUR-SEVRE, BAZOGE-EN-PAREDS, VIEILLEVIGNE, SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON, SAINTE-PEXINE, THORIGNY, LEPOIRE-SUR-VIE, MONTBERT, LA JAUDONNIERE, GETIGNE.	
Divers	Carrières Indépendantes du Grand Ouest

## 4 Organisation et déroulement de l'enquête

### 4-1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E16000171 / 44 en date du 11 juillet 2016, une commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, conformément à la liste départementale d'aptitude au titre de l'année 2016.

Celle-ci était composée comme suit :

**Président :**

Monsieur Jacques TURPIN

**Membres titulaires :**

Monsieur Jean-Yves ALBERT (vice-président)

Monsieur Gérard ROCHEREAU

**Membres suppléants :**

Monsieur Marc GILLIS et Monsieur Jean HERB.

Suite à un accident, Monsieur ROCHEREAU étant indisponible, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a décidé son remplacement en tant que membre titulaire par Monsieur Bernard PELLIER. Cette décision a été notifiée le 24 novembre 2016 aux membres de la commission d'enquête, au Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen et à la caisse des dépôts et consignations.

### 4-2 Rencontre avec le Maître d'Ouvrage

Dès le mois de juillet 2016, les contacts entre la représentante du Maître d'Ouvrage et la commission d'enquête ont permis à ces derniers de disposer le 23 août 2016 du bilan de la concertation et du dossier de SCOT sur un CD, et d'échanger sur des retours d'expériences concernant l'usage de l'électronique en enquête publique: dossier d'enquête accessible sur site dédié-adresse de messagerie électronique spécifique à l'enquête-registre électronique.

Du fait des contraintes de volume et de poids à respecter pour un envoi postal aux membres de la commission, les cinq « dossiers papier » ont été remis au président de la commission d'enquête le 14 septembre 2016 au siège du Maître d'Ouvrage à Saint-Fulgent.

Le mercredi 03/11/2016 de 10h30 à 12h00, la commission d'enquête (Titulaires et suppléants à l'exception de M. PELLIER) rencontre au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen : M. Wilfrid MONTASSIER Président du Syndicat Mixte, Mme Claudie BONNET chargée de mission SCOT interlocutrice de la commission et Mme Véronique BISSON, bureau d'études EAU- PROSCOT

Différents échanges antérieurs par voie électronique ou téléphonique, résumés dans un message électronique du 26/10/2016 (cf annexe n°2) adressé à Mme BONNET, ont permis d'identifier les thèmes pour lesquels des décisions sont attendues du Maître d'Ouvrage après concertation avec la Commission pour arrêter le dispositif d'enquête. Au cours de cette réunion (cf annexe n°4):

- Monsieur Montassier présente les enjeux identifiés et les principales dispositions retenues dans le projet de SCOT. Il souligne l'importante concertation qui a été conduite aux différentes étapes d'élaboration du projet.
- Le bureau d'études apporte les éclairages utiles aux remarques formulées par les membres de la Commission sur le contenu du dossier.

Il est convenu que des contacts prochains entre Maîtrise d'Ouvrage et Commission permettront de définir :

- les modalités de publicité de l'enquête (annonces légales, bulletins communaux, sites internet, lieux habituels d'affichage, panneaux lumineux...) ;
- les sites pour la tenue des permanences des Commissaires Enquêteurs (les sièges des COMCOM de Chantonnay, Les Herbiers, Montaigu et Saint-Fulgent) après vérification des conditions d'accessibilité ;
- identification des personnes chargées du suivi du dossier et du registre d'enquête en dehors des permanences, et heures d'ouverture au public pour l'accès au dossier et au registre d'enquête ;
- les conditions de consultation du dossier numérisé pour le public et de formulation d'observations sur adresse électronique spécifique dédiée ;
- nombre, dates et horaires des permanences ;
- la composition du dossier à mettre à l'enquête.

Les membres de la Commission attirent l'attention du Maître d'Ouvrage sur quelques points-clé de la procédure d'enquête et en particulier sur la tenue des registres. Il est important de responsabiliser sur chaque lieu d'enquête, l'agent en charge de l'accueil du public pour éviter la perte, le vol ou la dégradation des documents (arrachage d'une page... du registre d'enquête) et de prévoir des copies de registres.

Les membres de la Commission souhaitent être destinataires, dès que possible, des avis émis par l'Autorité Environnementale, les P.P.A., la CDPENAF et les P.P.C (personnes publiques consultées).

Pour ce qui concerne la visite des lieux, le Maître d'Ouvrage recherchera les modalités pratiques les mieux adaptées (minibus...) en fonction du nombre de participants et du circuit de visite des éléments structurants ou sensibles du projet de SCOT.

#### **4-3 Visite des lieux objets de l'enquête**

Le lundi 02/01/2017 à 9 h 00, la commission d'enquête au complet (titulaires et suppléants) avait rendez-vous au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen. M. Loïc de CHATEAUBRIAND du bureau d'études EAU- PROSCOT était également présent, Mme Claudie BONNET avait établi un itinéraire parcourant la plus grande partie du territoire du Pays du Bocage Vendéen en présentant les communes et/ou les sites les plus représentatifs des grands axes développés dans le projet de SCOT. C'est au volant d'un minibus, que Mme. BONNET a présenté et commenté à la

commission, les principaux points d'intérêts du dossier et en s'arrêtant si nécessaire.

Le circuit a permis de découvrir des sites industriels isolés (Chauché, La Copechagnière), le secteur de la gare de l'Herbergement, les zones économiques, et des zones commerciales, le centre, la Gare, le collège dans le secteur de Montaigu, puis une friche industrielle et un Ecoquartier à Treize-Septiers.

Ensuite, les enjeux de paysage, patrimoine, tourisme, trame verte et bleue ont été illustrés dans les secteurs de Tiffauges, Mortagne, Saint-Laurent-sur-Sèvre avant la visite du centre des Herbiers de zones économiques et d'un écoquartier.

La visite du territoire du SCoT s'achevait par un exposé au Puy du Fou sur les activités du parc envisagées et les besoins fonciers correspondants estimés à 90ha à l'échéance du SCoT.

Au cours de cette visite les membres de la commission ont échangé sur le contenu du dossier avec M. de CHATEAUBRIAND. Cette visite particulièrement appréciée par la commission s'est terminée à 17h30.

Le même jour les membres titulaires de la commission ont paraphé les registres d'enquête et les pièces constitutives des 4 dossiers mis à la disposition du public dans les sièges des COMCOM de Chantonnay, Les Herbiers, Montaigu et Saint-Fulgent.

#### **4-4 Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête**

Constatant que la teneur de plusieurs observations ou remarques formulées par l'État et la CDPENAF méritait d'être précisée afin de mieux en apprécier la portée, la commission a rencontré les rédacteurs des deux avis le 12 janvier 2017 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à La Roche sur Yon. L'entretien a notamment permis d'indiquer la méthode de calcul et les hypothèses prises en compte par les services de l'État pour approcher le besoin en logements à l'échéance du SCoT (cf annexe n°5).

#### **4-4 Affichage, publicité, information du public**

Du point de vue réglementaire, en application de l'article L123-10 et R123-11 du code de l'environnement, l'arrêté d'ouverture d'enquête a été :

- publié dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours avant l'ouverture de l'enquête avec un rappel dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de cette enquête
- affiché au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, aux sièges des Communautés de Communes et dans toutes les mairies situés dans le périmètre du SCoT

Les commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête, ont constaté :

- la réalité de l'affichage au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des Communautés de Communes ainsi que dans quelques mairies. Cet affichage était visible 24 heures sur 24.

Ils ont en outre vérifié au moyen des certificats d'affichage qui leur ont été remis (cf ANNEXE n°6) que l'affichage réglementaire avait bien été fait au siège des 8 communautés de communes et dans toutes les mairies du périmètre du <SCoT.

- que l'arrêté avait bien été publié (cf ANNEXE n°3)
  - les 17/18 décembre 2016 dans le journal « Ouest France » avec un rappel le 10 janvier 2017
  - le 23 décembre 2016 dans le journal « La Vendée Agricole » avec un rappel le 13 janvier 2017

Outre cette information réglementaire le public a été informé de l'existence de l'enquête au moyen de différents vecteurs :

- publications dans la presse d'informations concernant les permanences de la commission d'enquête. A titre d'exemple
  - Ouest France édition du 19 janvier 2017 pour Saint Fulgent
  - Ouest France édition du 24 janvier 2017 pour les Herbiers
  - Ouest France édition du 25 janvier 2017 pour Chantonnay
- Information sur des sites informatiques (listes non exhaustives)
  - Des communautés de communes (Pays de Saint-Fulgent, Pays des Herbiers, pays de Chantonnay, Terres de Montaigu, Pays de Mortagne)
  - Des communes du périmètre du SCoT (BEAUREPAIRE, BOURNEZEAU, CHAUCHE, CHAVAGNE-EN-PAILLER, CHAVAGNE-LES-REDOUX, CUGNAND, LA BOISSIERE DE MONTAIGU, LA GAUBRETIERE, LA VERRIE, LE BOUPERE, MESNARD-LA-BAROIERE, MORTAGNE-SUR-SEVRE, POUZAUGES, REAUMUR, ROCHETREJOUX, SAINT FULGENT, SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU, SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE, SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, SAINT-PROUANT, SAINTE-CECILE, SEVREMONT, TREIZE-VENTS, VENDRENNES)
- dans certaines communes l'information est passée en boucle sur les panneaux lumineux (Saint Laurent sur Sèvre par exemple).

#### 4-5 Dates-lieux et horaires des permanences

Dans une salle mise à sa disposition et accessible aux PMR, la commission d'enquête (au moins un de ses membres) s'est tenue à la disposition du public :

- au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen
  - le 9 janvier de 9H00 à 12H00
  - le 19 janvier de 14H30 à 17H30
  - le 10 février de 13H30 à 16H30
- à la Communauté de Communes des Herbiers
  - le 9 janvier de 14H30 à 17H30
  - le 25 janvier de 9H00 à 12H00
  - le 3 février de 14H30 à 17H30
- à la Communauté de Communes du pays de Chantonnay
  - le 10 janvier de 9H00 à 12H00
  - le 25 janvier de 14H30 à 17H30
  - le 10 février de 14H30 à 16H30
- à la Communauté de Communes Terres de Montaigu
  - le 13 janvier de 14H30 à 17H30
  - le 18 janvier de 9H00 à 12H00
  - le 6 février de 9H00 à 12H00

## 5 Recensement et analyse des observations

Observations consignées sur les registres, par courrier, par messagerie électronique

### 5.1 Observations consignées sur les registres et réponses du Maître d'Ouvrage

- 1 **Observation n° H1** de Monsieur GIMBRETIERE Gérard qui note sur le registre des HERBIERS être venu consulter le dossier
- 2 **Observation n° SF1** de Monsieur GROSSIN Guillaume enregistrée sur le registre de Saint FULGENT :
  - Note que le dossier du SCOT mentionne la prévention à l'exposition des risques et aux nuisances mais fait part de nuisances olfactives (RD 137 et centre bourg de Saint FULGENT). Il demande que des mesures soient prises pour améliorer la situation
  - Conteste la concertation qui a eu lieu pour autoriser le PERM de VENDRENNEs et fait le parallèle entre cette autorisation et les normes imposées aux habitants (normes sismiques, ...). Il considère que la géothermie constitue une privatisation du bien commun.

- Demande que certains endroits remarquables, « inconnus des administrations » soient classés
- Habitant entre les centres de Saint FULGENT et de CHAVAGNES-EN - PAILLER, il aurait aimé en savoir plus sur le développement de ce pôle

**Observations de la Commission d'Enquête :**

Cette demande ne relève pas directement de l'enquête actuelle pour l'élaboration du SCoT, mais plutôt de particularités locales, liées pour certaines à des installations classées pour la protection de l'environnement, pour d'autres au patrimoine architectural. Le développement du pôle évoqué se concrétisera lors de l'élaboration du document d'urbanisme de rang inférieur.

**Réponse du Maître d'Ouvrage : Ces demandes ne relèvent pas du SCOT mais de la police de l'environnement, de l'instruction des sols, etc....**  
A noter que le permis exclusif de recherche de mines de Vendrennes a été délivré par L'Etat et ne relève pas d'une décision du SCoT. Si le permis de recherche révèle un gisement potentiel suffisant (notamment d'antimoine), il y aura une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation qui sera également traitée par l'État.  
Par ailleurs, la trame verte et bleue du SCoT sera retravaillée à une échelle plus fine lors de l'élaboration du PLUi. La trame verte et bleue ne s'arrête pas aux zonages des ZNIEFF ou ENS, cette méthodologie laisse la possibilité d'identifier des endroits remarquables en terme de biodiversité même si elles n'ont pas été retenues dans les classements précédents, il convient de porter cet état de la connaissance et de le qualifier aux responsables du PLUi du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et au CPIE pour pouvoir les valoriser localement ensuite.  
Enfin, la traduction de développement du bipôle Chavagnes en Paillers-St Fulgent sera également traduite dans le PLUi.

**3 Observation n° SF2 des consorts DURET enregistrée sur le registre de Saint FULGENT :**

- « Propriétaires des parcelles ZX 176, ZX 178 en secteur urbanisé et ZX 180 donné en secteur agricole sur la commune de St André Goule d'Oie. La parcelle ZX 180 est encadrée par un lotissement communal et par une bande urbanisée. Cette parcelle fait l'objet d'un simple entretien par un agriculteur (sans bail et sans revenu). La définition de l'enveloppe urbaine (page 38 du DOO) semble tenir compte de cas de figure (1<sup>o</sup> configuration). Dans le cas où ces terrains seront intégrés à l'enveloppe urbaine, il n'y aurait pas lieu d'apprécier un impact sur l'exploitation agricole. Compte tenu de la présence des réseaux sur la voie publique, la vocation de ces terrains leur paraît prioritaire et cohérente pour une urbanisation. Ce terrain étant entretenu sans aucun titre d'exploitation en simple prairie, ils demandent que cette distinction soit faite dans le cadre de

l'enveloppe urbaine en priorité et que cette parcelle ZX180 soit intégrée dans la zone constructible urbaine du prochain PLUi ».

**Réponse du Maître d'Ouvrage : La définition et arbitrages de l'enveloppe urbaine sera de la compétence du PLUi en application des critères du SCOT. La méthodologie du SCOT précise que seuls les espaces agricoles productifs devront être exclus du périmètre de cette enveloppe.**

4 Observation n° SF3 de Monsieur HERMOUET Sébastien enregistrée sur le registre de Saint FULGENT :

- Monsieur HERMOUET Sébastien..... exploite actuellement une carrière d'argile sur la commune des Essarts en Bocage autorisée sur les parcelles XM12, XM174 et XM179 au lieu-dit la Bouguinière. Les démarches pour obtenir les autorisations d'extraire actuelles ont duré 6 années.

Il a en projet d'exploiter les parcelles XL37 et XL 34 au lieu-dit Boireau sur la commune des Essarts en Bocage et déclare ne pouvoir supporter à nouveau un délai de 6 ans pour obtenir une autorisation d'exploiter sans mettre en cause la viabilité économique de son entreprise. L'argile extraite est la matière indispensable à son activité de fabrication de produits en terre cuite.

Il demande à ce que l'activité d'extraction à venir sur les parcelles XL34 et XL 37 soit prise en compte dans le SCOT et dans les documents d'urbanisme de rang inférieur.

**Observations de la Commission d'Enquête :**

Le projet d'extension est à intégrer au SCOT afin de le prendre en compte dans le futur schéma régional des carrières et de vérifier sa compatibilité avec les prescriptions (par exemple interdiction d'affouiller le sol...) liées au zonage possible du secteur dans le PLU(i) .

**Réponse du Maître d'Ouvrage : Le SCOT prend note des difficultés que peuvent rencontrer les carrières d'argiles qui sont parfois de petites structures et soumises à la réglementation des ICPE au même titre que les plus grandes entreprises. Le SCOT ne définit pas de contraintes pour ce projet d'extension qui devra respecter la réglementation des installations classées.**

5 Observation n° Ch1 de Monsieur GIRAUDEAU Louis-Marie maire de BOURNEZEAU, enregistrée sur le registre de CHANTONNAY :

- « Le conseil municipal de BOURNEZEAU a approuvé le SCOT du Pays du Bocage lors du conseil municipal du 9 novembre 2016.

Nous sommes cependant dubitatifs, à la réflexion, avec mon adjoint à l'urbanisme, M. Denis Rousseau, sur la projection du parc immobilier au regard des différents quotas des pôles :

- 1061 logements pour le pôle structurant ;
- 522 logements pour les pôles d'appui ;
- 522 logements pour les pôles de proximité ;

Avec sa règle d'interdiction d'échanges de logements dans le sens descendant. Une pénurie de demandes de logements sur le territoire de la ville de Chantonnay (70 programmés annuellement pour 40 réalisés) pourrait engendrer un appauvrissement du territoire du Pays de Chantonnay. Territoire aujourd'hui bien maillé grâce au développement non contraint de l'ensemble des communes ».

**Réponse du Maître d'Ouvrage :** Le SCOT confirme le fait que l'excèdent ne pourra être reporté sur les pôles de rang inférieur. L'organisation proposée par le SCoT répond à la demande du législateur qui ne veut pas que le développement soit porté par les communes rurales (absence ou faiblesse des transports et des services). Le SCoT affiche donc inverser la tendance rencontrée sur le territoire lors des dix dernières années et ainsi renforcer le poids démographique des pôles, diminuer le développement diffus de l'urbanisation pour préserver les espaces agricoles et limiter les gaz à effet de serre. Le maillage proposé par le SCoT a pour objectif de réduire les mobilités contraintes, favoriser la proximité des services, et optimiser l'offre d'habitat.

## 5.2 Courriers et courriels reçus pendant l'enquête et réponses du Maître d'Ouvrage

- 1 **Courrier n°01** au cours de la permanence du 9 janvier à Saint Fulgent, Monsieur Ludovic GUILLET et Madame Adeline FOURNIER sont venus remettre un courrier pour exposer à la commission d'enquête la difficulté qu'ils rencontraient pour étendre, afin d'en faire leur résidence principale, une demeure familiale qu'ils venaient d'acquérir sur la commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE. La zone constructible étant limitée à l'assiette actuelle du bâti, ils demandent d'ouvrir l'ensemble de leur parcelle (ZK80-ZK50-ZK51) à la construction.

### Observations de la Commission d'Enquête :

Cette demande ne relève pas directement de l'enquête actuelle pour l'élaboration du SCoT mais plutôt du PLU de la commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE ou du futur PLUi du canton de Saint Fulgent.

La question cependant a été abordée au cours d'une réunion DDTM/commission d'enquête le 12 janvier. L'échange a porté sur les conditions d'évolution des logements d'habitation existants dans les zones agricoles, naturelles ou forestières en application des articles L151-12, L151-13, R151-25 et R151-26 du code de l'urbanisme.

**Réponse du Maître d'Ouvrage : Le SCOT partage l'avis de la commission d'enquête.**

- 2 Courriel n°02 joint aux registres d'enquête, document de 6 pages adressé le 24 janvier à la commission d'enquête par M. Guy BLOUIN secrétaire du groupe local EELV du Haut-Bocage de Vendée,

**Document intitulé :**

**SCOT du Bocage Vendéen,**

**Observations du GL ELLV du Haut Bocage Janvier 2017**

Ces observations sont résumées ci-après.

**La démarche**

La charte du Pays du Bocage Vendéen a été adoptée en 2006. A l'époque, cette charte a été celle du Conseil général plus que celle du pays alors que la loi préconisait de s'appuyer sur les forces vives du territoire avec une méthode de démocratie participative.

Concernant le SCOT, il est étonnant de ne voir pratiquement aucune intention de dialogue avec les SCOT environnants. Beaucoup de thèmes en effet supposent un minimum d'articulation avec les pays voisins, à commencer par le transport.

**Axe 1 : Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen**

**A - Réaffirmer la culture vendéenne de la proximité dans les modes de vie par :**

- La diminution du déplacement contraint et d'envisager la notion d'accessibilité sous l'angle intergénérationnel ;
- transports, prendre en compte les vrais besoins et les particularités locales ;
- avoir la volonté de créer de véritables pistes cyclables séparées des routes et des voitures ;
- la promotion voiture électrique n'est pas pertinente tant que l'électricité sera produite à 80 % par l'énergie nucléaire ;
- De nouvelles infrastructures routières ne semblent pas être pertinentes, il est très étonnant que la « rocade du bocage » ne passe pas par Les Herbiers, l'un des deux pôles du pays, mais par le Puy-du-Fou.

**B - Promouvoir une politique résidentielle favorisant sociabilité, diversité et solidarité :**

- l'objectif d'augmenter la population de 20 % semble trop ambitieux ;
- construire des logements sociaux avec pour objectif 25 % des réalisations.

**C - Rénover et se réapproprier les centres bourgs :**

- « l'objectif de diminution de l'ordre de 40 à 50 % pour le développement résidentiel et économique doit s'appliquer partout » ;
- développer de vraies liaisons piétonnières, cyclables et des coulées vertes dans les centres villes.

**D - Contribuer à l'urbanité en valorisant environnement et paysage**

- protéger les réservoirs biologiques en interdisant les constructions nouvelles et en aménageant l'existant ;

- protéger les cours d'eau, par une politique efficace contre les pollutions ;
- se fixer comme but une réelle reconquête de la qualité de l'eau ;
- arrêt du développement exponentiel des infrastructures routières.
- pérenniser les ressources rurales nécessaires à la transition énergétique locale (filière bois...) ;
- organiser une étude sur les conséquences de l'exploitation des mines d'uranium dans le Nord-Est-Vendée ;

## Axe 2 : Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation et le renouvellement des ambitions

### A - Un territoire connecté qui se projette

- moderniser et développer des voies ferrées ;
- le nouveau pont sur la Loire n'est pas justifié ;
- développer une économie verte, c'est important pour le bassin d'emploi.

### B - Un territoire au développement énergétiquement « autonome »

- « Promouvoir un « portefeuille » de production d'énergies renouvelables, en lien notamment avec l'agriculture » ;
- Méthanisation, éviter les effets pervers par un encouragement à l'élevage intensif avec une forte production de déchets ;
- développer le bois-énergie et relancer les haies bocagères ?
- éolien, solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie, aérothermie, développer une filière économique locale.

### C - Un territoire précurseur sur les questions de santé et de vieillissement :

- maintien à domicile et aménagement intergénérationnel des bourgs et des villes ;
- un territoire attractif pour les professionnels de santé ;
- veiller à la santé des habitants du Bocage Vendéen par la qualité de l'eau (respect des normes de qualité des eaux de la Bultière) ;

## Axe 3 : Refonder une stratégie économique pour ancrer le territoire dans un espace global

EELV du Nord-Est-Vendée, regrette la volonté de faire de l'économie verte un véritable axe stratégique de développement et souligne le manque crucial dans le PADD de la mention d'économie sociale et solidaire.

### A - Diffuser l'esprit bâtisseur vendéen autour de l'entreprise

- créer sur le Pays du Bocage Vendéen une Plate-forme régionale d'innovation (PRI) ;
- préserver le caractère diffus du développement ;
- les Vendéopoles vont à l'encontre d'une maîtrise de la consommation foncière, il faut densifier également les zones industrielles ;
- renforcer l'offre commerciale en centre-ville à accompagner par la culture (écoles, salle de cinéma, médiathèque ...)

### B - Conforter l'agriculture comme acteur économique structurant

- « Insérer l'agriculture au cœur des proximités » développer le tourisme rural, les systèmes alimentaires locaux, les contrats d'approvisionnement de la restauration collective publique offrant prioritairement des produits bios.
- « Associer l'agriculture à l'aménagement du territoire » par le maintien du maillage bocager ;
- accompagner les agriculteurs pour la maîtrise des intrants dans les sols et fixer des objectifs de moyens et de résultats.

### C - Affirmer une destination touristique de premier rang

Développer le tourisme sous une forme extensive et intégrée, c'est un facteur de diversification économique pour les agriculteurs.

A la fin de ce document dans un tableau sont reprises par thème, toutes les actions développées ci-dessus en distinguant celles à mettre en cause et celles à mettre en œuvre.

### **Observations de la Commission d'Enquête :**

Le document adressé par le groupe local EELV du Haut-Bocage de Vendée est bien structuré, tous les thèmes développés suivant les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce document est une analyse du projet de SCoT, le développement du territoire est perçu comme un risque pour la qualité de vie et du milieu naturel.

Les remarques sont résumées (pages 5 & 6) avec par thème ce qui est à remettre en cause d'une part et ce qui est à mettre en œuvre d'autre part.

Les recommandations sont orientées essentiellement sur :

- la protection du milieu naturel (eau), des paysages et leur valorisation ;
- la protection de l'espace agricole en privilégiant une production « extensive et bio » ;
- un développement limité dans plusieurs domaines (logement, économique, transports...).

**Réponse du Maître d'Ouvrage : Ce document constitue une lecture politique partisane du PADD. Il va de soi que nous ne pouvons être d'accord sur certains éléments qui nous semblent de parti pris. Un PADD est l'expression politique des élus exprimée après échanges et concertation. Il n'est donc pas anormal qu'un parti « seul » (EELV) émette, au regard de son propre positionnement, des critiques ou des demandes alternatives, reflets d'un positionnement forcément partisan.**

**3 Courriels n°s 03, 04 & 05** adressés sur l'adresse dédiée pour l'enquête par Madame GUIMBRETIERE Marie-Claude née GELOT, par Madame GOURAUD Marie-Luce née GELOT le 6 février 2017 et par Mme RAPIN Laurence née Gelot le 8 février (les trois textes sont rigoureusement identiques).

Pour encourager la mixité sociale et le covoitage notamment, elles suggèrent que les surfaces mobilisées pour développer l'urbanisation ne soient pas

systématiquement contiguës aux villes mais puissent aussi être situées dans les fermes comportant un nombre de foyers importants. Pour appuyer leurs dires, elles prennent l'exemple du hameau du Bois-Joly d'Ardelay ((Les Herbiers) qui, selon elles, conviendrait parfaitement.

**Observations de la Commission d'Enquête :**

*Ces courriels sont une proposition pour infléchir la prescription du DOO : « Identifier l'enveloppe urbaine pour un développement prioritaire ».*

**Réponse du Maître d'Ouvrage :** *Cette proposition est contraire à la loi et au caractère exceptionnel des STECAL dont la détermination relèvent du PLU. Le SCOT permet une densification de hameaux de manière exceptionnelle par la mise en place de STECAL. Il reviendra au PLU des Herbiers de voir si le village concerné peut répondre à ces critères.*

- 4 **Courrier n° 6** adressé le 8 février 2017 sur l'adresse dédiée pour l'enquête par M. Judicaël ROUZINEAU SARL Nouvel R Tourisme Domaine de l'Oiselière 85140 Chauché

Intervenant en tant que gérant de la société Nouvel R Tourisme qui exploite le camping Domaine de l'Oiselière, il constate qu'une surface de 3 hectares est prévue pour le développement du camping. C'est vraiment la surface minimale pour le programme de développement prévu et la pérennité du camping.

D'autre part, pour permettre effectivement le développement du camping, il souhaite pouvoir y installer des habitations légères de loisirs avec les réseaux correspondants (eau potable, électricité, eaux usées), comme l'autorisent les règles d'urbanisme en vigueur sur la surface actuellement exploitée en camping ».

**Réponse du Maître d'Ouvrage :** *Le SCOT prend en compte les besoins de développement de ce camping et a signalé dans le DOO le besoin d'extension de 3ha. Il conviendra d'apprécier la localisation précise de cette extension au sein du PLUi. Par ailleurs, si le projet s'avérait nécessiter un besoin d'extension supplémentaire, le PLUi pourra prendre en compte cette demande, il conviendra alors de mutualiser les surfaces économiques répertoriées dans le SCOT afin de garantir le respect de la consommation foncière et préserver les espaces agricoles et naturels.*

- 5 **Courrier n° 7** adressé le 10 février 2017 sur l'adresse dédiée pour l'enquête par Mr MATHELIN Stéphane Ferme des Humeaux 85480 BOURNEZEAU  
Observation sur le zonage sur la commune de Bournezeau.

Maraîcher installé nouvellement sur la commune de Bournezeau, monsieur MATHELIN a pu bénéficier en 2014 d'un terrain communal sur une partie de la prairie dites "des Humeaux" (parcelle ZM57).

Le terrain est actuellement classé en zone "de loisir à urbaniser". La commune loue ce terrain sous la forme d'un bail précaire annuel.

Le zonage appliqué actuellement ne lui permet pas de développer sereinement son activité agricole et le conseil municipal en septembre 2016 se serait engagé à soutenir son projet et veiller à ce que le zonage soit modifié lors du prochain PLUi.

Il précise en outre que :

Le passage en zone agricole permettrait de sortir du statut du bail précaire

- Il s'agit d'une activité agricole à destination des habitants de la commune et de ses environs (vente de légumes locaux, animations pédagogiques...)
- Il travaille selon les principes de l'agriculture naturelle avec le souci de préserver l'environnement (pas d'intrants, de pesticides, non-travail du sol)
- Cette activité s'inscrit totalement dans les axes stratégiques du projet de territoire du Pays de Chantonnay
- Le passage en zone agricole permettrait l'installation d'autres projets d'alimentation locale similaire.

#### Observations de la Commission d'Enquête :

Cette demande ne relève pas directement de l'enquête actuelle pour l'élaboration du SCOT mais plutôt du PLU de la commune de BOURNEZEAU ou du futur PLUi du canton de CHANTONNAY.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :** Le SCOT partage l'avis de la commission d'enquête.

## 6 Procès-verbal de synthèse et réponses du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen

### Procès-verbal de synthèse (cf annexe n°8) :

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le 13 février 2017, la commission d'enquête a présenté et commenté le procès-verbal de synthèse à Monsieur MONTASSIER Président du Syndicat Mixte assisté de Madame BONNET chargée de mission SCOT.

Dans ce document, la commission d'enquête a exprimé son souhait de connaître les réponses ou observations du Maître d'Ouvrage :

- sur toutes les observations du public ;
- sur les différents avis reçus des P.P.A. et P.P.C. ;
- aux questions posées par la commission à partir de l'analyse du dossier et de certaines remarques.

**Mémoire en réponse au PV de synthèse (cf annexe n°8):**

Le 27 février 2017, le Président du Syndicat Mixte a répondu point par point aux questions formulées par la commission d'enquête.

Ces réponses du Maître d'Ouvrage sont citées après chaque observation du public et pour celles faisant suite aux questions de la commission d'enquête elles sont reprises suivant les Thèmes 1 à 8 ci-après.

**Thème 1 la gestion économe de l'espace**

- **Question n°1 :** Considérant les ambitions affichées par le SCoT et l'attractivité du territoire, l'État, la MRAe, la CDPENAF et la Chambre d'agriculture estiment pertinent de relever la densité brute moyenne appliquée à l'échelle de la commune pour les pôles de Pays et les pôles urbains structurants (actuellement fixée à 21 et 19 logements/ha).

Quelle est la position du Maître d'Ouvrage ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage : (réponse faite à l'avis de l'État)**

Sauf décision politique contraire, il n'apparaît pas nécessaire de relever les seuils de densité pour les pôles de Pays et structurants compte tenu que le territoire diminue déjà par 2 la consommation d'espace liée au résidentiel (par rapport à la période précédente) et que l'objectif n'est pas de créer de rupture morphologique majeure, mais plutôt une inflexion forte dans le mode d'aménagement et la densification. Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT qui exprime la volonté de créer une urbanité propre au bocage Vendéen qui n'est pas celle des grandes agglomérations.

- **Question n°2 :** Quelle suite entend donner le Maître d'Ouvrage à la demande de l'État, la MRAe, la CDPENAF et la Chambre d'agriculture (ces dernières indiquant un taux de 60 à 70%) de relèvement du taux de remplissage de 50 % des surfaces initiales des zones d'activité, permettant la mobilisation des surfaces en réserve ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*La notion de réserve est une notion SCOT et correspond à des surfaces actuellement exploitées par l'agriculture en A et ne pouvant être mobilisées (c'est-à-dire rendues urbanisables en 1AU) dans un PLUi qu'une fois les conditions du SCOT remplies ( % commercialisation, etc)*

*Il va être proposé au comité de pilotage de passer à 60% le taux de remplissage pour les parcs « grands flux »*

- **Question n°3** Justifier le besoin total ou partiel de 372 ha supplémentaires pour les activités alors que les disponibilités foncières immédiates seraient de 358 ha

**Réponse du Maître d'Ouvrage : (réponse faite à l'avis de l'État)**

*Les disponibilités économiques seront actualisées avant l'approbation. Le rythme actuel de commercialisation de ces disponibilités s'accélère lié à une reprise économique après la crise et justifie pleinement l'estimation de 372 hectares en surfaces supplémentaire nécessaires au développement économique du territoire à horizon 15 ans.*

*Cette estimation est également liée au positionnement stratégique lié à la révolution robotique et aux besoins toujours importants de logistique notamment à proximité des espaces métropolitains dans une économie organisée sur flux tendus (ce qui n'est absolument pas remis en cause dans le cadre d'une prospective mondiale).*

*De plus certaines disponibilités actuelles pourront être déclassées par les PLUi si ces espaces présentent un moindre intérêt car le décompte de la consommation n'est pas en plus des zones AU mais que le point de départ est lié à des PA approuvés entrant en phase d'aménagement. De plus cette programmation est prévue dans le cadre d'un objectif et de moyen de mise en œuvre organisant la réversibilité :*

*Maintien en exploitation jusqu'à ce que les entreprises achètent. Ainsi si la commercialisation n'est pas au rendez-vous, l'exploitation agricole continue*

*les espaces exploités bien que couverts par un PA ne sont pas retirés à l'agriculture laissant ainsi dans la prochaine évaluation du SCOT le soin aux élus de faire des arbitrages sur certains sites dont l'intérêt ne serait pas confirmé.*

- **Question n°4** La commission souhaite savoir si le besoin exprimé de 90 ha pour l'extension du Puy du Fou s'ajoute en totalité aux 280 ha dont le zonage au PLU de la commune des Epesses permet cette activité touristique.

**Réponse du Maître d'Ouvrage : (réponse faite à l'avis de l'État)**

Les 90 ha mentionnés dans le SCoT sont intégralement en dehors de la zone AUpf actuelle. Sur les 90 ha visés, environ 10 ha seront consacrés à l'extension des parkings. Ces futurs parkings seront enherbés et arborés. Les 80 ha destinés à être lotis par des constructions seront eux aussi largement arborés et végétalisés, conformément aux pratiques actuelles du Parc. Chaque année, le Puy du Fou plante plusieurs dizaines de milliers de nouveaux plants de nombreuses espèces différentes. Il conçoit également de nombreux plans d'eau, reliés les uns aux autres dans un vaste circuit qui recycle utilement les eaux traitées par leur station. Outre l'arrosage de tous les espaces verts et des pistes équestres, les plans d'eau assurent aussi le développement d'une faune et d'une flore affectionnant spécialement la présence de l'eau.

- Question n°5 Actuellement 4321 ha sont classés en zone à urbaniser, alors que le besoin global s'établi à 1584 ha. Comment le SCoT envisage-t-il répondre aux demandes de la CDPENAF, du Représentant de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et de l'INAO de restituer un solde significatif aux secteurs N et A ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage : (réponse faite à l'avis de l'État)**

Aujourd'hui, une grande partie des réserves foncières des documents d'urbanisme est encore utilisée pour l'activité agricole. Il est évident que les surfaces de réserves foncières qui ne seront pas remobilisées lors de la révision ou l'élaboration des futurs documents d'urbanisme retourneront en zone A ou N. La consommation d'espace résidentiel est prévue à partir de ce qui est effectivement urbanisé et non en fonction du zonage. La création d'un indicateur de suivi est déjà prévu de ce fait, page 47 de l'évaluation environnementale.

## Thème 2 le logement

- Question n°6 Préciser la prescription opérationnelle chiffrée d'objectifs de constructions de logements locatifs sociaux (> 10%) concernant les pôles de pays et les pôles urbains structurants

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Non, cette précision ne semble pas opportune car elle pourrait poser des problèmes opérationnels dans un contexte juridique (obligations) de financement et de marché très divers et évolutif.

- Question n°7 Les objectifs d'évolution de la population visent à renforcer le maillage des pôles et ont été définis à partir d'intercommunalités et de communes dont certaines sont modifiées au 1er janvier 2017 .C'est le cas notamment de la commune des Essarts en Bocage qui, dans les tableaux du D.O.O.(pages 11-40-42) est prise en compte en tant que Pôle urbain structurant avec une évolution de

population fixée à 1,70 %, alors que l'Oie et Sainte-Florence (maintenant fusionnées avec Les Essarts et Boulogne) figurent en pôles d'appui avec une évolution de population de 1,41 %.

La commission souhaite disposer de la projection des objectifs appliqués sur la nouvelle organisation territoriale.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*Les objectifs du SCOT sont affichés dans le DOO par catégories de pôles mais ils ont été construits sur la base d'un tableau avec des objectifs par commune (anciens périmètres). Il est donc facile de les consolider et ainsi obtenir les objectifs pour les communes nouvelles et pour les nouvelles intercommunalités. Le SCoT pour le suivi et la mise en œuvre de ces objectifs se dotera donc d'un tableau de gestion reprenant les nouveaux périmètres. Ce tableau sera également communiqué aux intercommunalités en charge des PLUi concernés.*

*Le fait de créer une commune nouvelle n'aboutit pas à une absence de réflexion sur l'évolution des différentes centralités qui la compose. C'est pourquoi le SCOT restera applicable en compatibilité en prenant en compte ces centralités urbaines qu'elles soient entité juridique communale ou non. Le SCOT va donc faire des totaux mais en gardant l'information sur les centralités pour les communes nouvelles. Qu'il s'agisse de la commune ou de l'intercommunalité dans les PLUI, ces objectifs s'appliquent ensuite en compatibilité permettant de gérer des éléments accessoires de mutualisation.*

### Thème 3 économie et commerce

- **Question 8** Quels compléments peut apporter le maître ouvrage pour renforcer le caractère opérationnel des prescriptions relatives aux commerces d'importance ? (seuils de surface, de plancher, cas des réserves...)

**Réponse du Maître d'Ouvrage : (réponse faite à l'avis de l'État)**

*La définition des commerces d'importances est précisée Page 58 du DOO : Par commerce d'importance, on considère les commerces soumis à autorisation (+ de 1 000 m<sup>2</sup>) et pour les communes non pôles, les commerces de plus de 600 m<sup>2</sup> (surface de plancher).*

- **Question 9** le Centre Régional de la Propriété Forestière - Pays de la Loire (CNPF) regrette l'absence d'un diagnostic économique en lien avec les activités forêt-bois. Quels compléments le Maître d'Ouvrage envisage-t-il pour valoriser davantage l'économie forestière ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le diagnostic du SCOT est déjà très long, il n'a pas vocation à contenir des monographies secteur par secteur. En revanche de nombreuses remarques sont très pertinentes et méritent des modifications :

Page 6 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic, le CNPF regrette que le SCOT relaye les clichés concernant la dégradation des milieux forestiers suite à l'introduction de résineux. Il rappelle que les résineux peuvent au contraire être source d'une biodiversité plus importante que les feuillus. Page 6 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic, le CNPF estime que la phrase « les espaces boisés (...) sont alors gérés de façon autonome par leurs propriétaires, avec parfois l'appui du Syndicat des propriétaires forestiers (un plan simple de gestion y est établi lorsque la propriété dépasse 25 hectares d'un seul tenant) » est erronée. Le code forestier ne donne aucun pouvoir au syndicat des propriétaires forestiers. La gestion des forêts est encadrée par des documents de gestion durable dont le contrôle de la mise en œuvre revient à la DDTM. La notion d'un seul tenant pour relever d'un plan simple de gestion n'est plus en vigueur.

- P26 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic, le CNPF note que le SRCE invite les collectivités à faire la promotion à travers leurs documents d'urbanisme des plans simples de gestion volontaire. Le CNPF regrette que ceci ne soit pas le cas dans le SCOT.
- Page 13 de l'annexe 1.9.5 du diagnostic, les peupleraies ne doivent pas être considérées comme des espaces de faible valeur écologique ni comme des éléments dégradant le paysage.

Remarque : Ces modifications seront à débattre en comité de pilotage

**Thème 4 équipements et services**

- Question 10 Préciser les grands projets d'équipements et de services qui ont été omis (cf article L 141-20 du CU).

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Le SCOT est conforme à l'article L141 -20 du CU et les équipements sont traités dans plusieurs objectifs.

Remarque : Modification à débattre en comité de pilotage : à voir pour une synthèse récapitulative et pour annoncer le cas échéant des projets / assainissement

**Thème 5 l'agriculture**

- Question n°11 Quelle position adopte le Maître d'Ouvrage face à la demande de la chambre d'agriculture de n'autoriser que le changement de destination en

secteur A et N. pour le bâti de caractère, alors que le critère patrimonial et architectural n'est plus obligatoire dans la mesure où l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ne sont pas compromises.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*Comme cela est précisé dans le DOO, Page 87, le critère patrimonial et architectural n'est plus obligatoire, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.*

*Cette demande est contre-productive pour les agriculteurs car dans tous les cas les changements de destination passeront en CDPENAF et c'est bien au cas par cas qu'il faut réfléchir.*

*Or le changement de destination peut être parfois une solution pour eux soit en termes d'usage soit de valorisation économique.*

*En effet, l'objectif n'est pas de faire du logement dans un bâtiment de bardage abandonné. A contrario, plutôt que de laisser des bâtiments se détériorer, il peut être intéressant à titre toujours ponctuel et exceptionnel d'utiliser un bâtiment pour une activité des transformations de produits agricoles ou d'artisanat par exemple.*

- **Question n°12** Quelle suite entend donner le maître aux recommandations concernant la mobilisation des outils contribuant à la préservation des zones agricoles (Zones Agricoles Protégées...) ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*Cette demande émane de l'Etat alors que la création de ZAC dépend du préfet (arrêté préfectoral de servitude) et que le PEAN dépend d'une contractualisation avec le département. Cela ne peut donc pas déboucher sur une prescription.*

**Remarque : à débattre en comité de pilotage : Intégration d'une recommandation dans l'objectif 1.3.3 (Page 43) du DOO :**

**« le SCOT encourage les collectivités locales, en concertation avec la profession agricole, et dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, à mettre en place des zones agricoles protégées (ZAP) ou des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) »**

## Thème 6 la transition énergétique

**Question 13** Le SCOT n'affiche pas de prospectives pour des projets d'installations de production d'énergie renouvelable d'envergure (grand éolien, photovoltaïque), ces installations sur le territoire sont-elles envisageables ?

Des prescriptions seront-elles faites pour être reprises dans les documents d'urbanisme de rang inférieur ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

*Le SCOT ne crée pas de zone d'exclusion pour les éoliennes. Dans le cadre des lois, il est important de ne pas fermer la porte aux moyens de production d'énergie renouvelable. Ces projets doivent en revanche être concertés à l'échelle projet.*

## Thème 7 l'environnement

- **Question n°14** Quelle suite entend donner le Maître d'Ouvrage à la demande de la MRAe, de l'État et la CDPENAF :
  - de compléter le dossier de SCOT avec les résultats des inventaires ;
  - de définir les modalités de protection des zones humides avec leur localisation et leur de hiérarchisation.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

*Il sera donné suite aux demandes qui sont d'ailleurs des demandes en opportunité uniquement en cas d'inventaires homogènes disponibles. Si-non cela n'a pas de sens.*

*Concernant les inventaires existants, ils ont contribué à la construction de la TVB.*

*Le SCOT n'a pas vocation à son échelle de faire un inventaire exhaustif des zones humides.*

*Remarque : Modification à débattre en comité de pilotage*

- **Question n°15** Les services de l'État et la MRAe, ont recommandé d'identifier les secteurs où une mise à niveau de l'assainissement eaux usées est nécessaire afin d'accompagner le développement résidentiel et économique.

Le Maître d'Ouvrage a-t-il prévu de satisfaire cette recommandation à l'échelle du SCOT ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

*C'est déjà le cas puisque l'EIE a mis en évidence les enjeux. Par ailleurs on ne peut pas se développer à l'échelle PLU si les ressources en eau et assainissement ne sont pas en cohérence.*

*Toutefois nous complèterons le dossier en synthétisant les enjeux d'équipements sur ce sujet lorsqu'ils constituent un point de blocage potentiel pour la mise en œuvre du projet.*

- **Question n°16** La « capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés » fait l'objet d'un suivi tous les 3

ans par le SCoT avec l'indicateur n°13. Compte-tenu des enjeux sanitaires, environnementaux et de programmation du développement, n'est-il pas souhaitable d'effectuer un suivi plus fréquent ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*Le SCOT suit cet indicateur uniquement pour voir si un blocage du projet pourrait survenir mais ce n'est pas lui qui est compétent en assainissement. Tous les 3 ans est donc amplement suffisant compte tenu des enjeux spécifiques sur le territoire ou la mise à niveau est organisée de manière normale.*

**Thème 8 la santé**

- **Question n°17** Comment le Maître d'Ouvrage envisage-t-il d'étendre la démarche de Contrats Locaux de Santé (à l'instar de Montaigu-Rocheservière) afin de rendre le territoire plus attractif pour les professionnels de santé ;

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

*Cette question sur le territoire est traitée à l'échelle des Communautés de communes plutôt qu'à celle du SCoT. Plusieurs EPCI se sont déjà engagés dans des démarches de schémas territoriaux ou projets territoriaux de santé avant toute implantation nouvelle de maison de santé dans le but de coordonner l'ensemble des professionnels du secteur.*

Les copies des courriers, courriels et observations inscrites sur les registres d'enquête ont été jointes au procès-verbal de synthèse.

Le 10 mars 2017, la Commission d'enquête remet dans les délais impartis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen son rapport, ses conclusions et avis, les registres d'enquête et les pièces annexes.

Une copie de ce rapport, les conclusions et avis, seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES et à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Saint-Jean-de-Monts  
Le 10 mars 2017

Le Président de la Commission d'Enquête :

Jacques Turpin

Les Commissaires enquêteurs :

Jean-Yves ALBERT

Bernard PELLIER



## Annexe 1

Envoyé en préfecture le 14/12/2016  
Reçu en préfecture le 14/12/2016  
Affiché le 15 DEC. 2016 SLO  
ID : 085-258503184-20161214-A14\_16-AR

### Arrêté n° A14-16 du 14/12/16 Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen

Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2003 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 4 février 2014 en séance du Comité syndical ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme et par les organismes consultés,

Vu l'avis de l'autorité environnementale

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n°El16000171/44 en date du 11 juillet 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu la décision n°El16000171/44 en date du 24 novembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes modifiant la composition de la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale.

## ARRETE

### Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 9 janvier 2017 jusqu'au 10 février 2017 inclus.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT étaient les suivants :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.



Envoyé en préfecture le 14/12/2016  
Reçu en préfecture le 14/12/2016  
Affiché le 15 DEC. 2016 SLO  
ID : 085-258503184-20161214-A14\_16-AR

## Article 2 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique – Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, et en application des dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, le projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés, des observations du public et des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays du Bocage , à la condition toutefois que ces éventuelles modifications ne porteront pas atteinte à l'économie générale du document. Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

### Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décisions n°EI16000171/44 en date du 11 juillet 2016 et du 24 novembre 2016, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée ainsi :

- Président : Monsieur Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement en retraite ;
- Membres titulaires : Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, et Monsieur Bernard PELLIER, ingénieur en électricité en retraite
- Membres suppléants : Monsieur Marc GILLIS, technicien de laboratoire en retraite, et Monsieur Jean HERB, géomètre expert en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques TURPIN, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Jean-Yves ALBERT, membre titulaire de la commission d'enquête.

### Article 4 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment :

- Un recueil de pièces administratives comprenant :
  - o Le présent arrêté portant mise à enquête publique du projet de SCOT et les justificatifs des formalités de publicité de l'enquête publique
  - o La délibération d'arrêt du SCOT
  - o Le Porter à connaissance du Préfet
- Le bilan de la concertation
- Le projet de SCOT arrêté par délibération du comité syndical du 23 juin 2016 :
  - o Le rapport de présentation et ses annexes
  - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - o Le Document d'Orientation et d'Objectifs
- Les avis des personnes publiques associées et consultées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par les commissaires-enquêteurs sur lequel le public pourra consigner ses observations.

### Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés seront déposés pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus aux lieux et heures désignés ci-après, selon les horaires habituels d'ouverture au public de chacun de ces établissements :

- Au siège principal de l'enquête publique, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, situé 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT
- Dans les trois Communautés de communes suivantes, aux horaires habituels d'ouverture au public :
  - o A la Communauté de communes Terres de Montaigu, 35 Avenue Villebois Mareuil, 85600 Montaigu
  - o A la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 Avenue du Général de Gaulle, 85110 Chantonnay
  - o A la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, 6 Rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers



Envoyé en préfecture le 14/12/2016  
Reçu en préfecture le 14/12/2016  
Affiché le 15 DEC. 2016 SLD  
ID : 085-258503184-20161214-A14\_16-AR

Une version numérisée du dossier d'enquête publique sera consultable sur un ordinateur au siège principal de l'enquête publique, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet du SCoT : <http://scotpaysbocagevendeen.proscot.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### Article 6 : Présentation des observations

Dans les 4 lieux d'enquête définis à l'article 5 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique :

- Par voie postale, au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique : Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT
- Par voie électronique en envoyant un message à l'adresse suivante : [enquetescotbocagevendeen@gmail.com](mailto:enquetescotbocagevendeen@gmail.com). Cette possibilité dématérialisée est complémentaire aux registres mis à disposition du public dans les 4 lieux d'enquête.

Ces observations transmises par voies postale ou électronique seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête publique. Les observations du public sont consultables et communicables au frais de la personne qui en fait la demande expresse auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est prévue le vendredi 10 février 2017 à 16h30.

#### Article 7 : Permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visés à l'article 3 du présent arrêté, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de SCoT arrêté, dans les lieux, aux jours et horaires présentés dans le tableau ci-après.

Lieux de permanences	Adresses	Jours et heures
Siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen	2 rue Jules Verne 85250 SAINT-FULGENT	Lundi 09/01/17 de 9h à 12h, jeudi 19/01/17 de 14h30 à 17h30 et vendredi 10/02/17 de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	6 Rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS	Lundi 09/01/17 de 14h30 à 17h30, mercredi 25/01/17 de 9h à 12h et vendredi 03/02/17 de 14h30 à 17h30
Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	65 avenue du Général de Gaulle 85110 CHANTONNAY	Mardi 10/01/17 de 9h à 12h, mercredi 25/01/17 de 14h30 à 17h30 et vendredi 10/02/17 de 14h30 à 16h30
Communauté de communes Terres de Montaigu	35 avenue Villebois Mareuil 85600 MONTAIGU	Vendredi 13/01/17 de 14h30 à 17h30, mercredi 18/01/17 de 9h à 12h et lundi 06/02/17 de 9h à 12h



Envoyé en préfecture le 14/12/2016  
Reçu en préfecture le 14/12/2016  
Affiché le 15 DEC. 2016 SLO  
ID : 085-258503184-20161214-A14\_16-AR

### Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Ces registres ainsi que les documents associés seront adressés au Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

### Article 9 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête et dès réception des registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le représentant du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses remarques ou commentaires éventuels dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant si cet avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet.

Ces documents et le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront adressés au Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport, des conclusions et avis motivés seront adressées à Monsieur le Préfet de la Vendée ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen et les lieux d'enquête mentionnés à l'article 7 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une période d'un an à compter de sa réception par le Syndicat Mixte.

Ces pièces seront également disponibles sur le site internet du SCoT <http://scotpaysbocagevendeen.proscot.fr/>

### Article 10 : Evaluation environnementale

Le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un résumé non technique qui sont intégrés au rapport de présentation.

Le projet de SCoT a également donné lieu à une consultation de l'autorité environnementale. L'avis de cette autorité est joint au dossier d'enquête publique.

### Article 11 : Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique fera l'objet d'une parution dans la presse par les soins du Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France et La Vendée Agricole.

Cet avis sera affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, aux sièges des communautés de communes membres du Syndicat Mixte, dans les 64 mairies du périmètre du SCoT et sur le site internet du SCoT : <http://scotpaysbocagevendeen.proscot.fr/>.

Les affichages feront l'objet d'un certificat établi par les établissements concernés au Président du Syndicat Mixte et adressés à ce dernier au terme de la durée de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.



#### Article 12 : Demande d'information

Toute information relative au projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen ou à la présente enquête pourra être demandée au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen auprès de Monsieur Wilfrid BONNET, Président ou Madame Claudie BONNET, chargée de mission SCoT :

- Par courrier : Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT
- Par téléphone : 02 51 43 81 61 aux horaires d'ouverture du Syndicat Mixte

#### Article 13 : Notification et exécution de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressé, par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, à :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes désignées comme lieux d'enquête,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI membres,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et les membres de la commission d'enquête.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 14 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Fait à Saint-Fulgent, le 14 décembre 2016



Le Président,  
Wilfrid Montassier

Saint-Jean de Monts, le 26/10/2016

Bonsoir madame BONNET,

Pour faire suite à notre entretien ce matin, je vous confirme les thèmes qui pourraient être évoqués lors de la réunion préparatoire du jeudi 3 novembre prochain à 10h30 en vos locaux à la comcom de Saint-Fulgent.

-J'ai pris acte du fait que certaines PPA ou PPC (personnes publiques concernées) n'avaient pas été destinataires de la demande d'avis sur le projet de SCOT (cas de l'INAO), et que vous leur adressiez maintenant la demande, repoussant ainsi de facto le début possible de l'enquête. Ainsi, en s'appuyant sur un délai de réponse de 3 mois maximum, l'enquête pourrait être engagée courant janvier 2017.

Thèmes proposés:

-complétude du dossier

-lieux à retenir pour mettre dossier et registre d'enquête à la disposition du public (j'ai noté que vous estimiez plus pertinent de choisir des sièges de comcom compte-tenu de l'objet de l'enquête publique et de l'engagement des procédures de PLUi );

-jours et heures auxquels le public pourra accéder au dossier d'enquête;

-adresse du site sur lequel le dossier peut être consulté ou téléchargé;

-création d'une adresse spécifique dédiée à l'enquête (partagée entre la commission d'enquête et l'autorité organisatrice) permettant de recueillir des observations du public, ou utilisation d'un registre électronique

Nota: l'arrêté portant ouverture de l'enquête devra mentionner ces informations ainsi que le jour et l'heure de clôture du dépôt des observations.

-mesures de publicité de l'enquête (publicité légale dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales (PJ1) et affichage de l'avis (affiches selon prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'environnement: PJ2);

-publicité complémentaire (bulletins municipaux...)

-lieux , dates et heures des permanences à organiser par la commission d'enquête pour l'accueil du public;

-tenue des registres d'enquête et modalités de transmission des informations (et en fin d'enquête des registres et dossiers) à la commission et à l'autorité organisatrice.

-organisation d'une visite des lieux (présence souhaitable du bureau d'études) avec la Maîtrise d'ouvrage du SCOT: date, moyen de déplacement, itinéraire...

La durée de la réunion estimée à 1h30 ne permettra pas de tout traiter, mais les thèmes sont signalés afin de vous constituer un aide-mémoire à satisfaire par étape en fonction des arbitrages des élus.

Cordialement

Jacques TURPIN

P.S. Notre collègue Gérard ROCHEREAU, membre titulaire de la commission d'enquête m'apprend qu'il a été victime d'un grave accident de la circulation hier et souffre de deux fractures au niveau du bassin. Il sera bien-sûr indisponible pour la conduite de l'enquête. Le Tribunal administratif de Nantes va donc, sur sa demande, prendre un nouvel arrêté de désignation de Monsieur Marc GILLIS en qualité de titulaire comme précisé à l'article 1 de l'arrêté initial.

# Judiciaires et légales

## Vie des sociétés (suite)

**Adecia****EO'SOLAR**

Société à responsabilité limitée

En liquidation

Au capital de 5 000 euros

Siège de liquidation : La Coindière

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

501 279 384 RCS La Roche-sur-Yon

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 3 novembre 2016, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

Le Liquidateur.

**MAÇONNERIE DES LANDES**EUR au capital de 3 500 euros  
538 251 097 RCS La Roche-sur-Yon**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes de ses délibérations administratives en date du 1er novembre 2016, l'associé unique a décidé, à compter du même jour, de transférer le siège social de la Maçonnerie des Landes (Vendée), 234, La Gare Châtellier, à La Bâtie-des-Landes (Vendée), ZA des Aciéries, imposée des Noyers.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le Gérant.

**AVIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à aux Herbiers du 14 décembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée.

Dénomination : SARL Lénain.

Siège social : 14, rue de Saumur, Les Herbiers (85).

Objet social : l'activité d'agent immobilier ; transaction d'immeubles, gestion d'immeubles, location d'immeubles, syndication, échange, adjonction d'immeubles et de biens ; plus généralement toutes opérations mobilières et/ou immobilières de quelque nature que ce soit et sans limitation : négociations, transactions, locations, ventes ; l'acquisition pour son propre compte, de tous immeubles, biens immobiliers ou de titres représentatifs de ces biens, la location de tous biens et droits immobiliers. L'activité de marchand de biens ; le courtage, l'intermédiation en assurances et le démarchage bancaire et financier ; intermédiaires en opérations boursières

Durée : 99 ans.

Capital social : 1 000 euros par apport en numéraire.

Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément des associés.

Le premier gérant de la société est : M. Sébastien Neu.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Pour avis

Le Notaire.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Luçon le 14 décembre 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : Ocarclean

Siège social : 12, rue des Quiches, RD 949, 85000 Poitiers-Abbadie.

Objet social : l'achat, la préparation et la vente de tous véhicules automobiles légers et plus généralement de tous véhicules motorisés.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Capital social : 100 euros, constitue uniquement d'apports numéraires.

Gérance : M. Mathieu Prunotto, demeurant 74, rue de la Clairy, 85400 Luçon.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Pour avis

La Gérance.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Me Charles Prot, notaire à Saint-Hilaire-des-Landes, le 2 décembre 2016, a été constituée la société civile immobilière suivante :

Objet : l'acquisition, la construction, l'administration, et la vente (exceptionnelle) de biens et droits immobiliers.

Dénomination : SCI Clause.

Siège social : Xanton-Chassenon (85240), 63, route du Parthenay, Chassenon-Bourcier.

Durée : 99 ans.

Capital social : 1 000 euros par apport en numéraire.

Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément des associés.

Le premier gérant de la société est : M. Sébastien Neu.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Pour avis

Le Notaire.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Me Florent Grolleau, le 9 décembre 2016, enregistré à La Roche-sur-Yon le 12 décembre 2016, dossier n° 2016 3 197 1, réf. 2016 N 00175, il a été constitué la société à responsabilité limitée suivante :

Dénomination sociale : SARL Boulangerie-Pâtisserie Aranya.

Siège : 85770 Vix, 46, rue Georges-Clemenceau.

Durée : 99 ans.

Objet : création, acquisition, vente, mise à bail, gestion et exploitation de tous établissements et locaux et tous objets mobiliers et matériels.

Capital social libéré : 5 000 euros.

Apports en numéraire : 5 000 euros.

Gérant : M. Jérôme Aranya, demeurant à Nattività (85370) 7, rue Jean-Moulin.

Durée : 99 ans à compter de l'ouverture.

Capital social : 2 000 euros.

Gérance : M. Ronan Lorain, demeurant 2, rue Charles-Gounod, Les Herbiers.

Immatriculation de la société au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis

Le Notaire.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL à associé unique.

Dénomination : RCP.

Siège social : Poiroux (55440), 102, route de l'Amourette.

Objet : tout travail et prestations d'entretien, de plomberie, chauffage, électricité, maintenance d'équipements thermiques, pose, rénovation, entretien, dépannage de toutes installations ; fourniture et pose de carrelage, faïence, salles de bains cité en main.

Durée : 99 années.

Capital : 9 000 euros.

Gérance : M. Michaël Renaud, 102, route de l'Amourette, 55440 Poiroux.

Immatriculation : RM / RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis

Le Représentant légal.

M. Michaël RENAUD.

**CABINET JURIDIQUE COURTIN**

Société d'avocats

au barreau de La Roche-sur-Yon

Bureau secondaire : 75 D, rue Camot

85300 CHAILLANS

« CHAGNEAU BRUNO »

SARL au capital de 8 000 euros

Siège social : rue des Drapiers, Puybelle, Chantonnay (Vendée).

Objet : vente de peinture et de vitrerie.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 3 000 euros.

Gérance : M. Grégoire Marolleau, demeurant 2, rue des Drapiers, Puybelle, Chantonnay (Vendée).

Immatriculation de la Société au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis

La Gérance.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Chantonnay en date du 15 décembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MG Décos.

Siège social : 2, rue des Drapiers, Puybelle, Chantonnay (Vendée).

Objet : vente de peinture et de vitrerie.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 3 000 euros.

Gérance : M. Grégoire Marolleau, demeurant 2, rue des Drapiers, Puybelle, Chantonnay (Vendée).

Immatriculation de la Société au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis

La Gérance.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Suivant décision du 13 décembre 2016, l'associé unique a décidé, à compter du même jour,

d'amender le contrat social.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Pour avis

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

Le Commissaire-priseur joue

dans le cadre de l'ensemble de

la vente.

# Annexe 3

## SUITE EN PAGE 26

En référence à l'arrêté du 18 décembre 2015 du ministère de la Culture et de la communication, le tarif à la ligne pratiqué en 2016 est de 4,12 € HT la ligne (mesure au lignomètre)

N°1954 ENOKITAKE Société civile au capital de 1 000 euros Siège social : 153, rue Victor-Hugo - 44400 Rezé 810 320 259 RCS de Nantes. D'une DAU du 25/10/2016, il résulte que le siège social a été transféré au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

## CERFRANCE

entreprise, ensemble

GAE ROUX Jean-Paul et Muriel Groupement agricole d'exploitation en commun agréé le 02/12/2015 sous le n° 85-3871 Société civile au capital fixe de 300 000 euros Siège social : Le Plessis 85210 Saint-Martin-Lars-en-

Siège social : 153, rue Victor Hugo - 44400 Rezé 810 320 259 RCS de Nantes. D'une DAU du 25/10/2016, il résulte que le siège social a été transféré au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Gérants : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

Mouvements : M. Gérard Chabot et Mme Chie Chabot tous deux domiciliés au 1, rue du Commandant Guillaud - 85640 Mouchamps, à compter du 25/10/2016.

## J. BROSSET

Société civile immobilière au capital de 182 938,80 euros

Siège social : 85250 Vendrennes RCS La Roche-sur-Yon 334 916 236

Aux termes d'une délibération en date du 20 novembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social de Vendrennes (85250) au 3, rue du Stade - 85250 Vendrennes à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon.

Pour avis, la gérance

N°1959

## AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 20 novembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social de Vendrennes (85250) au 3, rue du Stade - 85250 Vendrennes à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon.

Pour avis, la gérance

N°1959

## AVIS DE COHÉRENCE TERRITORIALE

1<sup>ER</sup> AVIS D'ENQUETE

## PUBLIQUE

LIRE LES ACHARDS ;

- objet social : l'acquisition, l'aménagement, les constructions à tous usages, l'aménagement, la transformation, la rénovation, la vente de biens sociaux, faciliter le recours à l'emprunt, la gestion des immeubles, la passation de tous marchés et la prise d'intérêt ;

- siège social : 9, rue de l'Epine Blanche - 85150 La Chapelle-Achard ;

- capital : 1 000 euros ;

Gérants : M. Delphius Thierry et Mme Collin Cécilia, 9, rue de l'Epine Blanche - 85150 La Chapelle-Achard ;

durée : 80 ans à compter de son immatrication au RS de La Roche-sur-Yon.

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 13 décembre 2016, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

- dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES ACHARDS ;

- toutes constructions, transformations à tous usages, l'aménagement, la transformation, la rénovation, la vente de biens sociaux, faciliter le recours à l'emprunt, la gestion des immeubles, la passation de tous marchés et la prise d'intérêt ;

- siège social : 9, rue de l'Epine Blanche - 85150 La Chapelle-Achard ;

- capital : 1 000 euros ;

Gérants : M. Delphius Thierry et Mme Collin Cécilia, 9, rue de l'Epine Blanche - 85150 La Chapelle-Achard ;

durée : 80 ans à compter de son immatrication au RS de La Roche-sur-Yon.

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 13 décembre 2016, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

- dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES ACHARDS ;

- toutes constructions, transformations à tous usages, l'aménagement, la transformation, la rénovation, la vente de biens sociaux, faciliter le recours à l'emprunt, la gestion des immeubles, la passation de tous marchés et la prise d'intérêt ;

- siège social : 9, rue de l'Epine Blanche - 85150 La Chapelle-Achard ;

- capital : 1 000 euros ;

Gérants : M. Delphius Thierry et Mme Collin Cécilia, 9, rue de l'Epine Blanche - 85150 La Chapelle-Achard ;

durée : 80 ans à compter de son immatrication au RS de La Roche-sur-Yon.

**Sainte-Hermine**  
478 880 974  
**RCS La Roche-sur-Yon**

N°1962

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution pour une durée de 9 ans de la société KOSTA, SCI au capital de 1 000 €, siège social : 16, promenade de l'Amiral Lafargue - 85100 Sablons-d'Olonne. Objet social : la propriété, l'administration, la gestion d'immeubles. Agrément : les parts sont librement cessibles entre associés.

Gérant : Boris Polivka demeurant 20, allée d'Arundel - 85180 Château-d'Olonne. La société sera immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon.



# ANNONCES LÉGALES

## SUITE EN PAGE 21

En référence à l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de la Culture et de la communication, le tarif à la ligne pratiqué en 2017 est de 4,15 € HT la ligne (mesure au lignomètre)

N°61

### STOCK BOIS SERVICE - SBS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 57 710 €

Siège social :  
22, Faubourg Saint-Thomas  
85710 La Garnache  
RCS La Roche-sur-Yon  
523 432 508

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2016 la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2016 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

Il a été nommé comme liquidateur :

- Monsieur Arnaud Trubert, demeurant à Mayenne (Mayenne) - 135, rue Volney à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.  
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à La Garnache (Vendée) - 22, Faubourg Saint-Thomas.  
- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon.  
Pour avis, le liquidateur

### EARL BESSON JACQUES

Société en liquidation

Siège social : La Ville aux Voies - 85290 Saint-Laurent-sur-Sèvre  
Capital social de 7 622,45 euros  
RCS Roche-sur-Yon 408 707 644

### AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'associé, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15/12/2016, a approuvé les comptes définitifs de liquidation clos le 31/08/2016, donné quittus de la gestion et décharge du mandat de liquidateur M. Besson Jacques et constate la clôture de liquidation.

La liquidation sera notifiée au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour insertion,  
le liquidateur,  
M. Besson Jacques

### DISSOLUTION

Avis est donné par l'EARL LA GAROUFLAIRE - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée - Société civile - capital social variable de 120 000 € - Siège social, Le Cerisier - 85590 Les Epesses - Siren 393 776 935 RCS La Roche-sur-Yon, annonce légale Vendée Agricole du 28 janvier 2000 que suivant délibération en date du 31 décembre 2016 de l'assemblée générale extraordinaire, il a été décidé de dissoudre la société par anticipation pour des raisons personnelles à compter du 31 décembre 2016. M. Denis Billaud et Mme Geneviève ALBERT épouse Billaud domiciliés Le Cerisier - 85590 Les Epesses ont été nommés liquidateurs. Toute correspondance et notification seront à effectuer à l'adresse suivante, Le Cerisier - 85590 Les Epesses. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon.

Pour avis,  
les gérants

N°64

### FIDAL

### FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Anthony Jarousseau  
19, rue René Rouchy  
49100 Angers

### QUEST ALU SERVICES

société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 € porté  
à 14 305 234 euros  
Siège social : 24, avenue

des Sables - 85500 Les Herbiers  
821 556 453  
RCS La Roche-sur-Yon

### OUEST ALU

Société par actions simplifiée  
au capital de 2 640 000 €  
Siège social : route des Sables-  
d'Olonne - 85500 Les Herbiers  
546 550 260  
RCS La Roche-sur-Yon

### AVIS

1. Les sociétés OUEST ALU SERVICES et OUEST ALU précitées ont établi le 20 octobre 2016, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce) et au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière fiscale.

2. Aux termes de ce projet, OUEST ALU a fait apport à OUEST ALU SERVICES de sa branche complète et autonome d'activité ayant pour objet l'achat, la vente, la conception, la fabrication, la mise en œuvre et la pose de menuiseries, profilés et autres accessoires en métal, aluminium ou autres matériaux (les activités « Façades ») et la rénovation, l'entretien, la maintenance et service après-vente y afférents (les activités « Services »), exploitée aux Herbiers (85) - rue Saint-Eloi - 24, avenue des Sables et 14, avenue de l'Europe.

3. Ces actifs sont évalués à la somme totale de 37 650 200 €. En contrepartie, la société OUEST ALU SERVICES a pris en charge, sans solidarité avec la société OUEST ALU, la totalité du passif de cette dernière société, lié à l'exploitation des actifs apportés, soit une somme totale évaluée à 23 345 966 €.

4. L'actif net apporté à la société OUEST ALU SERVICES s'est élevé à 14 304 234 €. En rémunération de cet apport partiel d'actif, la société OUEST ALU SERVICES a augmenté son capital d'une somme de 14 304 234 € par l'émission de 14 304 234 actions nouvelles de 1 € de nominal chacune, entièrement libérées, de même catégorie que les anciennes, attribuées à la société OUEST ALU.

5. Le traité d'apport partiel d'actif a été approuvé par décisions de l'associée unique de la société OUEST ALU le 29 décembre 2016 et par décisions de l'associée unique de la société OUEST ALU SERVICES le 30 décembre 2016. Ces mêmes décisions collectives d'associés ont approuvé les apports de la société OUEST ALU, leur évaluation et leur rémunération, ainsi que les charges dont ils étaient assorties, constaté en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de l'opération d'apport partiel d'actif.

6. La date de réalisation définitive, fiscale et comptable dudit apport partiel d'actif a été fixée de manière différée au 31 décembre 2016 à minuit,

7. Par décret en date du 29 décembre 2016, l'associée unique de la société OUEST ALU a également adopté comme nouvelle dénomination sociale FINANCIERE QUEST ALU, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

- ancienne dénomination sociale : OUEST ALU ;

- nouvelle dénomination sociale : FINANCIERE QUEST ALU.

8. Par décret en date du 30 décembre 2016, l'associée unique de la société OUEST ALU SERVICES a également adopté comme nouvelle dénomination sociale OUEST ALU, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et modifié les articles relatifs à la dénomination et au montant du capital social. Ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

- ancienne dénomination sociale : OUEST ALU SERVICES ;

- nouvelle dénomination sociale : OUEST ALU ;

- ancien capital : 1 000 € ;

- nouveau capital : 14 305 234 €.

### ENTREPRISE BENAITEAU

Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 040 euros  
Siège social : zone artisanale  
85700 Les Chatelliers-  
Chateaumur  
301 163 622  
RCS La Roche-sur-Yon

### GERANCE

Suivant procès-verbal en du 21 décembre

2016, l'associée unique a pris acte de la démission de Monsieur Michel Paillat de ses fonctions de co-gérant de la société au 31 décembre 2016.

La gérance

### GAEC LE PETIT PUY

Siège social : Le Petit Puy -  
85120 Saint-Pierre-du-Chemin  
Agréé le 08/07/2014 - N° 85-3689  
Capital social de 155 000 euros  
Enregistrée  
au RCS La Roche-sur-Yon  
N 805 404 167

### AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant délibération en date du 23/12/2016 de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont décidé :  
Le retrait du Gaec Le Petit Puy de M. Guignard Gérard et la fin de sa fonction de gérant au 31/07/2016.  
L'entrée de Mme Lamy Elsa née le 16/01/1989, sise à 65, rue des Hêtres - 85390 Cheffois comme associée exploitante et gérante au 01/08/2016.  
Les modifications seront notifiées au RCS de La Roche-sur-Yon.  
Pour insertion,

la gérance

### SCI DE LA PLACE DU THÉÂTRE

Société civile immobilière  
au capital de 100 000 euros  
Siège social : 4, place du Théâtre  
85000 La Roche-sur-Yon  
531 469 013  
RCS La Roche-sur-Yon

### DISSOLUTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2016, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2016 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a été nommée comme liquidateur monsieur Laurent Brelengel, demeurant 23, rue des Platanes - 67640 Fegersheim, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et à autoriser à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation, lieu où la correspondance devra être adressée et celui où les actes et document relatifs à la liquidation devront être notifiés est fixé à l'adresse suivante : 23, rue des Platanes - 67640 Fegersheim.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon, en annexe au RCS.

Pour avis

### 1<sup>ER</sup> AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le déclassement  
en vue de l'allégnation  
d'un chemin communal

Par arrêté municipal en date du 2 janvier 2017, le maire de Thorigny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le déclassement en vue de l'allégnation d'un chemin communal au lieu-dit La Combe.

Monsieur Michel Evin, technicien principal de l'équipement en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par arrêté du maire en date du 2 janvier 2017.

L'enquête se déroulera à la mairie de Thorigny du vendredi 3 février 2017 à 8 h 30 au vendredi 17 février 2017 à 17 h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- lundi, mardi, jeudi de 8 h 30 à 12 h ;

- mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Thorigny le vendredi 3 février 2017 de 8 h 30 à 10 h 30 et le vendredi 17 février 2017 de 15 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à monsieur le com-

missaire-enquêteur - mairie de Thorigny - 1, place de l'Eglise - 85480 Thorigny - courriel : mairie.accueil@thorigny-vendee.fr

Le maire,  
Luc Guyau

N°73

### SELARL ABRS & ASSOCIÉS

21, rue Edouard Vaillant  
BP 63837  
37038 Tours cedex 1

### VALEAL

Société par actions simplifiée  
au capital de 40 000 €  
Siège social :  
1, rue de la Taye - 28110 Luce  
529 211 419 RCS Chartres

Aux termes d'une délibération en date du 27 décembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social du 1, rue de la Taye - 28110 Luce au 4, rue du Gatineau - 85270 St-Hilaire-de-Riez à compter du 1er janvier 2017 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La société, immatriculée au RCS de Chartres sous le n°529 211 419 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de La Roche-sur-Yon ; Président : M. Alain Brancherie, demeurant 3, rue de la Fontaine - 85800 Le Fenouiller ; Directeur général : Mme Valérie Brancherie, demeurant 3, rue de la Fontaine - 85800 Le Fenouiller.

N°74

### SELARL ABRS & ASSOCIÉS

21, rue Edouard Vaillant  
BP 63837  
37038 Tours cedex 1

### IMMO'MINUTE

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée au capital de 3 000 €  
Siège social : 6, rue du Gatineau - 85270 St-Hilaire-de-Riez  
812 779 007  
RCS La Roche-sur-Yon

### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 27 décembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société. La dénomination de la société, son objet, son siège et sa durée demeurent inchangés. L'exercice social sera désormais clos le 31 décembre. Le capital social reste fixé à la somme de 3 000 €. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : la cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la société. Alain Brancherie, demeurant 3, rue de la Fontaine - 85800 Le Fenouiller, a cessé ses fonctions de gérant du fait de la transformation de la société en SAS, et la dirige désormais en qualité de président.

N°75

### RMB PLATRERIE

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital 1 000 euros  
ZA de l'espérance  
85600 St-Hilaire-de-Loulay  
RCS La Roche-sur-Yon : 482 269 651

### DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2016, La collectivité des associés à :

## ANNONCES LÉGALES

■ SUITE EN PAGE 22

- prononcée la dissolution de la société à compter du 15 décembre 2016 ;  
 - fixé le siège de liquidation de la société à : St-Hilaire-de-Loulay (85600) - ZA de l'Espérance ;  
 - Nommée en qualité de liquidateur : M. Retailleau Roland demeurant à : La Tuilerie de la Sénardière - 85600 Boufféré. L'inscription modificative sera portée au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon.

Pour avis,  
la gérance

## N°76 ALINEA CONSEIL

Société d'Avocats  
Zone Beaupuy - 12, impasse  
Bernard Lyot - Immeuble  
Le Pyramide  
85000 La Roche-sur-Yon

SCI LE CLOS  
SAINTE ANNE

Société civile au capital  
de 457,35 €

Siège social : Landivisiau (29400)  
- 1, rue du Maréchal Juin  
393 638 572 RCS Brest

Aux termes des délibérations du 31 décembre 2016, il a été décidé :

- de transférer, à compter du 31 décembre 2016, le siège social de la société de Landivisiau (29400) - 1, rue du Maréchal Juin à Dompierre-sur-Yon (85170) - 11, rue Justinien Gillaizeau ;  
 - de nommer, à compter du 1er janvier 2017, M. Stéphane Irien, demeurant à Dompierre-sur-Yon (85170) - 11, rue Justinien Gillaizeau, en qualité de gérant, en remplacement de M. Philippe Irien, démissionnaire. Ce transfert rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

- objet : gestion et location de tous immeubles bâties et non bâties dont elle est propriétaire par suite d'apport, achat ou construction ;  
 - durée : 99 ans à compter de son immatriculation ;  
 - apports en numéraire : 457,35 €.

La société sera désormais immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis

N°77 AVIS  
DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 19/12/2016, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : ESELEC ; Objet social : Tous travaux d'électricité, d'installation, de réfection et de réparations de et dans l'habitat. Siège social : 14, rue de la Pointe - 85340 Olonne-sur-Mer. Capital : 100 € ; Durée : 99 ans ; Président : M. Escobar Pierre, demeurant 14, rue de la Pointe - 85340 Olonne-sur-Mer. Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Clause d'agrément : libre. Immatriculation au RCS de La Roche-sur-Yon.

Le président, Wilfrid Montassier

N°78 Avis est donné de la constitution par sous seing privé en date du 5 janvier 2017 d'une société à responsabilité limitée dénommée JLD ROUSSEAU au capital de 1 000 €, siège social : 21, rue de la Voûte - 85500 Les Herbiers, dont l'objet social est : la propriété et l'exploitation de tous fonds de commerce de restauration de toutes catégories, de café, débit de boissons, crêperie, fabrication de pizzas, boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, chocolaterie, confiserie, glacier, salon de thé, et l'activité de traiteur, fabrication et vente de plats cuisinés à emporter, sandwichs à emporter et le commerce de tous produits alimentaires à emporter ou à consommer sur place. La durée de la société est fixée à 99 ans. Le gérant est M. Damien Rousseau demeurant 65, rue des Mouettes - 85500 Les Herbiers. La société sera immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis, la gérance

N°79 SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DU  
BOCAGE VENDÉEN

2, rue Jules Verne  
85250 Saint-Fulgent

SCHÉMA  
DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE  
2ÈME AVIS D'ENQUETE  
PUBLIQUE

CERFRANCE  
entreprendre, ensemble

EARL LE TOURNY  
Exploitation agricole  
à responsabilité limitée  
Société civile au capital  
de 76 224,50 euros

vient HOLDING YM, à compter de ce jour et modifié, en conséquence, l'article 2 des statuts comme suit : Ancienne mention : HOLDING T & M. Nouvelle mention : HOLDING YM. Mention sera faite au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis

cidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis,  
Jean-Eude Artarit - Avocat

N°88

EARL ELEVAGE  
DES ARDIERES

au capital social de 14 550 €  
Les Ardières  
85670 St-Christophe-du-Ligneron  
RCS La Roche-sur-Yon  
404 312 068

AVIS  
DE MODIFICATION

Suivant assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2016 à effet du 1er janvier 2017, les associés ont décidé à l'unanimité le retrait de M. Jean Claude Robin, l'entrée de M. Yann Poiraud par apports de numéraires portant le capital social à 16 650 euros à effet du 1er janvier 2017. Publicité sera faite au tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon.

Pour avis, le gérant

N°89

CERFRANCE  
entreprendre, ensemble

## GAEC MORIN

Groupement agricole  
d'exploitation en commun  
en liquidation reconnu le  
11/03/2008 sous le n°85-3572  
Société civile au capital fixe  
de 248 100 euros  
Siège social :  
Le Magny - Les Chateliers-Châteaumur - 85700 Sèvremont  
395 097 603  
RCS La Roche-sur-Yon

## AVIS DE DISSOLUTION

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2016, les associés ont décidé la dissolution du groupement par anticipation à dater du 30 novembre 2016. M. Claude Morin, demeurant 2, Le Magny - Les Chateliers-Châteaumur - 85700 Sèvremont, et M. Clément Morin demeurant 1, La Baud - Les Chateliers-Châteaumur - 85700 Sèvremont, ont été nommés liquidateurs. Le siège de la liquidation est fixé à : 2 bis, Le Magny - Les Chateliers-Châteaumur - 85700 Sèvremont. Le dépôt des actes et pièces sera effectué auprès du registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Les gérants liquidateurs

## SAFER



Poitou-Charentes

La SAFER se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Cmne de SAINT-JEAN-DE-MONTS :  
1 ha 89 a 45 ca F-350-351-352-353-354-355-362-363 (Présence de Bâtiment : Ruines)  
Document d'urbanisme : Zone NDL 146-6 du PLU de la commune de Saint Jean de Monts  
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 27/01/2017 en précisant leurs coordonnées téléphoniques à la Safer Poitou-Charentes, Maison de l'Agriculture 85000 LA ROCHE-SUR-YON Ø 02 72 78 70 00 où tous renseignements complémentaires pourront être obtenus.

N°80

## LIXIA 85

SARL en liquidation  
Capital social de 1 500 €  
206, La Ficaudière  
85430 La Boissière des Landes  
810 496 281  
RCS La Roche-sur-Yon

AVIS DE CLÔTURE  
DE LIQUIDATION

Par décision du 20/12/16, l'associé unique approuve les comptes définitifs de la liquidation, donne quittus au liquidateur Claudia Liebau, 206, La Ficaudière - 85430 La Boissière-des-Landes, pour sa gestion et clôture les opérations de liquidation le 20/12/16.

Radiation sera faite auprès du RCS et greffe du tribunal de La Roche-sur-Yon.

Pour avis,

## N°81 SARL HOLDING T &amp; M

Société à responsabilité limitée  
au capital de 8 000 euros

Siège social : zone artisanale  
de la Tignonnière  
85430 Aubigny-les-Clouzeaux  
RCS La Roche-sur-Yon  
804 180 883

## AVIS DE PUBLICITÉ

Par décisions en date du 27 décembre 2016, l'associé unique :

- a pris acte de la démission au 27 décembre 2016 de monsieur Tessier Vincent, demeurant Résidence La Vallée Verte - Appt 43 - 121, rue de la Simbrandière - 85000 La Roche-sur-Yon de ses fonctions de co-gérant et a décidé de ne pas le remplacer, monsieur Michaud Yann continuant d'assurer seul la gérance de la société ;  
 - a transféré le siège social à Chiché - 85430 Aubigny-les-Clouzeaux, à compter de ce jour et modifié en conséquence l'article « Siège social » des statuts ;  
 - a modifié la dénomination sociale qui de-

Par délibérations prises en assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2016, les associés ont adopté les modifications suivantes : Retrait de la société de M. Pierrick Maindrion, associé cogérant, au 31 octobre 2016. Réduction du capital : il est ramené à 43 200 € à compter du 1er novembre 2016. Mise à jour des statuts.

Pour avis, la gérance

N°82 GFB SANTÉ  
PRÉVOYANCE

Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 €

Siège social : 100, rue Jacques Yves Cousteau  
Zone de Beaupuy  
85000 La Roche-sur-Yon  
538 229 410  
RCS La Roche-sur-Yon

## GÉRANCE

Suivant une décision du 30.12.2016, l'associé unique de la société GFB Santé Prévoyance a pris acte de la démission de Mme Gadals Stéphanie de ses fonctions de cogérant à compter du 30.12.2016 et a dé-

## ANNONCES LÉGALES

■ SUITE EN PAGE 23

N°90



### EARL LE MOULIN CHAIGNEAU

Exploitation agricole  
à responsabilité limitée

Société civile en liquidation  
au capital de 38 112,25 euros

Siège social : 162, Grande Rue -

Le Moulin Chaigneau

85570 L'Hermenault

421 645 631

RCS La Roche-sur-Yon

registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Pour avis, le liquidateur

N°91

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2016 de la société Damien SELOSS Marie ETIENNE Vincent MOUSSION, société civile professionnelle au capital de 555 678,58 euros, siège social : 70 bd, Louis Blanc - 85000 La Roche-sur-Yon, RCS La Roche-sur-Yon n°412 776 197, il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 24 novembre 2016 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

Mention sera faite au RCS de La Roche-sur-Yon.

### AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2016, la collectivité des associés a pris acte de la démission à compter de ce jour de monsieur Tessier Vincent demeurant Résidence La Vallée Verte - Appt 43 - 121, rue de la Simbrandière - 85000 La Roche-sur-Yon, RCS La Roche-sur-Yon n°412 776 197.

Il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 24 novembre 2016 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

Ancienne mention : 70 bd, Louis Blanc - 85000 La Roche-sur-Yon.

Nouvelle mention : 119, bd Aristide Briand - 85000 La Roche-sur-Yon.

Précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'autorisation des travaux.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées dans les mairies de Saint-Jean-de-Beugné, Sainte-Gemme-la-Plaine et Moreilles pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de Vendée Eau dans les conditions prévues au titre de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du dossier d'enquête publique est Vendée Eau.

Le président de Vendée Eau,

Eric Rambaud

N°94

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 06.10.2016, il a été constitué une Sarl dénommée : PHARMACIE LES OCEANES ; Objet social : officine de pharmacie ; Siège social : rue du Général Montcalm - Centre commercial Géant Casino - 85180 Châteaud'Olonne. Capital : 150 000 € ; Durée : 99 ans ; Gérant : M. Olivier Sandlar, dmt 10, rue Jean-Baptiste Clément - 94510 La Queue-en-Brie. Immatrication au RCS de La Roche-sur-Yon.

N°93

**SCI VGD**

Société civile immobilière  
au capital de 1 000 euros

Siège social : zone artisanale  
de la Tignonnierre

85430 Aubigny-les-Clouzeaux

RCS La Roche-sur-Yon  
810 885 368

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date du 30/12/2016 à Aix-en-Provence enregistré au service des impôts des entreprises de La Roche-sur-Yon le 05/01/2017, Dossier 2017 00404, référence 2017 A 00062, pour un montant de droits perçus de 4 871 euros, La société ORTEC ENVIRONNEMENT SAS, au capital social de 2 791 935 € dont le siège social est 550, rue Pierre Berthier Parc de Pichaudy - 13799 Aix-en-Provence immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 389 675 018

a vendu à la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT SAS, au capital social de 750 100 euros dont le siège social est 550, rue Pierre Berthier Parc de Pichaudy - 13799 Aix-en-Provence immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 389 675 018.

Le fonds de commerce de collecte et de traitement des déchets, de travaux industriels d'entretien et de maintenance, de gestion et de transports de déchets, exploité dans la zone artisanale de l'Eraudière - 85170 Dompierry-sur-Yon, moyennant le prix de 185 358 euros, s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour 1 euro ;

- aux éléments corporels pour 185 357 euros.

La prise de possession a été fixée au 1er janvier 2017.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en la forme légale dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales au siège du fonds pour la validité et au siège de la société Ortec Services Environnement pour la correspondance.

Pour insertion

### AVIS DE CONVOCATION

APIS DIFFUSION, Société coopérative agricole à capital variable - Les Rochettes - CS 80417 - 85010 La Roche-sur-Yon cedex immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le N° 786 440 305

Numéro d'agrément : 10 786.

Avis de convocation des assemblées générales de section

Conformément aux statuts, les associés de la société Coopérative Agricole Apis Diffusion sont convoqués en assemblées de section qui se tiendront du mercredi 1er février au mardi 14 février 2017 aux lieux et heures indiqués sur le tableau ci-après.

Les associés ont la faculté, à partir du quinzième jour précédent la date fixée pour l'assemblée de section, de prendre connaissance des comptes annuels, du rapport aux associés, du texte des résolutions proposées, des rapports des commissaires aux assemblées sur les comptes annuels.

Ces documents sont consultables au siège social de la coopérative agricole au lieu-dit Les Rochettes - 85010 La Roche-sur-Yon cedex ainsi que pour chaque section, aux lieux mentionnés sur le tableau ci-après.

Chaque associé coopérateur est rattaché à sa section, déterminée en fonction du lieu de la permanence d'insémination et du lieu

de sa commune.  
Les associés non coopérateurs sont rattachés à la section du siège social.  
Ordre du jour des assemblées de section 1. Compte-rendu d'activité de l'exercice 2015-2016.  
2. Présentation et discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Plénier Ordinaire d'Apis Diffusion du mardi 14 mars 2017 qui est le suivant :

- procès-verbal de l'Assemblée Générale Plénier Ordinaire du 10 mars 2016 ;  
- présentation du rapport du conseil d'administration aux associés sur l'exercice 2015-2016 ;  
- présentation des rapports du commissaire aux comptes ;  
- approbation des comptes de l'exercice 2015-2016 et quittus aux administrateurs ;  
- affectation du résultat de l'exercice 2015-2016 ;  
- renouvellement et élection des administrateurs par collèges séparés ;  
- fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs ;  
- constatation de la variation du capital social ;  
- pouvoirs.

3. Election des délégués de section qui siègeront à l'Assemblée Générale Plénier Ordinaire du mardi 14 mars 2017.

4. Sujets techniques et discussions.

- Questions d'actualités ;  
- la nouvelle organisation génétique en 2018 (RZE) ;  
- la reproduction dans les élevages.

### ASSEMBLEE GENERALE APIS DIFFUSION

à Chantonnay (85)

10 h - mardi 14 mars 2017

Assemblées Section - Dates - Lieux	Pour les sociétaires des communes	Lieu de dépôt des documents
Sections de : Belleville-sur-Vie La Mothe-Achard Les Pineaux	Communes desservies par les permanences de : Belleville-sur-Vie La Mothe-Achard Les Pineaux	Chez M. Gréau Pierrick La Petite Vergne 85000 La Roche-sur-Yon
Associés non coopérateurs Mercredi 1 <sup>er</sup> février 2017 de 10 h à 13 h au lycée des Établissements Roint-Point Bernard Palissy 85000 La Roche-sur-Yon		Chez M. Richard Laurent La Corberie 85150 Sainte-Flaive-des-Loups
Section de : Challans jeudi 2 février 2017 de 10 h à 13 h	Communes desservies par la permanence de : Commequiers	M. Guyau Grégory Le Grand Breuil 85320 Les Pineaux
Maison Familiale Rurale 97, rue des Plantes BP 455 85304 Challans		Au siège d'APIS DIFFUSION
Sections de : Fontenay-le-Comte Pouzauges Moncontour vendredi 3 février 2017 de 10 h à 13 h	Communes desservies par les permanences de : Fontenay-le-Comte Pouzauges - La Verrie Rorthais - Moncontour	Chez M. Morisset Damien Les Brandes 85710 La Garnache
Restaurant Chez J.B. Le Bourg 85120 St-Pierre-du-Chemin		Chez Mme Gautier Emmanuelle Les Fortunières 85410 Saint-Cyr-des-Gats
Section de : Montaigu vendredi 10 février 2017 de 10 h à 13 h	Communes desservies par la permanence de : Boufféré	Chez M. ARNAUD Stéphane La Popelinrière 85700 Menomblet
IFS Meslay Allée de Meslay 85600 La Guyonnière		Chez M. Maguis Hervé La Cordinière 79430 La Chapelle-Saint-Laurent
		Chez M. GILBERT Didier La Californie 85260 Les Brouzils

### AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2016, la collectivité des associés a pris acte de la démission à compter de ce jour de monsieur Tessier Vincent demeurant Résidence La Vallée Verte - Appt 43 - 121, rue de la Simbrandière - 85000 La Roche-sur-Yon, RCS La Roche-sur-Yon n°412 776 197.

Il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 24 novembre 2016 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

Mention sera faite au RCS de La Roche-sur-Yon.

Précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'autorisation des travaux.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées dans les mairies de Saint-Jean-de-Beugné, Sainte-Gemme-la-Plaine et Moreilles pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de Vendée Eau dans les conditions prévues au titre de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du dossier d'enquête publique est Vendée Eau.

Le président de Vendée Eau,

Eric Rambaud

de 20 euros chacune entièrement souscrites et libérées :

- apports en numéraire : 4 000 euros ;

- durée : 50 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

- siège social : 1333, avenue de l'Atlantique

- 85440 Talmont-St-Hilaire ;

- président : Franck Baillache ;

- objet social : plâtrerie, cloisons sèches, isolation intérieure ;

- admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

L'immatriculation sera effectuée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Pour avis, le président

### AGENEAU GUY

Société à responsabilité limitée

au capital de 20 000 euros

Siège social : 74, rue des Moulins

- 73260 Aigueblanche

521 959 312 RCS Chambery

Par décision du 09/12/16, l'associé unique a transféré le siège social au 50, rue du Général de Gaulle - 85510 Le Boureau à compter de ce jour et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. La société, immatriculée au RCS de Chambery sous le n° 521 959 312 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de La Roche-sur-Yon. Gérance : Guy Ageneau, demeurant 50, rue du Général de Gaulle - 85510 Le Boureau.

N°100

**DAV'YANS AUTOMOBILE**

SARL au capital de 30 000 €

Siège social : ZA Les Gagnes Fougères - 85400 Lairoux 798 233 284

RCS de La Roche-sur-Yon

L'AGO du 28/12/2016 a nommé en qualité de gérant Mme Duranteau-Texier Murielle, demeurant 35, rue Emile Beaussire - 85400 Luçon en remplacement de M. Uysal David, à compter du 01/01/2017. Modification au RCS de La Roche-sur-Yon.

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- forme : société à responsabilité limitée à associé unique ;

- dénomination : SARL TATOO-CROSSOVER ;

- siège social : La Grande Couperie - 85610 La Bernardière ;

- objet : négoce de vêtements et accessoires en ambulant, accessoires à cheveux, bijoux fantaisie, chaussures, maroquinerie, piercing et jouets ;

- durée : 99 ans ;

- capital : 1 000 euros ;

- gérant : monsieur Nicolas Hardy, 8, rue de Bournigal - 44190 Clisson ;

## ANNONCES LÉGALES

## ■ SUITE DE LA PAGE 22

N°103  
**SAS L'HUITRE PERLIERE**  
 au capital de 5 000 euros  
 Siège social : Espace commercial Bourgenay  
 La Croisée  
 85440 Talmont-St-Hilaire  
 RCS La Roche-sur-Yon  
 B 520 283 557

Le 31 décembre 2016, la SAS L'Huitre Perrière a décidé de transférer son siège social du Veillon à 85440 Talmont-St-Hilaire à l'Espace Commercial Bourgenay - La Croisée - 85440 Talmont-St-Hilaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Il a été aussi décidé d'adopter comme nouvelle enseigne commerciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : POISSONNERIE CELINE ET DANIEL CAUDAL et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis,  
le président

N°104  
**SNC QUARTIER LIBRE**  
 Société en nom collectif  
 au capital de 2 000 euros  
 Siège social : 45/47, rue George Clemenceau - 85110 Chantonnay

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Chantonnay du 11 janvier 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 - forme sociale : société en nom collectif ;  
 - dénomination sociale : SNC Quartier Libre ;  
 - siège social : 45/47, rue George Clemenceau - 85110 Chantonnay ;  
 - objet social :  
 - l'acquisition par voie d'achat d'immeubles et de terrains sur la commune de Chantonnay (85) ou sur les communes limitrophes ;  
 - l'activité de lotisseur et la construction de

tous immeubles ;  
 - la rénovation et la transformation d'immeubles ;  
 - la gestion et la location immobilière ;  
 - l'acquisition, la gestion et la vente de tous terrains, droits immobiliers ;  
 - durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS ;  
 - capital social : 2 000 euros.  
 Associés en nom :  
 - DEUX LAYS DISTRIBUTION, SAS au capital de 400 000 €, siège sis 45/47, rue George Clemenceau - 85110 Chantonnay, 538 540 428 RCS La Roche-sur-Yon ;  
 - SOREDIS, SAS au capital de 704 700 €, siège sis 45/47, rue George Clemenceau - 85110 Chantonnay, 775 761 190 RCS La Roche-sur-Yon.

Gérance :  
 - monsieur Hervé Puaud, demeurant 15, rue Beethoven - 85110 Chantonnay.  
 Immatriculation de la société au RCS de La Roche-sur-Yon.

N°105

**FIDUCIAL SOFIRAL**

Société d'Avocats  
 2, rue Maurice Edgar Coindreau  
 BP 382  
 85010 La Roche-sur-Yon cedex

**BERTRAND**

Société à responsabilité limitée  
 au capital de 3 000 euros  
 Siège social : Le Communal - Route de la Dive  
 85580 St-Michel-en-l'Herm

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à St-Michel-en-l'Herm du 6 janvier 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 - forme sociale : société à responsabilité li-

mitée ;  
 - dénomination sociale : BERTRAND ;  
 - siège social : Les Communaux - Route de la Dive - 85580 St-Michel-en-l'Herm ;  
 - objet social : négoce de paille et de fourrage et de tous produits agricoles ;  
 - durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;  
 - capital social : 3 000 euros ;  
 - gérance : monsieur Jean-Philippe BERTRAND, demeurant Bel Air - 85580 Grues, assure la gérance.  
 Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Pour avis,  
la gérance

**LOCATION-GERANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 janvier 2017 fait à L'Aiguillon-sur-Mer (85) enregistré au service des Impôts de La Roche-sur-Yon (85) le 11 janvier 2017, dossier 2015-01257, référence 2017 A 00177. Monsieur BERTRAND Jean-Philippe demeurant à Grues - Bel Air a confié à la SARL BERTRAND au capital de 3 000 €, dont le siège social est à St-Michel-en-l'Herm lieu-dit Les Communaux - Route de la Dive en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon. L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de négoce de paille et de fourrage situé à St-Michel-en-l'Herm (85) lieu-dit Les Communaux - route de la Dive, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 renouvelable ensuite d'une année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le locataire-gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au locataire-gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé monsieur BERTRAND Jean-Philippe représentant la SARL BERTRAND le locataire-gérant

N°106

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé en date du 2 jan-

vier 2017, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :

- dénomination : HAPPY PATTOUNES ;  
 - forme : société par actions simplifiée ;  
 - capital : 1 000 euros ;  
 - siège social : 85 ter, chemin des Fontenelles à Saint-Jean-de-Monts (85160) ;  
 - objet : l'activité de zoothérapie, médiation par l'animal ;  
 - durée : 99 ans ;  
 - admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ;  
 - agrément : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 16 des statuts avec prise en compte des voix du cédant ;  
 - président : Mme Sandra Cussonneau demeurant 85 ter, chemin des Fontenelles à Saint-Jean-de-Monts (85160) ;  
 - immatriculation : au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis

**AVIS RECTIFICATIF**

Erratum à l'annonce parue dans le présent journal du 23/12/2016 concernant l'ouverture de la procédure de sauvegarde de la SARL HOLDING MADELI, il fallait lire : Jugement du 9 décembre 2016 et non du 19 décembre 2016. Le reste de l'annonce demeure sans changement.

**Ouverture d'une procédure de sauvegarde**

JUGEMENT DU 9 DÉCEMBRE 2016

F1/33-N°2036  
**SARL HOLDING MADELI**  
 Moulin de la Pichetière 85260 l'Herbergement. Activité : activités des sociétés holding. Désignant administrateur Me Dolly Armel 44 Rue Gigant 44100 Nantes mandataire judiciaire SCP Philippe Delaere 20 RUE Mercoeur 44000 Nantes. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

**En bref****Difficultés du plan de consolidation****Xavier Beulin écrit à Bernard Cazeneuve**

Trois mois après la mise en place du plan de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles par le Premier ministre alors en place, Manuel Valls, la FNSEA constate que « très peu de dossiers font actuellement l'objet d'une garantie et que la plupart des dossiers présentés à la Banque publique d'investissement (BPI) ne seraient pas éligibles », a écrit son président Xavier Beulin au nouveau Premier ministre, Bernard Cazeneuve, le 5 janvier. En effet, l'instruction publiée le 27 octobre laisse apparaître une nouvelle exigence quant au ratio endettement/fonds propres, qui exclut une part importante d'agriculteurs.

« Le risque est grand de voir en conséquence de nombreux agriculteurs se diriger vers des options que nous souhaitions justement éviter : recours à des taux plus élevés, ou à des suretés privées gagées sur les biens propres de l'exploitant ou sur son capital foncier, accroissement excessif de l'endettement fournisseur, cessations d'activité avec les drames humains qui y sont parfois associés », souligne Xavier Beulin.

**BEISER environnement**  
 Fournisseur pour l'agriculture et l'industrie  
 0 825 825 488  
[www.beiser.fr](http://www.beiser.fr)

**C'EST ENCORE NOËL CHEZ BEISER !**

**JUSQU'AU 31/01/17**

**PROLONGATION ULTIME**

**TVA OFFERTE\*!**  
 HT = TTC\*

**NOS MEILLEURS VOEUX POUR 2017**

\*Offre valable pour un paiement complété à la commande. Offre non cumulable avec les autres remises en cours. Prix hors TTC, frais d'envoi compris et les taxes douanières. Offre non valable pour la famille transport routier. Toute la famille des clients disposent, clients et acheteurs privés, le réseau de transport pour leur agroalimentaire, le transport des fruits, légumes d'origine, peaux de poisson et le boutiquage Beiser. Clientèle : BTP/BTP. Photo non contractuelle.

Annexe 4Projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen

**Réunion préparatoire à l'Enquête Publique**  
**Le 03/11/2016(10h30-12h)**

---

relevé de conclusions

---

Participants :

## Maîtrise d'Ouvrage :

- M. Wilfrid MONTASSIER Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen
- Mme Claudie BONNET chargée de mission SCOT
- Mme Véronique BISSON, bureau d'études EAU- PROSCOT

## Commission d'Enquête :

- M. Jacques TURPIN président de la Commission d'Enquête
- M. Jean-Yves ALBERT membre titulaire de la Commission d'Enquête
- M. Marc GILLIS membre titulaire de la Commission d'Enquête (décision modificative du Président du T.A. sollicitée)
- M. Jean HERB membre suppléant de la Commission d'Enquête

----

Sans ordre du jour préétabli, cette réunion au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen entre les porteurs du projet et les membres de la commission d'enquête, devait permettre les premiers échanges utiles à la préparation de l'enquête, dans un espace temps maîtrisé, du fait de l'examen en CDPENAF du dossier l'après-midi, nécessitant la participation du Maître d'Ouvrage et de son prestataire.

Différents échanges antérieurs par voie électronique ou téléphonique, résumés dans le message électronique du 26/10/2016 adressé à madame BONNET, ont permis d'identifier les thèmes pour lesquels des décisions sont attendues du Maître d'Ouvrage après concertation avec la Commission pour arrêter le dispositif d'enquête.

-Monsieur Montassier présente les enjeux identifiés et les principales dispositions retenues dans le projet de SCOT pour pérenniser l'attractivité actuelle du Pays, avec l'objectif d'un aménagement équilibré et durable de son territoire. Il signale l'importance du modèle économique du Bocage Vendéen avec un développement basé sur une forte présence de l'industrie multisectorielle.

Il souligne l'importante concertation qui a été conduite aux différentes étapes d'élaboration du projet de SCOT, avec notamment des réunions publiques ayant permis de larges échanges avec les participants (cf. le bilan de la concertation transmis aux membres de la commission).

-Le bureau d'études apporte les éclairages utiles aux quelques remarques formulées par les membres de la Commission sur le contenu du dossier (état des études sur un nouveau franchissement de la Loire, consommation d'espace naturel ou agricole / développement économique ...), souhait d'un support graphique pour illustrer les projets d'infrastructures et leur degré d'avancement (évoqués dans le P.A.D.D.page 28), notion d'enveloppe urbaine/espaces agricoles productifs, consommation d'espace (cf. page 13 de la pièce 1-3 du rapport), spécificité de l'objectif de construction de 10 % de logements à prix abordables...

Il est convenu que des contacts prochains entre Maîtrise d'Ouvrage et Commission permettront de définir :

- les modalités de publicité de l'enquête dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales ;
- les autres vecteurs d'information (bulletins communaux, sites internet des collectivités, lieux habituels d'affichage, panneaux lumineux...) ;
- les modalités d'affichage de l'avis d'enquête (en intégrant les dispositions de l'ordonnance du 3 août 2016 modifiant les articles L123-10 et L123-12 du Code de l'environnement selon la date d'opposabilité / enquête) ;
- les sites pour la tenue des permanences des Commissaires Enquêteurs (les sièges des COMCOM de Chantonnay, Les Herbiers, Montaigu et Saint-Fulgent) après vérification des conditions d'accessibilité : dates et horaires (3 permanences par site à prévoir en faisant attention de diversifier les créneaux horaires et prévoir des jours où la population locale est présente : jours de marchés par exemple), accessibilité pour PMR, local, personnes chargées du suivi du dossier et du registre d'enquête en dehors des permanences, et heures d'ouverture au public pour l'accès au dossier et au registre d'enquête ;
- les conditions de consultation du dossier numérisé pour le public et de formulation d'observations sur adresse électronique spécifique dédiée ;
- nombre, dates et horaires des permanences ;
- la composition du dossier à mettre à l'enquête.

Les membres de la Commission attirent l'attention du Maitre d'ouvrage sur quelques points-clé de la procédure d'enquête et en particulier sur la tenue des registres. Il est important de responsabiliser sur chaque lieu d'enquête, l'agent en charge de l'accueil du public pour éviter la perte, le vol ou la dégradation des documents (arrachage d'une page... du registre d'enquête) et de prévoir des copies de registres.

Les membres de la Commission souhaitent être destinataires, dès que possible, des avis émis par l'Autorité Environnementale, les P.P.A., la CDPENAF et les P.P.C (personnes publiques consultées).

Pour ce qui concerne la visite des lieux, le Maître d'Ouvrage recherchera les modalités pratiques les mieux adaptées (minibus...) en fonction du nombre de participants et du circuit de visite des éléments structurants ou sensibles du projet de SCOT.

Les registres d'enquête et les pièces constitutives du dossier devront être paraphés par les Commissaires Enquêteurs avant le début de l'enquête. Selon la date retenue, ces derniers pourront également procéder à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête.

Fin de la réunion à 12h00

Jacques TURPIN

## Projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen

rencontre du 12 janvier 2017 avec la DDTM(10h-12h)

L'enquête publique relative au SCOT du Pays du Bocage Vendéen se déroule du 09/01/2017 au 10/02/2017. Le dossier mis à l'enquête a fait l'objet :

- d'un avis favorable (sous réserve de la prise en compte de remarques) du représentant de l'État le 18 /11/2016 ;
- d'un avis favorable le 16/11/2016 (assorti de réserves) de la CDPENAF après son examen en séance du 03/11/2016.

La commission d'enquête désignée pour la conduite de l'enquête publique a souhaité pouvoir échanger avec les représentants de la DDTM sur certains points évoqués dans ces deux avis, afin de disposer d'éléments d'appréciation plus précis pour évaluer la portée des réserves ou remarques, et apporter ainsi au public une information aussi complète que possible.

La réunion a été tenue dans les locaux de la DDTM à La Roche/Yon avec :

-pour la DDTM :

messieurs Christophe Guillet et Arnaud Scherman

-pour la commission d'enquête :

messieurs Jacques TURPIN, Jean-Yves Albert et Bernard Pellier.

Les points suivants ont été abordés :

**Question n°1-L'affichage d'une production de 22000 logements en 15 ans, avec notamment des interrogations sur le calcul du point mort , semble correspondre, pour le Préfet, à un besoin surestimé au regard des données issues de l'étude relative à la demande potentielle en logements réalisée par le CEREMA.**

La CDPENAF a repris cette interrogation sur le calcul du point mort, sans pouvoir conclure, mais en relevant **un différentiel de 4300 au lieu de 8000 logements annoncés dans le dossier.**

La commission a bien relevé dans le rapport de présentation les hypothèses de desserrement des ménages (correspondant à environ 50 % des constructions entre 1999 et 2009) : page 42 de la pièce 1-1 pour le point mort ; page 15 de la pièce 1-2 pour la taille moyenne des ménages/intercommunalité.

Les annexes au rapport de présentation n'apportent pas d'éclairage supplémentaire et confirment seulement page 33 de la pièce 1-9-3 la répartition entre point mort (49,9%) et effet démographique (50,1%).

Ce besoin en logements et sa traduction en foncier support, constituent un élément sensible pour l'atteinte de l'objectif d'une réduction de 40 à 50 % de la consommation d'espace.

Même si les deux avis ci-dessus mentionnés ne sont pas exprimés comme une réserve, la commission souhaite recueillir votre analyse sur le point mort et sa traduction en termes de besoin en logements à l'horizon 2030.

Réponse :

L'appréciation du besoin en logements à l'échéance de 15 ans pour permettre l'accueil des 30000 à 35000 nouveaux habitants résultant des projections démographiques retenues par le Syndicat Mixte, est effectivement dimensionnante pour la consommation de foncier. Les 22000 logements semblent surestimés aux services de l'État en ce qui concerne la part résultant du point mort.

Les données et hypothèses prises en compte dans les dossiers (hypothèses de base de la taille moyenne des ménages en 2030, page 15 de la pièce 1-2 du rapport...) ne permettent pas de justifier le résultat annoncé. Cette insuffisance d'explications notamment sur les besoins destinés au maintien de la population, a d'ailleurs été constatée en CDPENAF et mérite d'être satisfaite auprès du Maître d'Ouvrage.

Pour rappel, la DDTM a procédé comme suit pour déterminer le nombre de logements à produire sur la durée du SCoT :

Logements pour l'accueil de la population nouvelle :

-30000 à 35000 personnes accueillies divisé par la moyenne du point mort des différentes CC à l'horizon 2030, soit 2,26 personnes par logement = de 13300 à 15500 logements.

Logements pour le maintien de la population sur place :

calcul réalisé selon la méthode suivante, en prenant 2008-2013 comme période de référence (et non plus 1999-2009) puis en ramenant le résultat sur 15/16 ans (durée de vie du SCoT):

**(1)- CALCUL DU RENOUVELLEMENT DU PARC**

Formule: Nbre logts construits sur la période 1999-2009 - (total logements en 2009 - total logements en 1999)

~~~~~

**(2)- CALCUL DES SERREMENT DES MENAGES**

Sélectionner la colonne du tableau

Formule: (population totale 1999/taille des ménages 2009) - (population totale 1999 / taille des ménages 1999)

~~~~~

**(3)- VARIATION RS+LV**

Formule: nbre de logements vacants et secondaires 2009 - nbre logts vacants et secondaires 1999

~~~~~

~~~~~

**POINT MORT = (1)+(2)+(3)**

~~~~~

*La question du calcul du point mort reste mineure sur ce dossier, elle n'a d'ailleurs pas été reprise dans les réserves de l'avis CDPENAF.*

## **2- Les espaces pour les activités économiques**

« Les besoins en surfaces dédiées à l'activité économique sont estimés à 372 ha auxquels il convient d'ajouter 250 ha de foncier en réserve. Un total de 622 ha qui représente une consommation annuelle de 41 ha. Les surfaces des zones d'activités en réserve sont mobilisables dès lors que le taux de remplissage des surfaces initiales aura atteint les 50 %. ce qui pose question, notamment si le besoin n'est pas justifié ». Les services de l'état craignent-ils que des réserves foncières soient identifiées en plusieurs points du territoire juste pour permettre à la collectivité de faire valoir qu'elle dispose de terrains disponibles pour accueillir des entreprises au détriment des espaces dédiés à l'agriculture ? Dans la majorité des cas il n'y a pas de candidat potentiel pour s'installer sur ces espaces.

Réponse :

*Le SCoT fait le constat des disponibilités foncières et expose ses objectifs en termes de besoins sans réellement faire le lien entre ces 2 données et sans s'exprimer sur le devenir du foncier qui n'aurait pas vocation, dans le cadre du projet de SCoT, à être mobilisé. Cf: les 4312 ha de disponibilités identifiés dans le SCoT.*

*Le SCoT programme 160ha de parcs grands flux (et 136ha de réserve) sur un besoin total de 372ha (et 250ha de réserve) dédiés à la vocation économique. Or le document indique la disponibilité de 358ha .Il est donc pertinent :*

*-d'adapter le besoin en foncier en tenant compte des terrains mobilisables  
-de retenir un taux supérieur à 50 % de commercialisation pour solliciter la réserve afin de limiter les prélèvements sur le foncier agricole ou naturel. La lisibilité en sera accrue pour les exploitants agricoles.*

## **3-Les zones humides**

Les avis de la CDPENAF et du Préfet constatent l'absence de méthode de hiérarchisation des zones humides dans le projet de SCOT, et soulignent que le document devrait définir les **modalités de protection des ZH**, dont les **critères de hiérarchisation avec leur localisation**.

La commission souhaite avoir des précisions sur cette hiérarchisation attendue au niveau du SCoT compte-tenu :

- de l'échelle des documents graphiques constitutifs du dossier ;
- des éléments du « porter à connaissance de l'Etat » du 6 mai 2013 (pages 57 et 58).

Réponse :

*Il s'agit d'une recommandation de la Mission régionale d'autorité environnementale dans son avis du 22/11/2016 visant à :*

- prescrire que des inventaires plus fins soient réalisés à l'échelle des territoires de projet des documents d'urbanisme de rang inférieur ;
- caractériser les fonctionnalités des superficies soustraites à l'identification de la trame verte et bleue ;
- justifier ce retrait.

Cette remarque émane également de la DDTM en s'appuyant notamment sur la note DREAL du 31 mars 2015 relative à « la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme ».

#### **4-densité et forme urbaine**

Un relèvement des objectifs de densité est jugé pertinent pour les pôles de pays et les pôles urbains structurants.

Quelles valeurs-cibles sous-tendent ces demandes et pouvez-vous citer des opérations de la région illustrant ces densités ?

Réponse :

Pour atteindre des objectifs de densité plus élevée, il convient de privilégier une approche par les formes urbaines, de manière à s'affranchir du schéma classique du lotissement vendéen proposant principalement de la maison individuelle indépendante (des écoquartiers par exemple, mais également du petit collectif, du logement intermédiaire, de la maison jumelée...). Une densité de 15 logements/ha est une valeur plancher habituellement observée.

Un exemple de quartier de La Roche/Yon présentant une forme urbaine intéressante est cité (il s'agissait surtout de montrer d'une part que la question de la densité dans les opérations d'aménagement n'est pas nouvelle et d'autre part que les objectifs demandés aujourd'hui sont atteignables).

La valeur de la densité minimum est un indicateur. La question de la densité est à traiter dans le cadre d'une logique d'ensemble s'agissant de l'aménagement (formes urbaines, renouvellement urbain, type d'habitat, contexte local...). Il n'y a pas de valeur cible particulière ; la DDTM regarde le contexte local et observe les territoires voisins pour « justifier » ses demandes.

#### **5-Transition énergétique**

« En ce qui concerne l'éolien « le SCoT ne définit a priori aucun secteur d'interdiction pour l'implantation » d'éventuels projets et demande aux documents d'urbanisme communaux « d'étudier l'intérêt et les enjeux d'une telle implantation ». Ce choix est regrettable. En effet, dans ce domaine il est souhaitable que le SCoT pousse la réflexion jusqu'à analyser le potentiel du territoire afin de valider à son échelle les critères de choix et de localisation des sites d'implantation et identifier les secteurs préférentiels »

En fait la collectivité devrait définir des formes de Zones de Développement de l'Eolien (ex ZDE)  
Idem pour le photovoltaïque.

Réponse :

La DDTM confirme l'intérêt d'une telle démarche afin d'apporter aux élus une information préalable utile à leur dialogue avec les porteurs de projet.

Il s'agit que les élus prennent position dans le cadre de leur projet de SCoT afin d'afficher leur volonté (issue d'une réflexion en amont) face aux éventuels porteurs de projets.

**6-évolution des logements d'habitation existants en zone agricole :**

L'échange a porté sur les conditions d'évolution des logements d'habitation existants dans les zones agricoles, naturelles ou forestières en application des articles L151-12, L151-13, R151-25 et R151-26 du code de l'urbanisme.

Établi le 18/01/2017  
pour la commission

J. TURPIN

**Annexe 6**

| Titre                | Civilité              | Prénom        | Nom        | Fondation  | Structure                                         | Adresse1                            | CP                                      | Ville | Certificat affichage reçu | Commentaires                            |
|----------------------|-----------------------|---------------|------------|------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|-------|---------------------------|-----------------------------------------|
| EPCI membre          | Monsieur le Président | Jean-Jacques  | DELAYE     | Président  | Communauté de Communes du Pays de Chantonnay      | 65 avenue du Général de Gaulle      | BP 98                                   | 85111 | CHANTONNAY                | ok                                      |
| EPCI membre          | Monsieur le Président | Jean-Paul     | CROUÉ      | Président  | Communauté de Communes du Pays des Essarts        | Mairie                              | 51 rue Georges Clémenceau - LES ESSARTS | 85140 | ESSARTS EN BOUGAGE        | ok                                      |
| EPCI membre          | Madame la Présidente  | Véronique     | BESSE      | Présidente | Communauté de Communes des Herbiers               | 43 rue du 11 Novembre 1918          | BP 405                                  | 85500 | LES HERBIERS              | (+maille des Herbiers)                  |
| EPCI membre          | Monsieur le Président | Antoine       | CHEREAU    | Président  | Terres de Montaigu Communauté de Communes         | 35 rue Villebois Mareuil            | BP 44                                   | 85600 | MONTAIGU                  | (CC Terres de Montaigu + Rocheservière) |
| EPCI membre          | Monsieur le Président | Gérard        | HERAULT    | Président  | Communauté de Communes du Pays de Mortagne        | 21 rue Jeanne Gutenberg             | Pôle du Landreau CS 80055               | 85130 | LA VERRIE                 | ok                                      |
| EPCI membre          | Monsieur le Président | Dominique     | BLANCHARD  | Président  | Communauté de Communes Pouzauges                  | Maison de l'intercommunalité        | La Fournière                            | 85708 | POUAUGES cedex            | ok                                      |
| EPCI membre          | Monsieur le Président | Damien        | GRASSET    | Président  | Communauté de Communes des Rives de Rocheservière | 21 rue du Péplu                     |                                         | 85620 | ROCHESERVIERE             | ok                                      |
| EPCI membre          | Monsieur le Président | Wilfrid       | MONTASSIER | Président  | Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent   | 2 rue Jules Verne                   |                                         | 85250 | SAINTEFULGENT             | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur              | Jean-François | YOU        | Maire      | Mairie                                            | Place de l'Eglise                   |                                         | 85130 | ZAGOSES-EN-PAILLER        | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur              | Jean-Pierre   | DENIAUD    | Maire      | Mairie                                            | 28 rue de la Promenade              |                                         | 85500 | BEAUREPAIRE               | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur              | Florent       | LIMOUZIN   | Maire      | Mairie                                            | 22 rue du Sacré Cœur                |                                         | 85600 | BOUFFERE                  | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur              | Louis-Marie   | GIRAudeau  | Maire      | Mairie                                            | 2 place de la Mairie                |                                         | 85480 | BOURNEZEAU                | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur              | Gérard        | HERAULT    | Maire      | Mairie                                            | 22 bis rue du Calvaire              |                                         | 85500 | CHAMBRETAUD               | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire     | Gérard        | VILLETTÉ   | Maire      | Mairie                                            | Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 59 |                                         | 85110 | CHANTONNAY                | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire     | Christian     | MERLET     | Maire      | Mairie                                            | 8 rue de la Petite Maine - B.P. 3   |                                         | 85140 | CHAUCHE                   | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire     | Eric          | SALAJIN    | Maire      | Mairie                                            | Place de Mairie - B.P. 12           |                                         | 85250 | CHAVAGNES-EN-PAILLERS     | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire     | Henri         | BLANCHARD  | Maire      | Mairie                                            | 1 place de la Mairie                |                                         | 85590 | CHAVAGNES-LES-REDOUX      | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire     | Joël          | CAILLAUD   | Maire      | Mairie                                            | Place Vincent Ansquer               |                                         | 85610 | CUGAND                    | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire     | Claude        | DURAND     | Maire      | Mairie                                            | 20 rue de la Poste                  |                                         | 85610 | LA BERNARDIERE            | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire     | Anthony       | BONNET     | Maire      | Mairie                                            | 3 rue de Cholet                     |                                         | 85600 | LA BOISSIERE DE MONTAIGU  | ok                                      |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire     | André         | BOUDAUD    | Maire      | Mairie                                            | 1 place Jeanne d'Arc - B.P. 4       |                                         | 85530 | LA BRUFFIERE              | ok                                      |

|                      |                   |               |            |       |        |                                                              |       |                      |    |
|----------------------|-------------------|---------------|------------|-------|--------|--------------------------------------------------------------|-------|----------------------|----|
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Jean-Claude   | BONNAUDET  | Maire | Mairie | Place Jean-Claude Audureau                                   | 85260 | LA COPECHAGNIERIE    | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Jean-Claude   | GIRAUD     | Maire | Mairie | Place Sapinaud - B.P.1                                       | 85130 | LA GAUBRETTIERE      | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Mickaël       | ORIEUX     | Maire | Mairie | Rue du Commerce                                              | 85600 | LA GUYONNIERE        | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Didier        | CHATIGNIER | Maire | Mairie | 42 rue de la Dôche                                           | 85700 | LA MEILLERAIE-TILLAY | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Tony          | QUERQUIS   | Maire | Mairie | 15 rue de la Ferrière                                        | 85140 | LA MERLATIERE        | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Willard       | MONTASSIER | Maire | Mairie | Rue de l'Eang                                                | 85250 | LA RABATELIERE       | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Jean-François | FRUCHET    | Maire | Mairie | 15 rue de la Croix du Marché - B.P. 37                       | 85130 | LA VERRIE            | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Dominique     | BLANCHARD  | Maire | Mairie | 6 rue Henri Braud -B.P. 9                                    | 85510 | LE BOUPERE           | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Dominique     | PAQUEREAU  | Maire | Mairie | Place Piene Monnereau                                        | 85260 | LES BROUZILS         | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Jean-Luc      | GODET      | Maire | Mairie | 2 place Monséigneur Bonneau                                  | 85590 | LES EPESES           | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Freddy        | RIFFAUD    | Maire | Mairie | Clemenceau - B.P. 16 - LES ESSARTS <small>LE CHATEAU</small> | 85140 | ESSARTS EN BOUCAGE   | ok |
| Commune du périmètre | Madame le Maire   | Véronique     | BESSE      | Maire | Mairie | 6 rue du Tourniquet - B.P. 209                               | 85502 | LES HERBIERS cedex   | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Guy           | GIRARD     | Maire | Mairie | 15 rue d'Anjou                                               | 85130 | LES LANDES-GENUSSON  | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Marc          | PRAULT     | Maire | Mairie | Place de l'Eglise                                            | 85260 | L'HERBERGEMENT       | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Guillaume     | JEAN       | Maire | Mairie | 6 rue du Château                                             | 85590 | MALIEVRE             | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Serge         | FICHET     | Maire | Mairie | 1 rue de la Mairie                                           | 85500 | MESNARD-LA-BAROTIERE | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Michel        | BOCQUIER   | Maire | Mairie | 10 rue de Rochereau                                          | 85110 | MONSIREIGNE          | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Antoine       | CHEREAU    | Maire | Mairie | Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 227                         | 85602 | MONTAIGU Cedex       | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Michel        | GUIGNARD   | Maire | Mairie | 5 place du Chevalier Jehan                                   | 85700 | MONTTOURNAIS         | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Alain         | BROCHOIRE  | Maire | Mairie | Place de la Mairie - B.P. 37                                 | 85280 | MORTAGNE-SUR-SEYRE   | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Hervé         | ROBINEAU   | Maire | Mairie | 9 rue de Commandant Guillaud                                 | 85640 | MOUCHAMPS            | ok |
| Commune du périmètre | Madame le Maire   | Michelle      | DEVANNE    | Maire | Mairie | Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 247                         | 85702 | POUAUGES             | ok |

|                      |                   |             |             |                     |        |                                              |       |                            |    |
|----------------------|-------------------|-------------|-------------|---------------------|--------|----------------------------------------------|-------|----------------------------|----|
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | James       | LOUIS       | Maire               | Mairie | Place de l'Eglise                            | 85700 | REAUMUR                    | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Bernard     | DABRETEAU   | Maire               | Mairie | 1 place de la Mairie                         | 85620 | ROCHESERVIERE              | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Christian   | BOISSINOT   | Maire               | Mairie | 4 rue du Tigre                               | 85510 | ROCHETREJOUX               | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Jacky       | DALLET      | Maire               | Mairie | 13 rue de la Madone                          | 85250 | SAIN-T-ANDRE-GOULE-DOLIE   | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Hervé       | BREJON      | Maire               | Mairie | Place Paul Baudry                            | 85130 | SAIN-T-AUBIN-DES-ORMEAUX   | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Paul        | BOUDAUD     | Maire               | Mairie | 20 ne Nationale -B.P. 16                     | 85250 | SAIN-T-FULGENT             | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Eric        | HERVOUET    | Maire               | Mairie | 3 place Raymond Dronneau                     | 85600 | SAIN-T-GEORGES-DE-MONTAIGU | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Daniel      | CHASSEREAU  | Maire               | Mairie | Place de la Mairie                           | 85110 | SAIN-T-GERMAIN-DE-PRINCAY  | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Daniel      | ROUSSEAU    | Maire               | Mairie | Rue du Chemin Neuf - B.P. 200222             | 85600 | SAIN-T-HILAIRE-DE-LOULAY   | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Jean        | BUREAU      | Maire               | Mairie | 1 place de la Mairie                         | 85480 | SAIN-T-HILAIRE-LE-VOUHIS   | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Guy-Marie   | MAUDET      | Maire               | Mairie | Place de la Mairie -B.P. 36                  | 85290 | SAIN-T-LAURENT-SUR-SEVRE   | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Jean-Claude | VIGNERON    | Maire               | Mairie | Place du Souvenir                            | 85590 | SAIN-T-MALO-DU-BOIS        | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Daniel      | MENANTEAU   | Maire               | Mairie | 28 rue de l'Eglise -B.P 13                   | 85140 | SAIN-T-MARTIN-DES-NOYERS   | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Emmanuel    | AUVINET     | Maire               | Mairie | 1 rue des Glycines                           | 85130 | SAIN-T-MARTIN-DES-TILLEULS | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Yannick     | SOULARD     | Maire               | Mairie | 1 place de la Mairie                         | 85110 | SAIN-T-PROQUANT            | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Bernard     | BLANCHARD * | Maire               | Mairie | 37 rue Nationale                             | 85110 | SAIN-T-VINCENT-STERLANGES  | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Cyrille     | GUIBERT     | Maire               | Mairie | 1 Place de la Mairie                         | 85110 | SAINTE-CECILE              | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Philippe    | PAILLAT     | Maire               | Mairie | 2 place de l'Eglise -B.P. 13                 | 85700 | SAIN-T-MESMIN              | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Michel      | GIRAUD      | Maire               | Mairie | 2 rue de la Gare                             | 85110 | SIGOURNAIS                 | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Damien      | GRASSET     | Maire de Montrevard | Mairie | Rue de la Mairie - SAIN-T-ANDRE-TREIZE-VOIES | 85260 | MONTREVERD                 | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Gérard      | PRAEUD      | Maire               | Mairie | Place Charles Gaschignard                    | 85590 | SAIN-T-MARS-LA-REORTHE     | ok |
| Commune du périmètre | Monsieur le Maire | Bernard     | MARTINEAU   | Maire de Sévremont  | Mairie | Rue de l'Eglise - SAIN-T-MICHEL-MONT-MERCURE | 85700 | SEVRMONT                   | ok |

|                               |                           |             |            |                                     |        |                                                         |       |                           |    |
|-------------------------------|---------------------------|-------------|------------|-------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------|-------|---------------------------|----|
| Commune du périmètre          | Madame le Maire           | Bénédicte   | GARDIN     | Mairie                              | Mairie | 42 rue de l'Eglise                                      | 85500 | SAIN-PAUL-EN-PAREDS       | ok |
| Commune du périmètre          | Monsieur le Maire         | Francis     | BRETON     | Mairie                              | Mairie | 10 rue de la Mairie                                     | 85660 | SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIÑE | ok |
| Commune du périmètre          | Monsieur le Maire         | Lionel      | GAZEAU     | Mairie                              | Mairie | 1 rue Réaumur                                           | 85390 | TAILUD-SAINTE-GEMME       | ok |
| Commune du périmètre          | Monsieur le Maire         | Michel      | BLANCHET   | Mairie                              | Mairie | 4 rue du Puy Pelé                                       | 85130 | TIFFAUGES                 | ok |
| Commune du périmètre          | Monsieur le Maire         | Louis-Marie | FRUCHET    | Mairie                              | Mairie | Rue Remy René Bazin                                     | 85590 | TREIZE-VENTS              | ok |
| Commune du périmètre          | Madame le Maire           | Isabelle    | RIVIERE    | Mairie                              | Mairie | 16 rue de la Roche Saint-André                          | 85600 | TREIZE-SEPTIERS           | ok |
| Commune du périmètre          | Madame le Maire           | Roselyne    | PHILIPART  | Mairie                              | Mairie | 8 bis route de l'Océan                                  | 85250 | VENDRENNES                | ok |
| commune déléguée du périmètre | Madame le Maire délégué   | Corinne     | FERRE      | Maire délégué de Montrevérd         | Mairie | 3 rue de la Colonne - SAINT-SULPICE-LE-VERDON           | 85260 | MONTRÉVÉRD                | ok |
| commune déléguée du périmètre | Monsieur le Maire délégué | Hubert      | DELHOMMEAU | Maire délégué de Montrevérd         | Mairie | 13 rue Jean XXII - NORMAISON                            | 85260 | MONTRÉVÉRD                | ok |
| commune déléguée du périmètre | Monsieur le Maire délégué | Antoine     | HERITEAU   | Maire délégué de Sèvremont          | Mairie | 4 rue de la Rochjaqulein - LA FLOCCELLIERE TERTUUE QUES | 85700 | SEVREMONT                 | ok |
| commune déléguée du périmètre | Monsieur le Maire délégué | Yves-Marie  | MOUSSET    | Maire délégué de Sèvremont          | Mairie | commerçants-LA POMMERAYE-SUR-CCRUE                      | 85700 | SEVREMONT                 | ok |
| commune déléguée du périmètre | Monsieur le Maire délégué | Francis     | TETAUD     | Maire délégué de Sèvremont          | Mairie | La Butte - LES CHATELIERS-CHATEAUMUR                    | 85700 | SEVREMONT                 | ok |
| commune déléguée du périmètre | Monsieur le Maire délégué | Jean-Pierre | MALLARD    | Maire délégué des Essarts en Bocage | Mairie | 4 rue Jacques Cauneau - BOULOGNE                        | 85140 | ESSARTS EN BOCAIGE        | ok |
| commune déléguée du périmètre | Monsieur le Maire délégué | Jean-Octave | AUDRIN     | Maire délégué des Essarts en Bocage | Mairie | 2 place de l'Eglise - L'OE                              | 85140 | ESSARTS EN BOCAIGE        | ok |
| commune déléguée du périmètre | Monsieur le Maire délégué | Freddy      | PIVETEAU   | Maire délégué des Essarts en Bocage | Mairie | 6 rue Gaston Chaissac - SAINTE-FLORENCE                 | 85140 | ESSARTS EN BOCAIGE        | ok |

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Jean-Jacques DELAYE, Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Panneau d'affichage extérieur.....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ..... Chantonnay ....., le ... 20 fevrier 2017

PAYS DE CHANTONNAY  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
contact@cc-paysdechantonnay.fr  
65, av. du Gén de Gaulle  
BP 98 - 85111 CHANTONNAY CEDEX  
Tél. 02 51 94 40 23 - Fax 02 51 94 89 46

LE PRESIDENT  
Jean-Jacques DELAYE

Cachet + signature

SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOCAge VENDEEN

13.FEV. 2017

REÇU LE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Jean-Paul CROUE, Président de la Communauté de Communes du Pays des Essarts, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Fait à l'entrée : Communauté de Communes du
- Pays Saint Fulgent - les ESSARTS
- .....
- .....
- .....

Fait à ...Essarts... en ...Bocage....., le ...10/02/2017.....

Cachet + signature

Le Président  
  
Jean - Paul CROUÉ.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Véronique BESSE, Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Accueil mairie des Herbiers hôtel des communes
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ...Herbiers....., le ..13/01/2017.....

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Antoine CHEREAU, Président de la Terres de Montaigu Communauté de Communes, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Siège de la Communauté de Communes "Terre de Montaigu"
- Communauté de communes Montaigu-Rocheservière "(principaux extérieurs et intérieurs)"
- Siège de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de La Roche-sur-Yon
- 

Fait à ....Montaigu....., le .....10/02/17.....

Cachet + signature





## Pays de Mortagne

Communauté de Communes

*La Sèvre Passionnément !*

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Monsieur Gérard HERAULT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne – 21 rue Johannes Gutenberg 85130 LA VERRIE

Chambretaud  
La Gaubretière  
Les Landes-Genusson  
Mallière  
Mortagne-sur-Sèvre  
Saint-Aubin-des-Ormeaux  
Saint-Laurent-sur-Sèvre  
Saint-Malo-du-Bois  
Saint-Martin-des-Tilleuls  
Tiffauges  
Treize-Vents  
La Verrie

Fait à LA VERRIE, le 11 Février 2017.

Le Président,

  
Gérard HERAULT  
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

21, rue Johannes Gutenberg - Pôle du Landreau - cs80055 - 85130 LA VERRIE - coordonnées GPS : Long. 0°57'58" Ouest / Lat. 46°58'32" Nord  
Tél : 02.51.63.06.06 - Fax : 02.51.65.23.95 - email : contact@mortagne-vendee.fr - site : www.cc-mortagne-vendee.fr  
N° Siret : 248 500 662 00015 - 7346 - Code APE : 8411Z

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Dominique Blanchard, Maire / Président de la Communauté de Pouzauges, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Maison de l'Intercommunalité - la Flambinière
- à Pouzauges (85300)
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à Pouzauges, le 13/02/17.

Cachet + signature



Dominique BLANCHARD  
Président

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Wilfrid MONTASSIER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Panneau d'affichage du SAS de la Communauté de communes du Pays de ST Fulgent
- .....
- .....
- .....

Fait à ST Fulgent, le 13/02/2017.

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Jean-François YOU, Maire de BAZOGES-EN-PAILLERS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Panneau d'affichage extérieur Mairie.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à Bazoges-en-Paillers, le 10 FEV. 2017.

Cachet + signature



SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOCAGE VENDEEN

13.FEV. 2017

REÇU LE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Jean-Pierre DENIAUD, Maire de BEAUREPAIRE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- .... Mairie .....
- .... Tableau d'affichage Eglise .....
- .... Site internet communal .....
- ....
- ....

Fait à ..... Beaurepaire ....., le ..... 10/02/2017

Cachet + signature

Le Maire  
J.-P DENIAUD



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

, soussigné, Florent LIMOUZIN, Maire de BOUFFERE, certifie par la présente, la publication  
à la voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le  
projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre  
2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- .... Porte entrée mairie .....
- .... Salle internet .....
- ....
- ....
- ....
- ....

t à ..... BOUFFÉRE ....., le ..... 25 Décembre 2016

Cachet + signature



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Louis-Marie GIRAudeau, Maire de BOURNEZEAU, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie de BOURNEZEAU

- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à BOURNEZEAU, le 13 février 2017



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Gérard HERAULT, Maire de CHAMBRETAUD..., certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- MAIRIE – panneau affichage

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à CHAMBRETAUD, le 13 février 2017

Le Maire,  
Gérard HERAULT



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

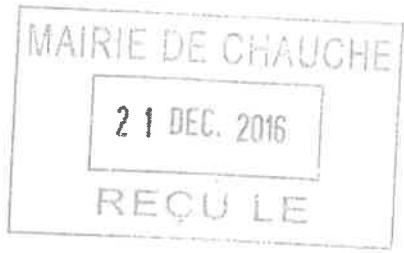
Je, soussigné, Gérard VILLETTE, Maire de CHANTONNAY, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- .....Place de l'Hôtel de Ville.....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à .....Chantonnay....., le .....16/02/2017.....

Cachet + signature



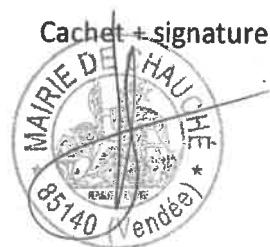


## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Christian MERLET, Maire de CHAUCHE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Affichage extérieur à l'entrée de la Mairie .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à .....CHAUCHE....., le 13 Février 2017



**M. MERLET Christian**  
Maire de CHAUCHE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOCAGE VENDEEN  
14 FEV. 2017  
REÇU LE

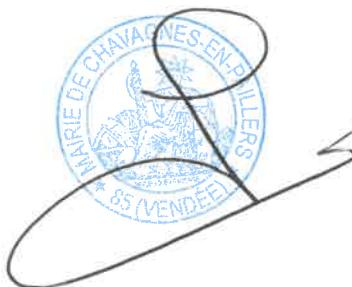
## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Eric SALAÜN, Maire de CHAVAGNES-EN-PAILLERS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Affichages extérieurs fléchés
- Site internet de la commune
- .....
- .....
- .....

Fait à ..... **CHAVAGNES-en-PAILLERS**, le ..... **13 FEV. 2017**

Cachet + signature



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Henri BLANCHARD, Maire de CHAVAGNES-LES-REDOUX, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- .....Porte de la Haute.....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à Chavagnes-les-Redoux, le 11/02/2017.

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Joël CAILLAUD, Maire de CUGAND, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- .... Mairie de Cugand .....
- .... Site internet de la mairie .....
- ....
- ....
- ....
- ....

Fait à ..... Cugand ....., le ..... 22/12/2016 ..

Cachet + signature

Par délégation,  
1er Adjoint  
Guy BOUCHET  




SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOCAge VENDEEN

13 FEV. 2017

REÇU LE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- .....  
*Panneau d'affichage au centre*
- .....
- .....
- .....

Fait à la Bernardière, le

10 février 2017

Cachet + signature

*Le Maire  
Claude DURAND*



SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOCAGE VENDEEN

11 JAN. 2017

REÇU LE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Anthony BONNET, Maire de LA BOISSIERE DE MONTAIGU, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ..en.mairie.....
- ..site..internet.....
- ..panneaux.d'informations.....
- ..
- ..

Fait à ...LA..BOISSIERE..DE..MONTAIGU....., le .....03..janvier..2017.... .

Cachet + signature





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, André BOUDAUD, Maire de la commune de LA BRUFFIERE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

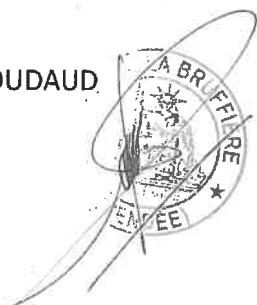
- Hall de la Mairie.

L'affichage a été effectué du 21 décembre 2016 au 12 février 2017.

Fait à La Bruffière, le 17 février 2017.

Le Maire,

André BOUDAUD



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Jean-Claude BONNAUDET, Maire de LA COPECHAGNIERE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- .....Panneau d'affichage de la Mairie.....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à LA COPECHAGNIERE....., le ...10/02/2017.....

Cachet + signature

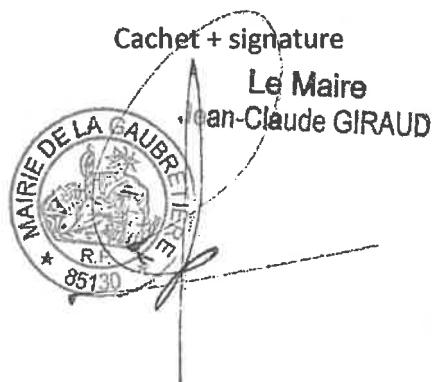


## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Jean-Claude GIRAUD, Maire de LA GAUBRETIERE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- .....Panneau d'affichage extérieur.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à .....La Gaubretière....., le ....13....février....2017



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Mickaël ORIEUX, Maire de LA GUYONNIERE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- panneau d'affichage extérieur mairie.....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à la guyonnière, le 11/02/2017.

Cachet + signature

Le Maire,  
Mickaël ORIEUX





## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Didier CHATAIGNER, Maire de LA MEILLERAIE-TILLAY, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Panneau d'affichage Mairie .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à La Meilleraie-Tillay, le 13 février 2017.

Cachet + signature

Le Maire,  
Didier CHATAIGNER



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

MAIRIE  
DE  
LA MERLATIÈRE  
85140  
Tél. 02 51 40 52 21  
Fax 02 51 40 52 91



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, QUERQUIS Tony, Maire de LA MERLATIERE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Tableau d'affichage en Mairie

Fait à LA MERLATIERE, le 15/02/2017 .

M. QUERQUIS Tony,

Maire de LA MERLATIERE



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Wilfrid MONTASSIER, Maire de LA RABATELIERE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ....Vitrine..... extérieure..... de..... la..... mairie.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à .....LA.....RABATELIERE....., le .....13.FEV.2017.....

**Cachet + signature**



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Jean-François FRUCHET, Maire de LA VERRIE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ....Panneau d'affichage de la place.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à .....la Verrie....., le .....12/02/2017.

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Dominique BLANCHARD, Maire / Président de la commune du Bouhéme, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Panneau(s) à l'extérieur de la mairie
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à Le Bouhéme, le 10/02/2017.

Le Maire,

Dominique BLANCHARD

Cachet + signature



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Dominique PAQUEREAU, Maire des BROUZILS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie ... Porte extérieure ... Place Pierre Paquerneau .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à la ..... Brouzils ....., le .... 13 / 02 / 2017 .....

Cachet + signature

*D. Paquerneau*

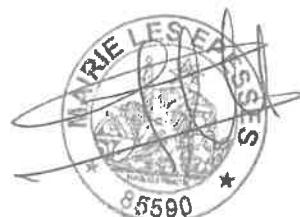
## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Jean-Luc GODET, Maire des EPESES, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Panneau d'affichage extérieur Mairie.....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ..... les EPESES....., le 13.02.2017.

Cachet + signature



SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOCAGE VENDEEN

13 FEV. 2017

REÇU LE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Freddy RIFFAUD, Maire des ESSARTS EN BOCAGE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Pointe d'entrée ruaine d'Essarts en Bocage.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ...Essarts en Bocage....., le 10 février 2017.....

Cachet + signature



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Guy GIRARD, Maire des LANDES-GENUSSON, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Affichage extérieur centre Bourg.....
- Affichage mairie (sas d'entrée).....
- .....
- .....
- .....

Fait à Les Landes-Genusson....., le 10/02/2017.

Cachet + signature

Le Maire, Guy GIRARD



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**Le Maire**

**Marc PREAULT**

Je, soussigné, ..... Maire / Président de

**L'HERBERGEMENT**

..... certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- *Ganneaux d'affichage extérieur de la Mairie*  
*du 20/12/2016 au 15/02/2017*
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ..... **L'HERBERGEMENT**, le ..... **15 FEV. 2017**

Cachet + signature

**Le Maire**  
**Marc PREAULT**





MALLIÈVRE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

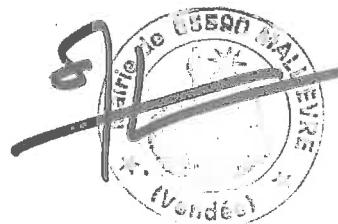
Je, soussigné, Guillaume JEAN, Maire de la Commune de MALLIEVRE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- à la mairie

Fait à MALLIEVRE, le 11 février 2017

Le Maire

Guillaume JEAN



13 place des tisserands 85590 MALLIEVRE - Tél : 02 51 65 30 69 - Fax : 02 51 65 33 10  
Mail : [mairie@mallievre.fr](mailto:mairie@mallievre.fr) - Site : [www.mallievre.fr](http://www.mallievre.fr) - : Ville de Mallièvre

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Serge FICHEZ, Maire de MESNARD-LA-BAROTIERE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Place de l'Eglise
- 
- 
- 
- 
- 

Fait à .... Mesnard la Barothière ..... , le .... 21.1.2017

Cachet + signature



Le Maire  
Serge FICHEZ

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Michel BOCQUIER, Maire de MONSIREIGNE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- panneau extérieur de la mairie
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à Monsireigne, le 13 février 2017

Cachet + signature  
Le Maire, Michel BOCQUIER



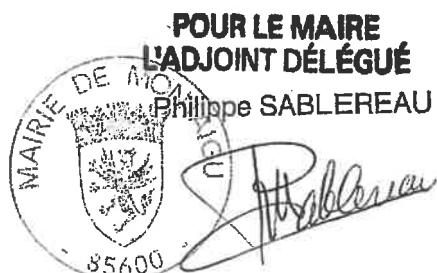
## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Antoine CHEREAU, Maire de MONTAIGU Cedex, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ...  
...  
...  
...  
...

Fait à .....MONTAIGU....., le .....21.01.2017.....

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Michel GUIGNARD, Maire de MONTOURNAIS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- sur la porte à l'entrée de la Mairie.
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à Montournais, le 13 février 2016

Cachet + signature

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Alain BROCHOIRE, Maire de MORTAGNE-SUR-SEVRE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- sous le pignon placé de la flèche
  - 
  - 
  - 
  -

MORTAGNE SUR SEVRE 13 FEV. 2017

13 FEB. 2017

## Cachet + signature



Pour le Maire, l'adjoint délégué  
à l'urbanisme  
**Dominique RIPAUD**

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Hervé ROBINEAU, Maire de MOUCHAMPS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie - Rue du Coll. Guillaud .....
- ..... .
- ..... .
- ..... .
- ..... .

Fait à .... MOUCHAMPS ....., le 13/02/2017 .....

Cachet + signature

**Hervé ROBINEAU**

Maire de Mouchamps



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Michelle DEVANNE, Maire / Président de  
La Gacilly, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Hôtel de ville
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à La Gacilly, le 10/01/17.

*Cachet + signature*

**Michelle DEVANNE**  
Maire

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, James LOUIS, Maire de REAUMUR, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à .... Réaumur....., le .... 10.02.2017 ..

Cachet + signature



SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOCAge VENDEEN

14.FEV. 2017

REÇU LE



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Bernard DABRETEAU, Maire de ROCHESERVIÈRE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Panneau d'affichage extérieur .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ..... **ROCHESERVIÈRE** ....., le ..... **13.FEV.2017** .....

Cachet + signature

**Le Maire,**  
  
Bernard DABRETEAU



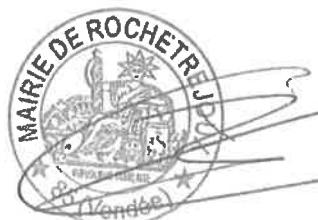
## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Christian BOISSINOT, Maire de ROCHETREJOUX, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- .... Halt... secrétariat... maine... point... sur... extérieur
  - .... Panneau affichage... Rue... de... l'île... pris... à... école... publique
  - .... Panneau... sur... site... Internet
  - .... Panneau... poche... ne... goux... info... Janvier... 2017

Fait à Rochette enix, le viii Fév 1817:

Cachet + signature  
C. Boisjoly  
Panie Roachette pour



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

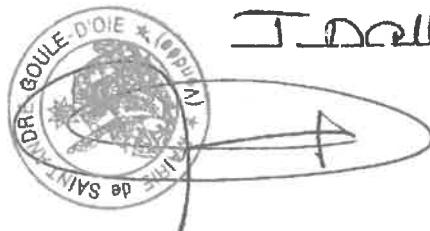
Je, soussigné, Jacky DALLET, Maire de SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ...panneau affichage extérieur mairie...
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ...St André Goule d'Oie, le ....11.10.2017

Cachet + signature

Le Maire,  
J. Dallet



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Hervé BREJON, Maire SAINT AUBIN DES ORMEAUX, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ACCUEIL Mairie
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à St Aubin des ormeaux, le 10 février 2017.

Le Maire Hervé BREJON





## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Paul BOUDAUD, Maire de SAINT-FULGENT, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- MAIRIE, 80 rue Nationale, 85250 ST FULGENT.....
- .....(Panneau extérieur + borne HaPP - site Internet.....)
- .....panneau affichage électronique.....
- .....
- .....

Fait à .....Saint Fulgent....., le .....23 décembre 2016

Cachet + signature

Le Maire  
Paul BOUDAUD'

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Eric HERVOUET, Maire de SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Panneau d'affichage extérieur - Place Raymond Bruneau
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ..... St Georges de Montaigu....., le ..... 10 ..... février ..... 2017.

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Daniel CHASSERIEAU, Maire de SAINT-GERMAIN-DE-PRINCIAY, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Plaqueau...Affichage...Exterieur...mairie.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à St Germain de Princay, le 21/12/2016.

Cachet + signature



Daniel CHASSERIEAU

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Daniel ROUSSEAU, Maire de SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Affichage extérieur.....Mairie.....
- Affichage intérieur.....Mairie.....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à St Hilaire de Loulay, le 11 Février 2017

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Jean BUREAU, Maire / Président de ST HILAIRE LE VOUHIS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- spirie (panneau extérieur)
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ST HILAIRE LE VOUHIS, le 11.02.2017.

Cachet + signature

11 FEV. 2017



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Bureau", written over the circular stamp.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Guy-Marie MAUDET, Maire de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ....Hall d'accueil de la mairie.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE, le 10.02.2017.

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Jean-Claude VIGNERON, Maire de SAINT-MALO-DU-BOIS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie de Saint-Malo-du-Bois (BD).....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ...Saint-Malo-du-Bois....., le 1101012.....

Cachet + signature

La Haie,  
Vignerou J. Claude

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Daniel MENANTEAU, Maire de SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ....dairie ..... 28.....we de Pigeffe 85110 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à .....St-Martin-des-Noyers....., le .....13.FEV.2017.....

Cachet + signature

Daniel MENANTEAU



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Emmanuel AUVINET, Maire de SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- *panneau d'affichage place Jeanne d'Arc*
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à *St Martin*, le *10/02/2017*.

*Cachet + signature*



SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOCAGE VENDEEN

14 FEV. 2017

REÇU LE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Yannick SOULARD, Maire de SAINT-PROUANT, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Poète de la Mairie .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ST PROUANT, le 10.02.2017.

Cachet + signature

Le Maire,  
M<sup>r</sup> Yannick SOULARD



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Bernard BLANCHARD, Maire de SAINT-VINCENT-STERLANGES, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie (panneau d'affichage extérieur).....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à S<sup>t</sup>. Vincent - Sterlanges....., le 13 Février...2017

Cachet + signature



SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOCAGE VENDEEN

13 FEV. 2017

REÇU LE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Cyrille GUIBERT, Maire de SAINTE-CECILE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie - affichage extérieur.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ..... Sainte Cécile ....., le ..... 21/12/2016 .....

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Philippe PAILLAT, Maire de SAINT-MESMIN, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Panneau Affichage extérieur.....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à .....St. Mesmin....., le ....23....Décembre....2016

Cachet + signature

Le Maire,  
P. PAILLAT



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Michel GIRAUD, Maire de SIGOURNAIS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Tairie .....
- Poche .....
- Chauais .....
- .....
- .....

Fait à Sigournais, le 10/02/2017.

Cachet + signature



Michel Giraud

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Damien GRASSET, Maire de MONTREVERD, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Porte mairie de Montreverd + co de l'André 13 rues
- Panneau affichage mairie de l'épée S'Chiffre
- Panneau affichage mairie de l'épée Mer maison
- .....
- .....

Fait à ..... Montreverd....., le ..... 13 février 2017

Cachet + signature

*Le Maire,  
Damien GRASSET*



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Gérard PREAUD, Maire de SAINT-MARS-LA-REORTHE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Place de l'église..... Affichage.....
- ..... .....
- ..... .....
- ..... .....
- ..... .....

Fait à St MARS LA REORTHE, le 10/02/2017.

Cachet + signature



Recu /

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Bernard MARTINEAU, Maire de SEVREMONT, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Affichage extérieur Salle des fêtes - Saint-Michel-Mont-Mercure
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ..... SAINT MICHEL MONT MERCURE, le ..... 13.02.2017 .....

Cachet + signature



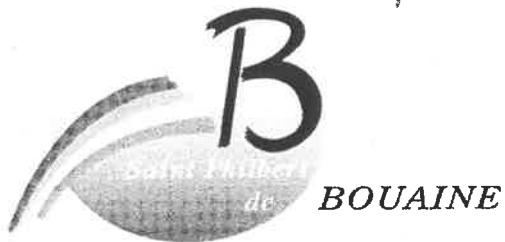
## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Bénédicte GARDIN, Maire de Saint-Paul-en-Pareds, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Tableau d'affichage de la mairie

Fait à Saint-Paul-en-Pareds., le 10 février 2017.





MAIRIE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Francis BRETON, Maire de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public de l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie de SAINT PHILBERT DE BOUAINE (Panneaux d'affichage extérieurs).

Fait à SAINT PHILBERT DE BOUAINE, le 11 février 2017

Le Maire,



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Lionel GAZEAU, Maire de TALLUD-SAINTE-GEMME, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- mairie..... 1 rue Réaumur.....
- .....  
.....
- .....  
.....
- .....  
.....
- .....  
.....

Fait à Tallud Ste Gemme....., le 12-02-2017.

Cachet + signature

Le Maire

Lionel GAZEAU



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Michel BLANCHET, Maire de TIFFAUGES, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie ..... 1, rue du Ruy Pels .....
- ..... .
- ..... .
- ..... .
- ..... .

Fait à ..... TIFFAUGES ..... , le 2.1.12.16 .....

**Cachet + signature**

Le Maire,  
Michel BLANCHET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Blanchet".

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Louis-Marie FRUCHET, Maire de TREIZE-VENTS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie de TREIZE-VENTS (Tableau affichage extérieur)
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à TREIZE-VENTS, le 13 FEV. 2017

Cachet + signature



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Isabelle RIVIERE, Maire de TREIZE-SEPTIERS, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- *tableaux affichages de la mairie*
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à .....Treize Septiers....., le .....22/12/2016..... .

**Cachet + signature**



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Roselyne PHILIPART, Maire de VENDRENNES, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ..... Mairie .....
- ..... la Guierche .....
- ..... la Coumaie .....
- ..... de Brisselin .....
- ..... Bris Gayer .....

Fait à ..... Vendrennes....., le 11/01/2017 .....

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Antoine HERITEAU, Maire délégué de SEVREMONT, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Place d'Eglise la Fléchelière 85200 Sevremont
- ..... , .....
- ..... , .....
- ..... , .....
- ..... , .....

Fait à ..... Sevremont, le ..... 10.02.2017.

Le Maire délégué, Antoine HERITEAU

Cachet + signature



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Yves-Marie MOUSSET, Maire délégué de SEVREMONT, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ...ann.eau...d'affichag...exalt...i...e...m...ain...e.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à Sèvremont....., le ...09... fevrier 2017

Cachet + signature



Yves-Marie MOUSSET  
Maire délégué de la Chêmeraie-sur-Sèvre  
Commune de SEVREMONT

SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOGAGE VENDEEN

14 FEV. 2017

REÇU LE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Francis TETAUD, Maire délégué de SEVREMONT, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- MAIRIE déléguée des Châteliers-Châteaumur (tableau affichage extérieur)
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à Les Châteliers-Châteaumur, le 10/02/2017.

Cachet + signature

Francis TETAUD  
Maire délégué de Les Châteliers-Châteaumur  
Commune de SEVREMONT



SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DU BOCAGE VENDEEN

14 FEV. 2017

REÇU LE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Jean-Pierre MALLARD, Maire délégué des ESSARTS EN BOCAGE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- ..... *Mairie déléguée de Boulogne* .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à ..... *ESSARTS en Bocage* ....., le ..... *11 février 2017*

Cachet + signature



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Mallard", written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "ESSARTS EN BOCAGE" around the perimeter and "SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN" in the center.

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Jean-Octave AUDRIN, Maire délégué des ESSARTS EN BOCAGE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Tableau extérieur Mairie déléguée de L'Orée
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à L'Orée, Commune déléguée, le 25 Décembre 2016.  
d'ESSARTS en Bocage

Cachet + signature



Jean-Octave AUDRIN

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Freddy PIVETEAU, Maire délégué des ESSARTS EN BOCAGE, certifie par la présente, la publication par voie d'affichage et la mise à disposition du public l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, du 25 décembre 2016 au 10 février 2017, dans les lieux suivants :

- Mairie déléguée de Sainte Florence
- .....
- .....
- .....
- .....

Fait à Essarts en Bocage, le 13 février 2017

Cachet + signature

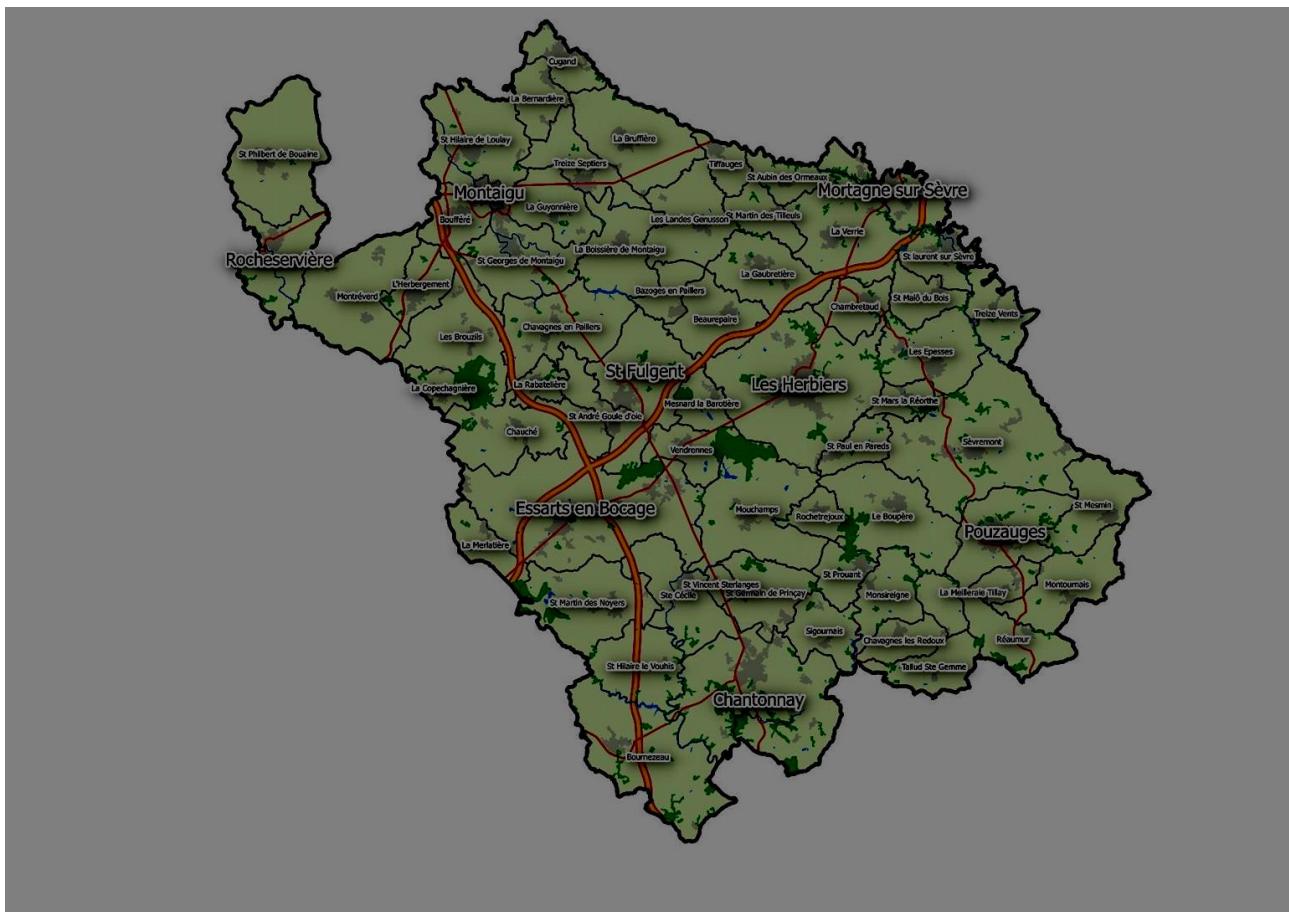
Le Maire délégué de Sainte Florence,

Freddy PIVETEAU



# ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 09 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017



élaboration du schéma de cohérence territoriale  
du Pays du Bocage Vendéen

procès-verbal de synthèse des observations

## **Préambule :**

En application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête porte à votre connaissance la synthèse des observations qu'elle a recueillies au cours de l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen.

L'enquête a été conduite conformément aux prescriptions de l'arrêté n°A14-16 du 14 décembre 2016, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus, aucun incident n'est à relever.

## **Déroulement de l'enquête publique**

### **Information effective du public**

Du point de vue réglementaire, en application de l'article R123-11 du code de l'environnement :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête a été publié dans le journal « Ouest France » le 17/18 décembre 2016 avec un rappel le 10 janvier 2017 et dans le journal « La Vendée Agricole le 23 décembre 2016 avec un rappel le 13 janvier 2017
- cet arrêté a été affiché au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, aux sièges des Communautés de Communes et dans toutes les mairies situés dans le périmètre du SCoT. Les commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête, en ont constaté la réalité au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des Communautés de Communes choisies pour y tenir des permanences ainsi que dans quelques mairies ou mairies annexes.
- En outre conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté, le dossier était accessible sur le site internet du SCoT, également consultable sur un poste informatique au siège du syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen.

### **Dates et lieux des permanences**

Dans une salle mise à sa disposition et accessible aux PMR, la commission d'enquête (au moins un de ses membres) pendant ses permanences s'est tenue à la disposition du public :

- au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen à Saint Fulgent (siège de l'enquête)
  - le 9 janvier - commission d'enquête au complet
  - le 19 janvier - 1 membre de la commission d'enquête
  - le 10 février - 2 membres de la commission d'enquête
- à la Communauté de Communes des Herbiers
  - le 9 janvier - commission d'enquête au complet
  - le 25 janvier - 1 membre de la commission d'enquête
  - le 3 février - 1 membre de la commission d'enquête
- à la Communauté de Communes du pays de Chantonnay
  - le 10 janvier - 1 membre de la commission d'enquête

- le 25 janvier - 1 membre de la commission d'enquête
- le 10 février - 1 membre de la commission d'enquête
- à la Communauté de Communes Terres de Montaigu
  - le 13 janvier - 1 membre de la commission d'enquête
  - le 18 janvier - commission d'enquête au complet
  - le 6 février - 1 membre de la commission d'enquête

## **Constitution du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête :**

Ce dossier comprenait :

- l'arrêté prescrivant l'enquête publique de projet de SCoT et les justificatifs des formalités de publicité ;
- la délibération d'arrêt du SCoT ;
- le porter à connaissance du Préfet ;
- le bilan de la concertation ;
- le projet de SCoT arrêté par délibération du comité syndical du 23 juin 2016 :
  - Le rapport de présentation et ses annexes ;
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
  - Le Document d'Orientation et Objectifs ;
- L'avis des personnes publiques associées et consultées et de la mission Régionale de l'Autorité environnementale des pays de la Loire (MRAe) ;
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles sur lequel le public pouvait consigner ses observations. Les courriers et courriels reçus durant l'enquête ont été annexés au registre du siège principal à Saint Fulgent au fur et à mesure de leur réception.

A la demande de la commission d'enquête, le dossier a été complété le 30 janvier 2017 par une note du bureau d'études relative au calcul du nombre de logements nécessaires à l'échéance du SCoT, afin d'expliciter des éléments de réponse méthodologique aux observations exprimées dans les avis de l'État et de la CDPENAF.

## **Présentation des observations du public**

Pendant la période d'enquête, le public pouvait adresser ses observations au Président de la commission d'enquête :

- par voie postale au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen à Saint Fulgent ;
- par voie électronique à l'adresse dédiée [enquetescotbocagevendeen@gmail.com](mailto:enquetescotbocagevendeen@gmail.com) (cette adresse dématérialisée était complémentaire aux 4 registres mis à disposition dans les lieux d'enquête).

## Participation du public

La commission relève une faible participation du public à cette enquête qui s'est limitée à :

- 4 visites (7 personnes) pendant les permanences de la commission ;
- 2 visites en dehors de ces permanences ;
- 5 observations formulées sur les registres d'enquête ;
- 6 courriers et courriels (dont 3 identiques) adressés sur l'adresse dédiée à l'enquête

## Observations recueillies durant l'enquête

### Observations consignées sur le registre

- 1) **Observation n° H1** de Monsieur GIMBRETIERE Gérard qui note sur le registre des HERBIERS être venu consulter le dossier
- 2) **Observation n° SF1** de Monsieur GROSSIN Guillaume enregistrée sur le registre de Saint FULGENT :
  - Note que le dossier du SCoT mentionne la prévention à l'exposition des risques et aux nuisances mais fait part de nuisances olfactives (RD 137 et centre bourg de saint FULGENT). Il demande que des mesures soient prises pour améliorer la situation
  - Conteste la concertation qui a eu lieu pour autoriser le PERM de VENDRENNES et fait le parallèle entre cette autorisation et les normes imposées aux habitants (normes sismiques, ...). Il considère que la géothermie constitue une privatisation du bien commun.
  - Demande que certains endroits remarquables, « inconnus des administrations » soient classés
  - Habitant entre les centres de Saint FULGENT et de CHAVAGNES-EN -PAILLER, il aurait aimé en savoir plus sur le développement de ce pôle
- 3) **Observation n° SF2** des consorts DURET enregistrée sur le registre de Saint FULGENT , ces personnes souhaitent que la définition de l'enveloppe urbaine prévue page 38 du DOO intègre prioritairement les terrains entretenus sans titre par un exploitant agricole pour éviter l'impact sur la réduction des espaces agricoles.
- 4) **Observation n° SF3** de Monsieur Sébastien HERMOUET, exploite actuellement une carrière d'argile sur la commune des Essarts en Bocage. La pérennité de son entreprise nécessite à terme l'ouverture d'un second site d'extraction sur les parcelles XL34 et XL 37 sur la même commune. Il est important que le SCoT intègre ce projet d'extension afin de permettre son intégration au futur schéma régional des carrières.
- 5) **Observation n° Ch 1** de Monsieur Louis-Marie GIRAUDEAU maire de Bournezeau, fait remarquer que la non atteinte de l'objectif sur le pôle structurant risque d'appauvrir le territoire du Pays de Chantonnay du fait que l'excédent ne peut être

reporté sur les pôles de rang inférieur (pour la commune de Chantonnay, objectif 70 logements par an, réalisé 40).

**Courriers et courriels reçus pendant l'enquête :**

- **Courrier N° 01** au cours de la permanence du 9 janvier à Saint Fulgent, Monsieur Ludovic GUILLET et Madame Adeline FOURNIER sont venus exposer à la commission d'enquête la difficulté qu'ils rencontraient pour étendre, afin d'en faire leur résidence principale, une demeure familiale qu'ils venaient d'acquérir sur la commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE. La zone constructible étant limitée à l'assiette actuelle du bâti, ils demandent d'ouvrir l'ensemble de leur parcelle (ZK80-ZK50-ZK51) à la construction. Lors de leur visite, ils ont remis un courrier à la commission d'enquête, composé d'un argumentaire de deux pages et de quatre annexes.

**Commentaire de la commission d'enquête :** cette demande ne relève pas directement de l'enquête actuelle pour l'élaboration du SCoT mais plutôt du PLU de la commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE ou du futur PLUi du canton de Saint Fulgent.

La question cependant a été abordée au cours d'une réunion DDTM/commission d'enquête le 12 janvier. L'échange a porté sur les conditions d'évolution des logements d'habitation existants dans les zones agricoles, naturelles ou forestières en application des articles L151-12, L151-13, R151-25 et R151-26 du code de l'urbanisme.

- **Courriel n°02** (joint aux registres d'enquête), document de 6 pages adressé le 24 janvier à la commission d'enquête par M. Guy BLOUIN secrétaire du groupe local EELV du Haut-Bocage de Vendée,

**Commentaire de la commission d'enquête :** ce document reprend tous les thèmes développés suivant les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- **Courriels nos 03, 04 & 05** (joint aux registres d'enquête) adressés sur l'adresse dédiée pour l'enquête par Madame GUIMBRETIERE Marie-Claude née GELOT, par Madame GOURAUD Marie-Luce née GELOT le 6 février 2017 et par Madame RAPIN Laurence née Gelot le 8 février (les trois textes sont rigoureusement identiques). Pour encourager la mixité sociale et le covoitage notamment, elles suggèrent que les surfaces mobilisées pour développer l'urbanisation ne soient pas systématiquement contiguës aux villes mais puissent aussi être situées dans les fermes comportant un nombre de foyers importants. Pour appuyer leurs dires, elles prennent l'exemple du hameau du Bois-Joly d'Ardelay (Les Herbiers) qui, selon elles, conviendrait parfaitement.

**Commentaire de la commission d'enquête** : ces courriels sont une proposition pour infléchir la prescription du DOO : « Identifier l'enveloppe urbaine pour un développement prioritaire ».

- **Courrier n° 6** adressé sur l'adresse dédiée pour l'enquête par Monsieur Judicaël ROUZINEAU le 08 février 2017, ce courrier concerne le camping Domaine de l'Oiselière à Chauché.

La surface de 3 hectares prévue pour le développement du camping, c'est le minimum pour assurer le développement et la pérennité du camping. Le développement est conditionné par l'installation d'habitations légères de loisirs avec les réseaux correspondants.

**Commentaire de la commission d'enquête** : ce courrier rappelle l'existence de cet établissement de loisir et de ses besoins pour assurer son développement.

## Observations formulées par les personnes publiques associées et consultées

Les articles L.132-7, L.132-8, L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme disposent qu'un certain nombre de personnes et organismes publics soient associés ou consultés lors de l'élaboration d'un SCoT. Les avis émis, notamment ceux de l'État et de l'autorité environnementale, constituent des éléments d'éclairage sur le projet et un apport indispensable à la finalisation du dossier de SCoT.

**Au titre de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale a été établi par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire.** Cet avis joint au dossier d'enquête, afin d'être porté à la connaissance du public, cet avis n'est jamais "favorable" ni "défavorable" au projet, mais vise à éclairer le maître d'ouvrage et le public sur la qualité du rapport de présentation, la manière dont ce dernier rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations du projet de SCoT.

L'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation fait l'objet des réflexions suivantes :

Il est regretté que certains points sensibles n'ont pas été analysés il s'agit :

- de l'évolution du schéma départemental des carrières ;
- du traitement des déchets qui ne fait pas référence au schéma régional (SRADDET) et il ne prend pas en compte le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) ;
- de la ressource en eau, la disponibilité n'a été examinée que dans le périmètre du Pays du Bocage Vendéen ;

- de l'absence de vérification sur la cohérence avec les démarches de SCoT limitrophes ;
- de produire le recensement des inventaires des zones humides et le compléter ;
- de la trame verte et bleue a été réduite de 4000 ha, les espaces concernés ne sont pas identifiés ;
- de la mise à niveau de l'assainissement collectif ou non collectif pourra être nécessaire à la poursuite du développement dans certains secteurs ;
- du risque naturel inondation traité succinctement et d'une éventuelle rupture de barrage qui n'a pas été simulée ;
- des conditions nécessaires à l'acceptation de projets d'installations de production d'énergie renouvelable, d'envergure (grand éolien, photovoltaïque, méthanisation), il n'y a pas eu de démarche incitative ;
- le lancement de démarches telles que les ZAP ou les PEAN sur certains secteurs, est recommandé.

Les besoins évalués ci-dessous ne sont pas suffisamment étayés et des compléments sont nécessaires :

- la construction de 22 000 logements neufs sur la période 2015 / 2030 est insuffisamment justifiée, les niveaux de densités de logement sont à préciser ;
- les espaces dédiés aux activités économiques ;
- la justification des 90 ha nécessaires au développement du Parc du Puy du Fou.

#### **La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

Dans sa séance du 03 novembre 2016 a émis un avis favorable au projet de SCoT, lors des débats des manques de précisions ont été relevés :

- d'importantes surfaces sont ouvertes à l'urbanisation dans les PLU communaux, existe-t-il des projets sur ces secteurs ?
- la construction d'environ 22000 logements serait nécessaire, une interrogation est soulevée concernant le calcul du point mort pour ce dernier 4300 logements suffisent au lieu des 8000 annoncés ;
- une réflexion serait à engager sur les formes urbaines ;
- les zones dédiées à l'activité économique, dans ces zones 358.ha sont disponibles, 250 ha supplémentaires sont en réserve, un besoin de 372 ha est affiché pendant la durée du SCoT. L'affectation des réserves doit être clarifiée suivant les zonages (2AU, maintien en A ou N) ;
- la justification des 90 ha nécessaires au développement du Parc du Puy du Fou et l'impact sur les exploitations environnantes ;
- le lancement de démarches telles que les ZAP ou les PEAN sur certains secteurs est recommandé ;

La commission a émis des réserves sur:

- Le bilan et les objectifs en matière de consommation d'espaces (densité, formes urbaines...) ;
- Le développement des activités économiques et l'utilisation des réserves foncières.

### **L'avis du représentant de l'état**

L'avis est favorable mais assorti de remarques portant principalement sur :

- la maîtrise des besoins en foncier pour le logement avec des préconisations concernant les densités et les formes urbaines ;
- l'ajustement du besoin de 372ha dédiés aux activités économiques en tenant compte des disponibilités relevées dans les documents d'urbanisme, et l'augmentation du taux de remplissage des surfaces initiales permettant de mobiliser les surfaces en réserve ;
- l'instauration de prescriptions avec indicateurs de suivi dans le D.O.O. pour un retour de la majeure partie des réserves foncières pour l'urbanisation future (3 fois le besoin estimé par le ScoT) en secteurs agricole ou naturel ;
- la méthode utilisée pour estimer le besoin en logements qui semble surestimé ;
- la justification des choix retenus en consommation d'espace pour le Puy du Fou, en tenant compte du foncier urbanisable disponible ;
- la prise en compte des fusions de communes pour la fixation des objectifs de construction de logements;
- les critères utilisés pour l'activité commerciale en appui de la reconquête des centres-bourgs ;
- l'absence de mobilisation d'outils relatifs à la préservation de l'espace agricole ;
- le renvoi au niveau des documents d'urbanisme communaux de l'analyse de l'intérêt et des enjeux d'implantations de l'éolien ;
- la réponse partielle apportée sur l'enjeu d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- l'absence de bilan exhaustif des capacités résiduelles de traitement des eaux usées des collectivités.

Les autres observations de cet avis et de son annexe technique concernent des compléments souhaitables ou des propositions corrections.

### **L'Avis de la Chambre d'Agriculture de Vendée**

L'avis est favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- les différences d'objectifs au sein des pôles sera d'interprétation difficile dans les futurs P.L.U. ;
- la densité moyenne à l'échelle communale doit être majorée pour les pôles de pays et les pôles urbains structurants ;
- la densité brute doit s'appliquer à la parcelle ;

- l'enveloppe urbaine doit exclure toute parcelle agricole ;
- les surfaces à réservier pour le développement économique doivent être redéfinies en intégrant les disponibilités des zones actuelles et le potentiel disponibles dans les documents d'urbanisme ;
- le taux de remplissages des zones actuelles permettant de mobiliser la réserve, doit être porté à hauteur de 60 à 70 % ;
- réaliser un « état des lieux » des besoins de développement du Puy du Fou et des exploitations agricoles limitrophes ;
- le D.O.O. devra prescrire la réduction des 4312ha disponibles et dédiés à l'urbanisation future dans les P.L.U. , pour traduire le besoin limité à 1600ha du SCoT ;
- Les autres remarques portent sur les termes employés , la problématique des compensations pour les exploitations impactées, le changement de destination des bâtiments en secteur A, la hiérarchisation des zones humides avec des assouplissements souhaités .

### **Les avis des autres Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées (PPA et PPC)**

137 PPA ou PPC ont été consultées sur le projet d'élaboration du SCoT ; 46 ont émis un avis soit 34% des consultés. Sur ces 46 avis exprimés :

- 38 sont favorables
- 4 sont favorables avec réserves ou observations
- 4 sont défavorables

Parmi les avis défavorables, il y a celui de :

- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) - Pays de la Loire qui regrette la trop faible prise en compte des activités forêt-bois dans le SCoT alors que plusieurs entreprises importantes de cette filière sont présentes sur le territoire. Le CNPF conteste le rôle attribué dans le SCot aux plantation de résineux et des peupleraies dans la dégradation des milieux ;
- la commune de Saint Hilaire le Vouhis qui constate et regrette que ses investissements destinés à attirer de nouveaux habitants et développer la commune ne sont pas en cohérence avec les orientations du SCoT ;
- la commune de Saint Germain de Prinçay dont le Conseil Municipal s'est largement prononcé pour l'abstention lors d'un vote relatif au projet de SCoT (0 vote pour - 13 abstentions - 2 votes contre) ;
- la commune de Essart en Bocage qui craint de voir disparaître l'identité des communes d'origine, la nouvelle commune étant réduite dans le SCoT à un bourg et trois villages.

Parmi les avis favorables avec réserves ou observations il y a celui :

- de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) qui demande que le solde positif entre les surfaces disponibles pour l'urbanisation et les besoins pour l'urbanisation future soit restitué pour l'essentiel à l'agriculture. L'INAO demande également que la problématique des traitements phytosanitaire soit mieux prise en compte et signale la spécificité de la commune de Chantenay ;
- du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais qui demande que les infrastructures soient mieux prise en compte (gare de Bousay/La Buffière - contournement sud du pôle urbain Clissonnais notamment) ;
- de la communauté de communes du pays des Essarts qui rejoint les observations de la commune des Essarts en Bocage ;
- de la communauté de communes de Pouzauges qui demande que le SCoT laisse la possibilité aux territoires de mettre en œuvre les outils réglementaires pour faciliter la maintien d'une vie sociale dans les secteurs ruraux. Elle demande que l'évolution démographique du Pays de Pouzauges soit mieux prise en compte par le SCoT.

## **Réponses attendues du Maître d'Ouvrage par la commission d'enquête**

La commission d'enquête souhaite connaître les réponses ou observations du Maître d'ouvrage :

- sur toutes les observations du public ;
- sur les différents avis reçus des P.P.A. et P.P.C. ;
- aux questions posées par la commission à partir de l'analyse du dossier et de certaines remarques.

### **Thème 1 la gestion économe de l'espace**

- **Question n°1** : Considérant les ambitions affichées par le SCoT et l'attractivité du territoire, l'État, la MRAe, la CDPENAF et la Chambre d'agriculture estiment pertinent de relever la densité brute moyenne appliquée à l'échelle de la commune pour les pôles de Pays et les pôles urbains structurants (actuellement fixée à 21 et 19 logements/ha).

Quelle est la position du Maître d'Ouvrage ?

- **Réponse n°1**

- **Question n°2** : Quelle suite entend donner le Maître d'Ouvrage à la demande de l'État, la MRAe, la CDPENAF et la Chambre d'agriculture (ces dernières indiquant un taux de 60 à 70%) de relèvement du taux de remplissage de 50 % des surfaces initiales des zones d'activité, permettant la mobilisation des surfaces en réserve ?

- **Réponse n°2**

- **Question n°3** Justifier le besoin total ou partiel de 372 ha supplémentaires pour les activités alors que les disponibilités foncières immédiates seraient de 358 ha
- **Réponse n°3**
  
- **Question n°4** La commission souhaite savoir si le besoin exprimé de 90 ha pour l'extension du Puy du Fou s'ajoute en totalité au 280 ha dont le zonage au PLU de la commune des Epesses permet cette activité touristique.
- **Réponse n°4**
  
- **Question n°5** Actuellement 4321 ha sont classés en zone à urbaniser, alors que le besoin global s'établi à 1584 ha. Comment le SCoT envisage-t-il répondre aux demandes de la CDPENAF, du Représentant de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et de l'INAO de restituer un solde significatif aux secteurs N et A ?
- **Réponse n°5**

### Thème 2 le logement

- **Question n°6** Préciser la prescription opérationnelle chiffrée d'objectifs de constructions de logements locatifs sociaux (> 10%) concernant les pôles de pays et les pôles urbains structurants
- **Réponse n°6**
  
- **Question n°7** Les objectifs d'évolution de la population visent à renforcer le maillage des pôles et ont été définis à partir d'intercommunalités et de communes dont certaines sont modifiées au 1er janvier 2017 .C'est le cas notamment de la commune des Essarts en Bocage qui, dans les tableaux du D.O.O.(pages 11-40-42) est prise en compte en tant que Pôle urbain structurant avec une évolution de population fixée à 1,70 %, alors que l'Oie et Sainte-Florence (maintenant fusionnées avec Les Essarts et Boulogne) figurent en pôles d'appui avec une évolution de population de 1,41 %.  
La commission souhaite disposer de la projection des objectifs appliqués sur la nouvelle organisation territoriale.
- **Réponse n°7**

### Thème 3 économie et commerce

- **Question 8** Quels compléments peut apporter le maître ouvrage pour renforcer le caractère opérationnel des prescriptions relatives aux commerces d'importance ? (seuils de surface, de plancher, cas des réserves...)

*Commission d'enquête : J. TURPIN, J.Y. ALBERT, B. PELLIER*

*décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E16000171/44 du 11/07/2016*

- **Réponse 8**

- **Question 9** le Centre Régional de la Propriété Forestière - Pays de la Loire (CNPF) regrette l'absence d'un diagnostic économique en lien avec les activités forêt-bois. Quels compléments le maître d'ouvrage envisage-t-il pour valoriser davantage l'économie forestière ?
- **Réponse 9**

#### Thème 4 équipements et services

- **Question 10** Préciser les grands projets d'équipements et de services qui ont été omis (cf article L 141-20 du CU).
- **Réponse 10**

#### Thème 5 l'agriculture

- **Question n°11** Quelle position adopte le maître d'ouvrage face à la demande de la chambre d'agriculture de n'autoriser que le changement de destination en secteur A et N. pour le bâti de caractère, alors que le critère patrimonial et architectural n'est plus obligatoire dans la mesure où l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ne sont pas compromises.
- **Réponse n°11**
- **Question n°12** Quelle suite entend donner le maître aux recommandations concernant la mobilisation des outils contribuant à la préservation des zones agricoles (Zones Agricoles Protégées...) ?
- **Réponse n°12**

#### Thème 6 la transition énergétique

- **Question 13** Le SCoT n'affiche pas de prospectives pour des projets d'installations de production d'énergie renouvelable d'envergure (grand éolien, photovoltaïque), ces installations sur le territoire sont-elles envisageables ? Des prescriptions seront-elles faites pour être reprises dans les documents d'urbanisme de rang inférieur ?
- **Réponse 13**

#### Thème 7 l'environnement

- **Question n°14** Quelle suite entend donner le Maître d'Ouvrage à la demande de la MRAe, de l'État et la CDPENAF :

Commission d'enquête : J. TURPIN, J.Y. ALBERT, B. PELLIER  
décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E16000171/44 du 11/07/2016

- de compléter le dossier de SCoT avec les résultats des inventaires ;
- de définir les modalités de protection des zones humides avec leur localisation et leur de hiérarchisation.
- **Réponse n°14**

- **Question n°15** Les services de l'État et la MRAe, ont recommandé d'identifier les secteurs où une mise à niveau de l'assainissement eaux usées est nécessaire afin d'accompagner le développement résidentiel et économique.
- Le Maître d'Ouvrage a-t-il prévu de satisfaire cette recommandation à l'échelle du SCoT ?
- **Réponse n°15**
  
- **Question n°16** La « capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés » fait l'objet d'un suivi tous les 3 ans par le SCoT avec l'indicateur n°13. Compte-tenu des enjeux sanitaires, environnementaux et de programmation du développement, n'est-il pas souhaitable d'effectuer un suivi plus fréquent ?
- **Réponse n°16**

### **Thème 8 la santé**

- **Question n°17** Comment le Maître d'Ouvrage envisage-t-il d'étendre la démarche de Contrats Locaux de Santé (à l'instar de Montaigu-Rocheservière) afin de rendre le territoire plus attractif pour les professionnels de santé ;
- **Réponse n°17**

En application de l'article L 123-18 du code de l'environnement, nous vous serions reconnaissants de nous adresser dans un délai de 15 jours à compter de ce jour votre mémoire en réponse à ces observations et demandes.

Le procès-verbal et votre mémoire en réponse seront joints en annexe à nos rapports, conclusions et avis.

Nous nous tenons à votre disposition pour apporter les précisions que vous estimeriez utiles à la formulation de votre mémoire en réponse.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Remis et commenté

à Saint Fulgent le 13 février 2017

à Monsieur le le Président du Syndicat Mixte

Dressé par la commission d'enquête

le 13 février 2017

Le Président

Wilfrid MONTASSIER

Jacques TURPIN

Les membres de la commission

Jean-Yves ALBERT, Bernard PELLIER

**Pièces jointes au procès-verbal de synthèse :**

- Courrier N° 01 de Monsieur Ludovic GUILLET et Madame Adeline FOURNIER
- Courriel N°02 de M. Guy BLOUIN secrétaire du groupe local EELV du Haut-Bocage de Vendée,
- Courriels N° 03, 04 & 05 de Madame GUIMBRETIERE Marie-Claude née GELOT, de Madame GOURAUD Marie-Luce née GELOT et de Madame RAPIN Laurence née Gelot ;
- Courrier n° 6 de Monsieur Judicaël ROUZINEAU
- Copie de l'observation SF1 formulée par Monsieur Guillaume GROSSIN sur le registre du siège.
- Copie de l'observation SF2 formulée par les consorts DURET sur le registre du siège.
- Copie de l'observation SF3 formulée par Monsieur Sébastien HERMOUET sur le registre du siège.
- Copie de l'observation Ch 1 de Monsieur Louis-Marie GIRAUDEAU sur le registre de Chantonnay.

# **SCOT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN**

Annexe 8

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations pendant l'enquête publique**

# Remarques de l'enquête

## REPONSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DANS L'ENQUETE :

- *Observation n° H1 de Monsieur GIMBRETIERE Gérard qui note sur le registre des HERBIERS être venu consulter le dossier*

Réponse H1 : Le Syndicat Mixte prend note que Monsieur Gimbertière Gérard est venu consulter le dossier.

- *Observation n° SF1 de Monsieur GROSSIN Guillaume enregistrée sur le registre de Saint FULGENT :*
  - Note que le dossier du SCoT mentionne la prévention à l'exposition des risques et aux nuisances mais fait part de nuisances olfactives (RD 137 et centre bourg de saint FULGENT). Il demande que des mesures soient prises pour améliorer la situation
  - Conteste la concertation qui a eu lieu pour autoriser le PERM de VENDRENNES et fait le parallèle entre cette autorisation et les normes imposées aux habitants (normes sismiques, ...). Il considère que la géothermie constitue une privatisation du bien commun.
  - Demande que certains endroits remarquables, « inconnus des administrations » soient classés
  - Habitant entre les centres de Saint FULGENT et de CHAVAGNES-EN-PAILLER, il aurait aimé en savoir plus sur le développement de ce pôle

Réponse SF1 : Ces demandes ne relèvent pas du SCOT mais de la police de l'environnement, de l'instruction des sols, etc....

A noter que le permis exclusif de recherche de mines de Vendrennes a été délivré par L'Etat et ne relève pas d'une décision du SCoT. Si le permis de recherche révèle un gisement potentiel suffisant (notamment d'antimoine), il y a aura une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation qui sera également traitée par l'État.

Par ailleurs, la trame verte et bleue du SCoT sera retravaillée à une échelle plus fine lors de l'élaboration du PLUi. La trame verte et bleue ne s'arrête pas aux zonages des ZNIEFF ou ENS, cette méthodologie laisse la possibilité d'identifier des endroits remarquables en terme de biodiversité même s'ils n'ont pas été retenus dans les classements précédents, il convient de porter cet état de la connaissance et de le qualifier aux responsables du PLUi du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et au CPIE pour pouvoir les valoriser localement ensuite.

Enfin, la traduction de développement du bipôle Chavagnes en Paillers- St Fulgent sera également traduite dans le PLUi.

*Observation n° SF2 des consorts DURET enregistrée sur le registre de Saint FULGENT, ces personnes souhaitent que la définition de l'enveloppe urbaine prévue page 38 du DOO intègre prioritairement les terrains entretenus sans titre par un exploitant agricole pour éviter l'impact sur la réduction des espaces agricoles.*

**Réponse SF2 :** La définition et arbitrages de l'enveloppe urbaine sera de la compétence du PLUi en application des critères du SCOT. La méthodologie du SCOT précise que seuls les espaces agricoles productifs devront être exclus du périmètre de cette enveloppe.

*Observation n° SF3 de Monsieur Sébastien HERMOUET, exploite actuellement une carrière d'argile sur la commune des Essarts en Bocage. La pérennité de son entreprise nécessite à terme l'ouverture d'un second site d'extraction sur les parcelles XL34 et XL 37 sur la même commune. Il est important que le SCOT intègre ce projet d'extension afin de permettre son intégration au futur schéma régional des carrières.*

**Réponse SF3 :** Le SCOT prend note des difficultés que peuvent rencontrer les carrières d'argiles qui sont parfois de petites structures et soumises à la réglementation des ICPE au même titre que les plus grandes entreprises. Le SCOT ne définit pas de contraintes pour ce projet d'extension qui devra respecter la réglementation des installations classées.

*Observation n° Ch 1 de Monsieur Louis-Marie GIRAudeau maire de Bournezeau, fait remarquer que la non atteinte de l'objectif sur le pôle structurant risque d'appauvrir le territoire du Pays de Chantonnay du fait que l'excédent ne peut être reporté sur les pôles de rang inférieur (pour la commune de Chantonnay, objectif 70 logements par an, réalisé 40).*

**Réponse CH1 :** Le SCOT confirme le fait que l'excédent ne pourra être reporté sur les pôles de rang inférieur. L'organisation proposée par le SCOT répond à la demande du législateur qui ne veut pas que le développement soit porté par les communes rurales (absence ou faiblesse des transports et des services). Le SCOT affiche donc inverser la tendance rencontrée sur le territoire lors des dix dernières années et ainsi renforcer le poids démographique des pôles, diminuer le développement diffus de l'urbanisation pour préserver les espaces agricoles et limiter les gaz à effet de serre. Le maillage proposé par le SCOT a pour objectif de réduire les mobilités contraintes, favoriser la proximité des services, et optimiser l'offre d'habitat.

Courriers et courriels reçus pendant l'enquête :

· Courrier N° 01 au cours de la permanence du 9 janvier à Saint Fulgent, Monsieur Ludovic GUILLET et Madame Adeline FOURNIER sont venus exposer à la commission d'enquête la difficulté qu'ils rencontraient pour étendre, afin d'en faire leur résidence principale, une demeure familiale qu'ils venaient d'acquérir sur la commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE. La zone constructible étant limitée à l'assiette actuelle du bâti, ils demandent d'ouvrir l'ensemble de leur parcelle (ZK80-ZK50-ZK51) à la construction. Lors de leur visite, ils ont remis un courrier à la commission d'enquête, composé d'un argumentaire de deux pages et de quatre annexes.

Commentaire de la commission d'enquête : cette demande ne relève pas directement de l'enquête actuelle pour l'élaboration du SCOT mais plutôt du PLU de la commune de SAINT ANDRE GOULE D'OIE ou du futur PLUi du canton de Saint Fulgent.

La question cependant a été abordée au cours d'une réunion DDTM/commission d'enquête le 12 janvier. L'échange a porté sur les conditions d'évolution des logements d'habitation existants dans les zones agricoles, naturelles ou forestières en application des articles L151-12, L151-13, R151-25 et R151-26 du code de l'urbanisme.

### Réponse courriel 1 : Le SCoT partage l'avis de la commission d'enquête.

- Courriel n°02 (joint aux registres d'enquête), document de 6 pages adressé le 24 janvier à la commission d'enquête par M. Guy BLOUIN secrétaire du groupe local EELV du Haut-Bocage de Vendée,

Commentaire de la commission d'enquête : ce document reprend tous les thèmes développés suivant les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

**Réponse Courriel 2 : Ce document constitue une lecture politique partisane du PADD. Il va de soi que nous ne pouvons être d'accord sur certains éléments qui nous semble de parti pris. Un PADD est l'expression politique des élus exprimée après échanges et concertation. Il n'est donc pas normal qu'un parti « seul » (EELV) émette, au regard de son propre positionnement, des critiques ou des demandes alternatives, reflets d'un positionnement forcément partisan.**

- Courriels nos 03, 04 & 05 (joint aux registres d'enquête) adressés sur l'adresse dédiée pour l'enquête par Madame GUIMBRETIERE Marie-Claude née GELOT, par Madame GOURAUD Marie-Luce née GELOT le 6 février 2017 et par Madame RAPIN Laurence née Gelot le 8 février (les trois textes sont rigoureusement identiques). Pour encourager la mixité sociale et le covoiturage notamment, elles suggèrent que les surfaces mobilisées pour développer l'urbanisation ne soient pas systématiquement contiguës aux villes mais puissent aussi être situées dans les fermes comportant un nombre de foyers importants. Pour appuyer leurs dires, elles prennent l'exemple du hameau du Bois-Joly d'Ardelay (Les Herbiers) qui, selon elles, conviendrait parfaitement.

Commentaire de la commission d'enquête : ces courriels sont une proposition pour infléchir la prescription du DOO : « Identifier l'enveloppe urbaine pour un développement prioritaire ».

**Réponse courriels 3, 4, 5 : Cette proposition est contraire à la loi et au caractère exceptionnel des STECAL dont la détermination relèvent du PLU. Le SCoT permet une densification de hameaux de manière exceptionnelle par la mise en place de STECAL. Il reviendra au PLU des Herbiers de voir si le village concerné peut répondre à ces critères.**

- Courrier n° 6 adressé sur l'adresse dédiée pour l'enquête par Monsieur Judicaël ROUZINEAU le 08 février 2017, ce courrier concerne le camping Domaine de l'Oiselière à Chauché.

La surface de 3 hectares prévue pour le développement du camping, c'est le minimum pour assurer le développement et la pérennité du camping. Le développement est conditionné par l'installation d'habitations légères de loisirs avec les réseaux correspondants.

Commentaire de la commission d'enquête : ce courrier rappelle l'existence de cet établissement de loisir et de ses besoins pour assurer son développement.

**Réponse courriel 6 : Le SCOT prend en compte les besoins de développement de ce camping et a signalé dans le DOO le besoin d'extension de 3ha. Il conviendra de préciser la localisation précise de cette extension au sein du PLUi. Par ailleurs, si le projet s'avérait nécessiter un besoin d'extension supplémentaire, le PLUi pourra prendre en compte cette demande, il conviendra alors de mutualiser les surfaces économiques répertoriées dans le SCOT afin de garantir le respect de la consommation foncière et préserver les espaces agricoles et naturels.**

- Courriel n° 7 adressé sur l'adresse dédiée pour l'enquête par Monsieur Stéphane MATHELIN le 10 février 2017, ce courriel concerne une demande de modification de zonage d'une parcelle sur la commune de BOURNEZEAU.



*Le terrain en question se situe dans une zone « de loisir à urbaniser » ce zonage ne permet pas le développement d'une activité agricole existante.*

*Monsieur MATHELIN demande le classement en zone à de la parcelle ZM57.*

*Commentaire de la commission d'enquête : cette demande ne relève pas directement de l'enquête actuelle pour l'élaboration du SCoT mais plutôt du PLU de la commune de BOURNEZEAU ou du futur PLUi du canton de CHANTONNAY.*

**Réponse courriel 7 : Le SCoT partage l'avis de la commission d'enquête.**

## **REPONSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS PPA**

**VOIR CI APRES REPONSES AVIS PPA ET AUTRES QUESTION DE LA CE SUR LES AVIS PPA**

## **Remarques des PPA**

### **PRÉFECTURE DE VENDÉE**

**Le préfet de Vendée a émis un avis favorable**

Le Scot fixe des objectifs de densité variant de 15 à 21 logements par hectares suivant les pôles de Pays et les pôles urbains structurants, pour une densité globale moyenne de 18 logements par hectares. Un relèvement des objectifs de densité serait pertinent, notamment en ce qui concerne les pôles de Pays et les Pôles urbains structurants, associé à un travail approfondi sur les formes urbaines. Il aurait été judicieux de prescrire le recours aux démarches « Écoquartiers »

L'objectif 1.3.2 du DOO établit des prescriptions qui visent clairement à limiter la consommation d'espaces en extension, en fixant tout d'abord des objectifs pour la mobilisation des ressources foncière dans les enveloppes urbaines.

Le SCOT fixe les densités par typologie de pôles pour les extensions alors même que la plupart du temps ces extensions vont se greffer sur des espaces souvent composés de maisons individuelles (y compris en périphérie des pôles).

Les densités affichées dans le Scot s'appliquant pour les opérations en extension de l'enveloppe urbaine, et le SCOT organisant la densification de l'enveloppe, on en déduit donc que les densités moyennes à l'échelle de chaque commune seront supérieures à celle affichée dans le document pour les extensions, puisque par nature, on densifie plus au sein de l'enveloppe urbaine et notamment sur les pôles de Pays et les pôles urbains structurants.

Ces principes de densité prennent en compte à la fois les particularités locales, notamment en ce qui concerne les formes urbaines, et la vocation des pôles.

Sauf décision politique contraire, il n'apparaît pas nécessaire de relever les seuils de densité pour les pôles de Pays et structurants compte tenu que le territoire diminue déjà par 2 la consommation d'espace liée au résidentiel (par rapport à la période précédente) et que l'objectif n'est pas de créer de rupture morphologique majeure, mais plutôt une inflexion forte dans le mode d'aménagement et la densification. Cet objectif est affirmé dans le PADD du Scot qui exprime la volonté de créer une urbanité propre au bocage Vendéen qui n'est pas celle des grandes agglomérations.

En outre, le DOO précise que pour atteindre ces densités dans les opérations en extension il faut des formes diversifiées allant du collectif au groupé à l'individuel pur. Le Scot souhaite laisser au PLUI le soin de faire le « mix » adapté à chaque opération pour obtenir une qualité et une insertion paysagère adaptée au contexte local de l'opération. Ce n'est pas la démarche écoquartier qui garantit d'atteindre ces objectifs, mais les prescriptions.

Les surfaces des zones d'activités en réserves sont mobilisables dès lors que le taux de remplissage des surfaces initiales aura atteint les 50%. Un tel taux permet la mobilisation de réserves sur des parcs qui seraient à moitié remplis. Un relèvement de ce seuil de mobilisation serait souhaitable de même que des précisions sur la nature des réserves en question.

La notion de réserve est une notion SCOT et correspond à des surfaces actuellement exploitées par l'agriculture en A et ne pouvant être mobilisées (c'est-à-dire rendues urbanisable en 1 AU) dans un PLUI qu'une fois les conditions du SCOT remplies (% de commercialisation, etc..)

**Proposition de modification possible à débattre en comité de pilotage : Dans le DOO, Page 75 :**

Porter à 60% le taux de remplissage dans les parcs grands flux, pour ouvrir d'autres zones à l'urbanisation

Les disponibilités foncières actuelles (358 hectares) répondent globalement aux besoins en foncier annoncés en termes de programmation dans le Scot (372 hectares). Cette programmation doit être davantage justifiée.

Les disponibilités économiques et leurs caractéristiques sont détaillées dans le rapport de présentation (P95 de l'annexe 1.9.2) et correspondent aux permis d'aménager délivrés jusqu'en 2016. Les disponibilités économiques seront actualisées avant l'approbation. Le rythme actuel de commercialisation de ces disponibilités s'accélère lié à une reprise économique après la crise et justifie pleinement l'estimation de 372 hectares en surfaces supplémentaires nécessaires au développement économique du territoire à horizon 15 ans.

Cette estimation est également lié au positionnement stratégique lié à la révolution robotique et aux besoins toujours importants de logistique notamment à proximité des espaces métropolitains dans une économie organisée sur flux tendus (ce qui n'est absolument pas remis en cause dans le cadre d'une prospective mondiale).

De plus certaines disponibilités actuelles pourront être déclassées par les PLUi si ces espaces présentent un moindre intérêt car le décompte de la consommation n'est pas en plus des zones AU mais que le point de départ est lié à des PA approuvés entrant en phase d'aménagement.

De plus cette programmation est prévue dans le cadre d'un objectif et de moyen de mise en œuvre organisant la réversibilité :

- Maintien en exploitation jusqu'à ce que les entreprises achètent. Ainsi si la commercialisation n'est pas au rendez vous, l'exploitation agricole continue
- les espaces exploités bien que couverts par un PA ne sont pas retirés à l'agriculture laissant ainsi dans la prochaine évaluation du SCOT le soin aux élus de faire des arbitrages sur certains sites dont l'intérêt ne serait pas confirmé .

**Ainsi, cette programmation est bien, conformément à la loi, un objectif maximal de consommation et le SCOT met en œuvre les moyens pour que le foncier agricole ne soit pas gâché si la dynamique économique est moindre.**

Le Scot doit davantage justifier les besoins fonciers du Puy-du-Fou, notamment en lien avec le rythme de consommation des dernières années et le foncier urbanisable actuellement disponible.

L'objectif est d'accompagner, de valoriser, et de répondre aux besoins de développement du Puy du Fou, attracteur de dimension mondiale (spécificité reconnue par un arbitrage préfet sur la « non-consommation » d'espace pour le Scot), qui identifie une enveloppe de consommation d'espace de 6 hectares par an, à mobiliser selon un phasage organisé par les documents d'urbanisme des collectivités concernées, en fonction de l'évolution du site et des besoins, en lien avec la gestion de l'espace agricole, et tout en intégrant la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue.

À noter : le développement du Parc ne conduit pas à une artificialisation totale des espaces. Aujourd'hui, les visites sur le site se font sur 120 ha, sur un total de la propriété de plus de 400 ha, le reste constituant une réserve foncière maintenue en exploitation agricole. Par ailleurs le Puy du Fou n'ayant pas le statut d'agriculteur, des espaces compris dans leur emprise ont néanmoins cette affectation (hébergement chevaux, élevage, prairies, etc)

Les 90 ha mentionnés dans le SCoT sont intégralement en dehors de la zone AUpf actuelle. Sur les 90 ha visés, environ 10 ha seront consacrés à l'extension des parkings. Ces futurs parkings seront enherbés et arborés. Les 80 ha destinés à être lotis par des constructions seront eux aussi largement arborés et végétalisés, conformément aux pratiques actuelles du Parc. Chaque année, le Puy du Fou plante plusieurs dizaines de milliers de nouveaux plants de nombreuses espèces différentes. Il conçoit également de nombreux plans d'eau, reliés les uns aux autres dans un vaste circuit qui recycle utilement les eaux traitées par leur station. Outre l'arrosage de tous les espaces verts et de des pistes équestres, les plans d'eau assurent aussi le développement d'une faune et d'une flore affectionnant spécialement la présence de l'eau.

L'Evaluation environnementale du Scot rappelle en page 17 et 18, le contexte du développement du Puy du Fou et son fonctionnement permettant une gestion intégrée des activités et une perméabilité écologique entre vallée et bocage.

**Le Puy du Fou constitue un enjeu majeur dans la stratégie touristique de la France et le mode de fonctionnement physique de l'activité ne peut absolument pas être assimilé à une urbanisation globale et continue sur l'espace. Il faut aller ici au-delà des catégories juridiques.**

Enfin, la commune des Epesses et le Puy du Fou engagent une étude de concertation avec le milieu agricole en lien avec le développement du Puy du Fou.

La différence entre les réserves foncières des documents d'urbanisme communaux (4321 hectares) et les besoins exprimés par le Scot (1584 hectares) sont importants. Des

prescriptions visant à un retour de ce foncier dans l'espace agricole ou naturel et des indicateurs de suivis doivent être définis.

Le Scot parle d'une consommation d'espace prévisionnelle maximale de 872 hectares, pour le développement résidentiel, soit 58 hectares/an, contre 130ha/an ces dernières années.

Aujourd'hui, une grande partie des réserves foncières des documents d'urbanisme est encore utilisée pour l'activité agricole. Il est évident que les surfaces de réserves foncières qui ne seront pas remobilisées lors de la révision ou l'élaboration des futurs documents d'urbanisme retourneront en zone A ou N.

**C'est bien ça l'objectif du SCOT puisque la consommation d'espace résidentiel est prévue à partir de ce qui est effectivement urbanisé (construit ou en cours de construction = artificialisé) et non pas en fonction du zonage.**

**Cette information dans le diagnostic avait pour but la prise de conscience de la nécessité d'une rupture / logique de réserve de zonage. Le SCOT en a donc justement tiré les conséquences .** A ce titre, les PLU en cours d'élaboration ou de révision ont déjà commencé ce « dézonage ».

La création d'un indicateur de suivi est déjà prévu de ce fait ,Page 47 de l'Évaluation Environnementale : « évolution de la surface agricole utilisée » et « surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du Scot (...) à comparer avec un objectif qu'il fixe à l'horizon 2030 » et sur la base du point de départ fixé par le DOO.

Des précisions doivent être apportées sur la méthode utilisée pour calculer le besoin en logements correspondant au maintien de la population (Point mort). Le cas échéant, les besoins en consommation foncière doivent être revus.

La méthode employée dans le Scot applique le phénomène de desserrement, c'est-à-dire la diminution de la taille des ménages, sur la totalité du parc de logements et non seulement sur les constructions nouvelles, car il s'agit d'un phénomène général qui s'applique à l'ensemble de la population. Ceci explique certainement la différence sur les besoins en logements.

Le rapport de présentation du Scot dans la partie « explication des choix » en page 14 et 15 décrit ce phénomène de desserrement des ménages qui se traduit de manière contrastée selon les différents secteurs du Scot.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** Dans le RP justification des choix

**La note d'explication jointe à l'enquête sera intégrée au rapport de présentation**

La commune des Herbiers est désormais dans l'obligation de produire 20% de logements sociaux. Ceci devrait être rappelé.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** Dans le DOO, Page 62, ajout de:

**« le Scot rappelle que la commune des Herbiers est concernée par l'application de l'article 55 de la loi SRU, qui assigne un objectif de production de 20% de logements locatifs sociaux et que plus généralement**

**et notamment dans le cadre des créations de communes nouvelles, il conviendra de prendre en compte l'évolution des obligations liées au logement social».**

Les objectifs de logements doivent intégrer les conséquences liées à la création des communes nouvelles.

Le SCoT mène une réflexion avant tout en termes de pôle et d'espaces fonctionnelle. La programmation par commune apparaît ainsi comme un moyen commode et facilement appropriable d'atteindre les objectifs de développement urbain équilibré.

**Modification à débattre en comité de pilotage** : Dans le DOO, Pages 11, 40 et 42 ajout de la phrase:

« En cas de fusion de communes, les objectifs consolidés sont maintenus sur le périmètre des communes existantes à la date d'approbation du Scot» et sont mis en œuvre en prenant en compte les différents rôles des centralités de la commune nouvelle

La rédaction est assez confuse concernant notamment les seuils relatifs aux « commerces d'importance » pour lesquels des précisions doivent être apportées.

La définition des commerces d'importances est précisée Page 58 du DOO : Par commerce d'importance, on considère les commerces soumis à autorisation (+ de 1 000 m<sup>2</sup>) et pour les communes non pôles, les commerces de plus de 600 m<sup>2</sup> (surface de plancher).

Le tableau définissant par pôle le « niveau de fonction commerciale » (Page 59 du DOO) est source d'interprétation et difficilement applicable à l'échelle opérationnelle.

Le DOO n'a pas vocation à transformer tous les objectifs en indicateur chiffré ainsi qu'en témoigne la nombreuse jurisprudence sur les DACOM qui a mis en évidence que l'impact de la taille d'un commerce n'est pas la même selon la configuration des territoires, leur éloignement par rapport à des pôles structurant ou de Pays.

Les définitions du tableau sont applicable à l'échelle opérationnelle d'autant plus que le SCOT n'est pas un règlement de police mais un document d'objectifs à mettre en œuvre. Donc il faudra raisonner sur la base de chaque projet au regard de l'objectif du SCOT qui est d'éviter la dévitalisation des entreprises et de ne pas créer des flux de déplacements artificiels sans lien avec la taille et le rôle des pôles en terme d'irrigation et de niveau de service.

### A débattre en comité de pilotage

Le DOO expose les différents « projets de rénovation et de renforcement d'infrastructures » s'agissant des liaisons routières et ferrées. Les autres types d'équipements et de services n'apparaissent pas. Le DOO doit être complété sur le sujet des grands projets d'équipements et de services, au-delà des liaisons routières et ferrées, afin d'être en conformité avec l'article L141-20 du CU.

Le Scot est conforme à l'article L141-20 du CU et les équipements sont traités dans plusieurs objectifs. C'est une nouvelle mode des services.

**Modification à débattre en comité de pilotage : à voir pour une synthèse et pour annoncer le cas échéant des projets / assainissement**

Il est peu probable que le fait que le PADD affirme que le Scot « s'engage à préserver l'espace agricole sur le long terme en menant des actions qui favorisent une gestion économe de l'espace agricole utilisé des fins résidentielles ou économiques » garantisse à lui seul la poursuite de l'activité agricole sur le long terme. Il aurait été souhaitable que le Scot mobilise les différents outils relatifs à la préservation des zones agricoles (délimitation d'espaces agricoles à protéger, incitation à la mise en place de protection spécifique dans les documents d'urbanisme).

Le Scot répond favorablement à l'objectif de maintien des conditions d'exercices et de développement des exploitations agricoles, notamment à travers l'orientation 1.3 du DOO.

**Modification à débattre en comité de pilotage : Intégration d'une recommandation dans l'objectif 1.3.3 (Page 43) du DOO :**

**« le Scot encourage les collectivités locales, en concertation avec la profession agricole, et dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, à mettre en place des zones agricoles protégées (ZAP) ou les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) »**

Il aurait été intéressant que le Scot démontre que les projets de développement urbain pressentis sont compatibles avec l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable, tant pour l'alimentation humaine que pour les autres usages en tenant compte des enjeux d'interconnexion avec les territoires voisins, tels qu'ils ressortent de l'étude Vendée Eau de 2015.

Il conviendrait éventuellement de préciser de quelle étude il s'agit.

Néanmoins, Page 51 de l'EIE, le Scot précise que : le territoire consomme moins de la moitié des capacités locales de production. Cette production s'intègre dans un réseau départemental interconnecté qui permet de répondre aux besoins en eau à l'échelle de la Vendée.

Le Scot devrait justifier de la nécessité de compléter les éléments de connaissance et dans quels secteurs au niveau des documents de rang inférieur. D'autre part, le DOO devrait définir les modalités de protection des zones humides, en définissant notamment des critères de hiérarchisation.

La rédaction de la prescription concernant les zones humides s'est appuyée sur un travail réalisé en partenariat avec l'État et la chambre d'agriculture en cohérence avec SAGE et SDAGE, car il répond aux enjeux réels dans le cadre de la mise en œuvre éviter réduire compenser. En effet les ZH ont un intérêt hydraulique, épuratoire et favorisent le développement d'écosystème pour la biodiversité.

Toutefois, il ne s'agit pas de mettre sur le même plan toutes les zones pouvant présenter des caractéristiques partielles de zone humide, mais bien d'identifier celles qui par leur configuration hydro-morphologique présentent des enjeux forts pour la gestion de l'eau (fonctions tampon, épuratoires, réseau de zones humides, et lien avec les nappes ou les écoulements). De plus il ne convient pas d'interférer avec la police de l'eau qui peut préconiser certains ouvrages.

Ainsi a contrario, celles n'étant que la conséquence de ruissellements ou d'autres isolées et caractérisées uniquement par la présence de plantes hydromorphes, ne

présentent pas les mêmes enjeux de gestion ni la même mise en œuvre du principe « éviter », « réduire », compenser » .

**Modification à débattre en comité de pilotage :** dans le DOO, Page 31, remplacement de « Les collectivités identifieront les milieux humides à leur échelle pour en préciser la protection, dans le cadre de l'objectif « éviter » « réduire » « compenser » » par

« Les collectivités identifieront et hiérarchiseront les milieux humides à leur échelle pour en préciser la protection, dans le cadre de l'objectif « éviter » « réduire » « compenser », dans une logique de proportionnalité par rapport à leur configuration morphologique et pédologique ».

Les inventaires réalisés par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) et la Chambre d'agriculture devraient être ajoutés au dossier.

Il est bien précisé Page 14 de l'EIE que « le CPIE a réalisé des inventaires sur 25 communes, et que d'autres inventaires ont été réalisés par la Chambre d'Agriculture ».

Concernant les inventaires existants, ils ont contribué à la construction de la TVB.

## MRAE

### La MRAE souligne la qualité du travail effectué

Les éléments de méthode et les prescriptions relatifs à l'identification de la Trame Verte et Bleue et des zones humides ne permettent pas de garantir tant à l'échelle du Scot qu'à celle des documents de planification de rang inférieur, la bonne préservation des fonctionnalités des milieux les plus sensibles.

La MRAE recommande :

- de produire le recensement des inventaires des zones humides existants, de procéder aux compléments nécessaires à l'échelle du Scot, et de prescrire que des inventaires plus fins soient réalisés à l'échelle des territoires de projet des documents d'urbanisme de rang inférieur.  
Le SCOT n'a pas vocation à son échelle de faire un inventaire exhaustif des zones humides.
- de caractériser les fonctionnalités des superficies soustraites à l'identification de la trame verte et bleue et de justifier de ce retrait.  
Le CPIE est en cours de rédaction d'une note caractérisant les fonctionnalités des superficies soustraites.

La MRAE recommande au Scot d'identifier précisément les secteurs où une mise à niveau de l'assainissement des eaux usées pourra être nécessaire à la poursuite de leur développement.

Le sujet de la capacité de traitement des eaux usées est traité à la bonne échelle et il revient aux collectivités locales compétentes de s'assurer de la bonne adéquation entre leur système d'épuration et leur projet de développement, à l'échelle locale comme le rappellent les prescriptions de l'objectif 1.2.6 du DOO (Page 34) :

« Les collectivités assurent pour l'assainissement collectif, une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec les objectifs de développement et des projets (en tenant compte des effets des eaux parasites)

ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs. »

La MRAe recommande de fournir un tableau récapitulatif des indicateurs de suivi du Scot associant pour chacun la valeur de l'état zéro de référence et l'objectif visé, celui-ci étant exprimé chaque fois que nécessaire sous forme de valeur-cible à l'échéance et aux échéances intermédiaires pertinentes.

« Certains indicateurs de base sont dans le diagnostic et l'EIE» c'est notamment le but de ces documents.

Les objectifs visés sont ceux du DOO et ils sont qualitatifs et pas forcément transformables en chiffre des valeurs cibles n'étant pas forcément pertinentes : exemple quel intérêt de parler de km de bocage protégés dans les PLU alors que l'enjeu sur certains secteurs est celui du maintien d'une densité fonctionnelle qui ne se traduit pas par une réglementation EBC à la haie !

Enfin une partie des indicateurs va également relever de la gouvernance du SCOT.

Par exemple les indicateurs d'observations vont nécessiter le traitement et la prise en compte d'une situation spatiale à la date d'approbation sur la base de photo aérienne notamment. Là encore la question soulevée est inadaptée.

Cette demande est donc trop générale et méconnait le fait que le SCOT va vivre et que sa gouvernance est essentielle et organisée au travers de la mise en place du suivi d'indicateurs.

La densité moyenne, de l'ordre de 18 logements/hectares dans les pôles de Pays et urbains structurants apparaît faible et devrait être réévaluée. L'inscription de 372 hectares pour les parcs d'activités et de 250 hectares de réserves n'apparaît pas assez argumentée et devrait être réévaluée.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'Etat](#)

La MRAe recommande de prolonger les intentions du Scot pour la préservation du système bocager en prescrivant, ou a minima en recommandant, le lancement de démarches telles que les ZAP ou les PEAN sur des secteurs justifiant leur mise en œuvre, et en apportant aux collectivités concernées les éléments de cadrage nécessaires.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'Etat](#)

La MRAe recommande que le Scot traduise en des termes prescriptifs clairs vis-à-vis des PLU et des futurs PCAET ses ambitions en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation.

Le Scot respecte le principe de subsidiarité. Il fixe des objectifs à atteindre et laisse aux collectivités locales la possibilité de choisir l'outil le plus adapté en fonction du contexte local. Cet outil n'est d'ailleurs pas forcément relatif aux PLU, comme le rappelle l'objectif 3.3.1, en faisant référence aux Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

## CHAMBRE D'AGRICULTURE

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable, sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

La densité moyenne qui s'applique à l'échelle de la commune doit être plus importante sur les pôles de pays et les pôles urbains.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

La définition de la densité brute doit être claire et s'appliquer à l'ensemble de la parcelle.

La définition de la densité brute est précisée dans l'objectif 1.3.2 du DOO (Page 41) : « Par densité brute, on comprend les voiries, réseaux, espaces publics ou de gestion environnementale liée uniquement à l'espace aménagé ».

La remarque concernant l'application de la densité à la parcelle est confuse, mais il paraît difficile de raisonner parcelle par parcelle lorsqu'il s'agit de programmer une opération urbaine et/ou immobilière.

L'enveloppe urbaine qui sera définie doit exclure toute parcelle agricole.

La définition de l'enveloppe urbaine est décrite dans l'objectif 1.3.1 du DOO (Page 38). Elle exclut les espaces agricoles productifs.

Les besoins en foncier à vocation économiques semblent très importants malgré un fort développement du secteur économique.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

La réserve économique doit être adaptée et le taux d'utilisation des espaces prévus pour le développement économique augmenter à hauteur de 60 à 70%.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

Les 90 hectares affichés pour le développement du Puy du Fou s'ajoutent-ils à ceux déjà prévus par le PLU ? Il est nécessaire de réaliser un état des lieux des besoins de développement du Puy du Fou.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

Le Scot doit indiquer que les 4312 hectares actuellement disponible dans les documents d'urbanisme pour l'extension future devront être revus pour être conforme au 1600ha projeté par le Scot.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

En zone agricole et naturelle, seules les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole sont autorisées. La Chambre d'agriculture demande que les références au « développement des exploitations d'élevage et le développement des équipements équestres » soient remplacées par « développement des exploitations agricoles ».

[Les exploitations d'élevage et équipements équestres correspondent effectivement à des exploitations agricoles](#)

**Modification à débattre en comité de pilotage :** Page 85 du DOO, remplacement de « Accompagner les possibilités de développement des exploitations d'élevage et le développement des équipements équestres » par

**« Accompagner les possibilités de développement des exploitations agricoles et particulièrement des élevages et des équipements équestres »**

Le Scot recommande de prendre en compte les besoins immobiliers liés aux « activités touristiques et de loisirs accessoires à l'activité agricole ». La chambre préférerait le terme « activité dans le prolongement de l'activité agricole ».

L'objectif du Scot est justement de permettre aux agriculteurs de développer une activité « accessoire » liée au tourisme ou au loisir et qui ne soit pas forcément dans le prolongement stricto sensu de leur activité principale. Intégrer cette remarque ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé.

Les constructions pour les activités accessoires en zone A et N ne doivent pas être autorisées.

Les activités accessoires doivent pouvoir se développer à proximité du siège de l'exploitation, généralement située en zone A ou N.

Le terme « besoins immobiliers » est à préciser afin d'éviter l'arrivée de tiers dans l'espace agricole et donc l'application de la réglementation liée à la réciprocité et aux plans d'épandage.

Le terme « besoins immobiliers » est justement précisé Page 87 du DOO est il semble clair que l'on parle bien des besoins immobiliers liés aux activités accessoires à l'activité agricole

Les impacts et préjudices sur les exploitations doivent être identifiés et compensés. Les préjudices liés aux extensions urbaines doivent être clairement identifiés et des mesures de compensation doivent être proposées aux exploitants impactés dans l'objectif de maintenir le potentiel de production (irrigation, drainage, compostage, méthanisation, regroupement parcellaire, développement des circuits de proximité, revalorisation des friches...). Ces éléments doivent apparaître dans le Scot et indiquer que les documents d'urbanisme devront prendre en compte cette problématique afin d'éviter, réduire et compenser les impacts résiduels de l'économie agricole.

L'objectif 1.3.4 du DOO (Page 43) précise bien que « Le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées et en tenant compte du contexte global de la commune ». De plus, le principe « éviter, réduire, compenser » est rappelé.

Enfin, le contexte local étant toujours particulier, il apparaît inopportun de fixer, à l'échelle du Scot et donc pour l'ensemble du territoire des mesures de compensation, qui ne seront pas forcément adaptées localement. C'est d'ailleurs pour cette raison que le DOO recommande d'établir des conventions avec la SAFER.

Le changement de destination doit être autorisé uniquement pour le bâti de caractère. Le Scot doit indiquer cet aspect et demander aux documents d'urbanisme d'intégrer ce critère.

Comme cela est précisé dans le DOO, Page 87, le critère patrimonial et architectural n'est plus obligatoire, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le Scot doit prendre en compte la nécessité de hiérarchiser les zones humides en fonction de leur intérêt écologique et/ou hydrologique qui permettrait d'étudier au cas par cas les mesures compensatoires fonctionnelles ainsi que leur prise en compte dans les PLU.

Se reporter à la réponse à l'avis de l'État

Les exhaussement et affouillement doivent être autorisés dans le règlement des PLU de la zone agricole et dans la zone naturelle ne présentant pas un caractère de protection stricte.

Se reporter à la réponse à l'avis de l'État et à la modification concernant les zones humides. De plus, l'interdiction des affouillements et des exhaussements ne concerne pas les zones humides de façon systématique.

Les réajustements à plus fine échelle de la trame verte et bleue doivent permettre d'adapter ou de supprimer certaines zones.

Le DOO permet aux documents d'urbanisme locaux de réajuster plus finement, à leur échelle, les éléments de la Trame Verte et Bleue. Il n'est cependant pas question de « supprimer certaines zones », sous peine de remettre en cause les composantes et équilibres environnementaux du territoire.

## CDPENAF

**La commission a émis un avis favorable, avec réserves :**

Fournir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestières au cours des 10 années précédant l'approbation du Scot.

Le Scot a réalisé une analyse de la consommation d'espace sur la période 2005-2015. Dans cette analyse de la consommation, la ventilation entre équipements, tourisme et parcs économique est impossible, faute de données existantes.

**Modification à débattre en comité de pilotage : Actualisation sur la période 2007-2017.**

Fournir des éléments de compréhension sur le rythme actuel d'utilisation des espaces d'urbanisation future disponibles dans les documents d'urbanisme (4312 ha) [...] Le DOO devra définir des prescriptions pour traduire son positionnement sur le devenir de ces secteurs [...] et le Scot doit définir des indicateurs de suivi sur ce point.

Le rapport de présentation rappelle que dans les POS et PLU il pouvait y avoir environ 4000 ha des zones AU dans le cadre d'un constat à titre d'information. Il faut également noter que ce chiffre est celui du diagnostic réalisé en 2013. Depuis, les PLU en cours d'élaboration ou de révision ont commencé à déclasser ces zones AU. De plus les objectifs de consommation du SCOT s'appliquent

- pour le résidentiel sur la base de ce qui est effectivement aménagé et construit à la date d'approbation (donc le déclassement des zone AU a vocation à se poursuivre)
- pour l'économie sur la base des PA approuvés

**Modification à débattre en comité de pilotage : le RP sera modifié pour prendre en compte ce point et remettre en perspective les données.**

Sur la base d'une densité brute globale, augmenter de façon significative la densité globale prévue dans les « pôles de Pays » et les « pôles urbains structurants », sur la base

notamment d'un travail approfondi sur les formes urbaines, tout en étant plus prescriptif sur ces formes urbaines dans le DOO.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

Donner des précisions sur le volume d'espaces affectés aux besoins économiques (372ha + 250ha) au regard des 358 ha des disponibilités existantes actuellement. Le cas échéant, procéder à une réduction des surfaces prévues pour le développement économique dans le projet de Scot.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

Revoir le principe de mobilisation de la réserve économique pour les parcs grands flux en augmentant le taux d'utilisation des espaces prévus pour le développement économique à hauteur de 60% ou 70%.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

Justifier le volume de 90 ha prévus pour le développement du Puy du Fou sur la durée du Scot.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

Justifier de la nécessité de compléter les éléments de connaissance et dans quels secteurs, définir les modalités de protection des zones humides, et notamment les critères de hiérarchisation, avec leur localisation.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

## INAO

L'INAO émet un avis favorable sous réserve de la prise en considération des remarques suivantes :

Il existe une différence entre les surfaces aujourd'hui ouvertes à l'urbanisation et celle projetée par le Scot. L'INAO demande que le devenir de ces surfaces soit pris en compte et qu'elles soient restituées pour l'essentiel à l'agriculture.

[Se reporter à la réponse à l'avis de l'État](#)

Afin de prévenir les risques de conflits entre habitat et agriculture, l'INAO demande que les constructions nouvelles soient éloignées des zones agricoles, via des zones tampons. Pour les secteurs viticoles, il préconise une zone tampon de 20 mètres et la création de haies végétales de murs ou de merlons d'au moins deux mètres de haut.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** Page 44 du DOO, dans la prescription « Evaluer le bilan des intérêts généraux pour autoriser les extensions sur l'espace agricole », ajout de

**« Les collectivités locales veilleront, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, à limiter le rapprochement entre l'espace agricole et les futures constructions. Dans les secteurs viticoles, notamment, elles instaurent une zone tampon d'une vingtaine de mètres dans laquelle les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées ».**

**LE CNPF émet un avis défavorable**

Page 6 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic, le CNPF regrette que le Scot relaye les clichés concernant la dégradation des milieux forestiers suite à l'introduction de résineux. Il rappelle que les résineux peuvent au contraire être source d'une biodiversité plus importante que les feuillus.

**Modification à débattre en comité de pilotage : modification de « souvent » par « quelque fois » facteur de dégradation intrinsèque du milieu forestier) »**

Page 6 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic, le CNPF estime que la phrase « les espaces boisés (...) sont alors gérés de façon autonome par leurs propriétaires, avec parfois l'appui du Syndicat des propriétaires forestiers (un plan simple de gestion y est établi lorsque la propriété dépasse 25 hectares d'un seul tenant) » est erronée. Le code forestier ne donne aucun pouvoir au syndicat des propriétaires forestiers. La gestion des forêts est encadrée par des documents de gestion durable dont le contrôle de la mise en œuvre revient à la DDTM. La notion d'un seul tenant pour relever d'un plan simple de gestion n'est plus en vigueur.

**Modification à débattre en comité de pilotage : remplacement de « Ils sont alors, gérés de façon autonome par leurs propriétaires, avec parfois l'appui du Syndicat des propriétaires forestiers (un plan simple de gestion y est établi lorsque la propriété dépasse 25 hectares d'un seul tenant). » par**

**« Ils sont alors gérés de façon autonome par leurs propriétaires et conformément aux documents de gestion durable, dont le contrôle, de la mise en œuvre revient à la DDTM ».**

P26 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic, le CNPF note que le SRCE invite les collectivités à faire la promotion à travers leurs documents d'urbanisme des plans simples de gestion volontaire. Le CNPF regrette que ceci ne soit pas le cas dans le Scot.

**Modification à débattre en comité de pilotage : Ajout Page 6 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic et dans le DOO sous forme de recommandation, « le SRCE recommande l'élaboration de plans simples de gestion volontaire pour atteindre un objectif de gestion durable des forêts ».**

Page 13 de l'annexe 1.9.5 du diagnostic, les peupleraies ne doivent pas être considérées comme des espaces de faible valeur écologique ni comme des éléments dégradant le paysage.

**Modification à débattre en comité de pilotage Remplacement de « incidence éco-paysagère » par « intégration éco-paysagère » et suppression de « appauvrissement éco-paysager, assèchement, faible valeur écologique »**

P31 de l'annexe 1.9.6 du diagnostic, le CNPF fait remarquer que l'utilisation de l'EBC ou de l'article L123-1-5 du CU, cités P31 de l'annexe 1.9.6 ne sont pas forcément les outils les plus adaptés à la protection des espaces boisés de surface importante. Le CNPF suggère de promouvoir les outils présentés dans le SRCE.

Il s'agit ici de présenter les mesures PRESCRIPTIVES dont les collectivités PEUVENT user, ... et justement le SCOT prend des précautions pour ne pas imposer d'outils. L'incitation au recours au Plan de gestion volontaire est une

bonne idée mais n'a pas vocation à figurer in fine dans un document d'urbanisme.

## Remarques de formes et mises à jour

### PRÉFECTURE DE VENDÉE

Les services de la DDT font état des remarques suivantes :

P35 de l'annexe 1.9.1, le puits de Saint-Michel Mont Mercure est rebouché depuis octobre 2015 et n'est plus utilisé pour l'adduction d'eau potable depuis environ 10 ans.

**Modification à débattre en comité de pilotage** : Suppression de « Saint-Michel Mont Mercure »

P55 de l'annexe 1.9.1, les derniers dépassements de la norme de potabilisation remontent à 2006 pour Rochereau, 2009 pour la Bultière et 2011 pour Guignard.

**Modification à débattre en comité de pilotage** : Remplacement de « La problématique nitrates est souvent très présente sur les retenues d'eau du territoire avec une moyenne de 40 mg/l NO<sub>3</sub> et de fréquents dépassements ponctuels de la norme de potabilisation fixée à 50 mg/l NO<sub>3</sub> en hiver (en particulier entre novembre et mars lié notamment au lessivage des sols agricoles) » par

« La problématique nitrates est souvent très présente sur les retenues d'eau du territoire avec une moyenne de 40 mg/l NO<sub>3</sub>. Aucun dépassement de la norme de potabilisation fixée à 50 mg/l NO<sub>3</sub> en hiver n'a cependant été enregistré depuis 2006 à Rochereau, 2009 à la Bultière et 2011 à Guignard. La problématique doit néanmoins être surveillée, en particulier entre novembre et mars lié notamment au lessivage des sols agricoles »

P61 de l'annexe 1.9.1, Les Plans Climat Energie territoriale sont désormais les Plans Climat Air Energie Territoriaux. La relation entre les Plans climat et les Scot est désormais inversée, ce sont les PCAET qui doivent prendre en compte le Scot.

**Modification à débattre en comité de pilotage** : ajout de « la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a transformé le PCET en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont obligation de réaliser un PCAET qui devra prendre en compte le présent Scot »

P6 de l'annexe 1.9.4, contrairement à ce qui est écrit, la mise en 2x2 voies de la RN249 Nantes-Poitiers est finalisée.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** remplacement de « Par ailleurs, la mise à 2\*2 voies progressive de la RN249 Nantes-Poitiers se poursuit avec la finalisation de la section Cholet-Bressuire.» par

« la mise en 2\*2 voies de la RN249 sur la section Cholet-Bressuire a récemment été finalisée »

P.6 de l'annexe 1.9.4 (et P28 du PADD), le projet d'autoroute A831 est actuellement abandonné.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** suppression des paragraphes correspondants.

P30 de l'annexe 1.9.5, le monument au commandant Guilbaud à Mouchamps et l'église paroissiale Saint-Pierre ont été inscrits au titre des monuments historiques le 28/06/2013. Les communes de Mortagne sur Sèvre et des Herbiers ont fait évoluer leurs ZPPAUP en AVAP en 2014.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** intégration de la remarque dans le chapitre « tendances »

P51 du DOO : les Autorités Organisatrices des Transports Urbains (AOTU) ont été remplacés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

**Modification à débattre en comité de pilotage :** remplacement de « Autorités Organisatrices des Transports Urbains » par « **Autorités Organisatrices de la Mobilité** »

P53 du DOO, les Plans de Déplacement Urbain sont des documents obligatoires uniquement pour les collectivités de plus de 100 000 habitants. À l'échelle du Scot, les orientations relatives aux déplacements peuvent être reprises dans le cadre de l'élaboration d'une Schéma ou d'un Plan Global de Déplacement.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** remplacement de « Ce mode de déplacement devra être intégré dans les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ainsi que dans les Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE). » par

« Ce mode de déplacement devra être intégré dans les Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) et pourra être repris dans un Schéma ou Plan Global de Déplacement, à l'échelle du Scot ».

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDÉE

Le CD note que les 2 éléments du PADD concernant « des mobilités pour tous » revêtent d'une importance politique et invite à faire valider l'avis du Département par le président.

En l'état, cette remarque est difficilement compréhensible.

Il est important de veiller à reporter les périmètres des zones de préemption des ENS du département dans les cartographies du territoire.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** intégration d'une carte des périmètres et zones de préemption des ENS Page 19 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic.

Plusieurs sentiers sont inscrits au PDIPR. Il existe également un certain nombre de pistes cyclables qui ne sont pas mentionnées dans le Scot.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** intégration de la carte fournie par le CD, Page 20 de l'annexe 1.9.4 du diagnostic.

Il existe sur le territoire 4 vendéopôles à

- La Verrie, d'une superficie de 46 hectares, dont 33 cessibles et 14 commercialisés ;
- Les Herbiers, d'une superficie de 43 hectares, dont 35 cessibles et 26 commercialisés ;
- Chavagnes (tranche n°1 en cours d'aménagement)
- Pouzauges (tranche n°1 en cours d'aménagement)

Il convient manifestement que le service du département qui a émis cette donnée prenne en compte l'existence de 8 VENDEOPOLES sur le territoire.

Des projets de rénovation et/ou extension de salles polyvalentes sont en cours de réalisation à La Verrie, Bazoges-en-Paillers, Saint-Germain-de-Prinçay et Saint-Prouant. Un projet de micro-crèche est actuellement à l'étude sur la commune de Chantonnay, pour une ouverture prévue en août 2017.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** intégration de la remarque Page 53 de l'annexe 1.9.4 du diagnostic.

# Réponses attendues du Maître d’Ouvrage par la commission d’enquête

## **Thème 1 la gestion économe de l'espace**

- **Question n°1** : Considérant les ambitions affichées par le SCoT et l'attractivité du territoire, l'État, la MRAe, la CDPENAF et la Chambre d'agriculture estiment pertinent de relever la densité brute moyenne appliquée à l'échelle de la commune pour les pôles de Pays et les pôles urbains structurants (actuellement fixée à 21 et 19 logements/ha).  
Quelle est la position du Maître d’Ouvrage ?
- **Réponse n°1**
  - Se reporter à la réponse à l’avis de l’État
- **Question n°2** : Quelle suite entend donner le Maître d’Ouvrage à la demande de l’État, la MRAe, la CDPENAF et la Chambre d’agriculture (ces dernières indiquant un taux de 60 à 70%) de relèvement du taux de remplissage de 50 % des surfaces initiales des zones d’activité, permettant la mobilisation des surfaces en réserve ?
- **Réponse n°2**
  - Il va être proposé au comité de pilotage de passer à 60%
- **Question n°3** Justifier le besoin total ou partiel de 372 ha supplémentaires pour les activités alors que les disponibilités foncières immédiates seraient de 358 ha
- **Réponse n°3**
  - Se reporter à la réponse à l’avis de l’État
- **Question n°4** La commission souhaite savoir si le besoin exprimé de 90 ha pour l’extension du Puy du Fou s’ajoute en totalité au 280 ha dont le zonage au PLU de la commune des Epesses permet cette activité touristique.
- **Réponse n°4**
  - Se reporter à la réponse à l’avis de l’État
- **Question n°5** Actuellement 4321 ha sont classés en zone à urbaniser, alors que le besoin global s’établit à 1584 ha. Comment le SCoT envisage-t-il répondre aux demandes de la CDPENAF, du Représentant de l’Etat, de la Chambre d’Agriculture et de l’INAO de restituer un solde significatif aux secteurs N et A ?
- **Réponse n°5**
  - Se reporter à la réponse à l’avis de l’État

## Thème 2 le logement

- **Question n°6** Préciser la prescription opérationnelle chiffrée d'objectifs de constructions de logements locatifs sociaux (> 10%) concernant les pôles de pays et les pôles urbains structurants

**Réponse n°6 :** Non, cette précision ne semble pas opportune car elle pourrait poser des problèmes opérationnels dans un contexte juridique (obligations) de financement et de marché très divers et évolutif.

- **Question n°7** Les objectifs d'évolution de la population visent à renforcer le maillage des pôles et ont été définis à partir d'intercommunalités et de communes dont certaines sont modifiées au 1er janvier 2017 .C'est le cas notamment de la commune des Essarts en Bocage qui, dans les tableaux du D.O.O.(pages 11-40-42) est prise en compte en tant que Pôle urbain structurant avec une évolution de population fixée à 1,70 %, alors que l'Oie et Sainte-Florence (maintenant fusionnées avec Les Essarts et Boulogne) figurent en pôles d'appui avec une évolution de population de 1,41 %. La commission souhaite disposer de la projection des objectifs appliqués sur la nouvelle organisation territoriale.

**Réponse n°7 :** Les objectifs du SCOT sont affichés dans le DOO par catégories de pôles mais ils ont été construits sur la base d'un tableau avec des objectifs par commune (anciens périmètres). Il est donc facile de les consolider et ainsi obtenir les objectifs pour les communes nouvelles et pour les nouvelles intercommunalités. Le SCoT pour le suivi et la mise en œuvre de ces objectifs se dotera donc d'un tableau de gestion reprenant les nouveaux périmètres. Ce tableau sera également communiqué aux intercommunalités en charge des PLUi concernés.

Le fait de créer une commune nouvelle n'aboutit pas à une absence de réflexion sur l'évolution des différentes centralités qui la compose. C'est pourquoi le SCOT restera applicable en compatibilité en prenant en compte ces centralités urbaines qu'elles soient entité juridique communale ou non. Le SCOT va donc faire des totaux mais en gardant l'information sur les centralités pour les communes nouvelles. Qu'il s'agisse de la commune ou de l'intercommunalité dans les PLUI, ces objectifs s'appliquent ensuite en compatibilité permettant de gérer des éléments accessoires de mutualisation.

## Thème 3 économie et commerce

- **Question 8** Quels compléments peut apporter le maître ouvrage pour renforcer le caractère opérationnel des prescriptions relatives aux commerces d'importance ? (seuils de surface, de plancher, cas des réserves...)

- **Réponse 8**

- Se reporter à la réponse à l'avis de l'Etat

- **Question 9** le Centre Régional de la Propriété Forestière – Pays de la Loire (CNPF) regrette l'absence d'un diagnostic économique en lien avec les activités forêt-bois. Quels compléments le maître d'ouvrage envisage-t-il pour valoriser davantage l'économie forestière ?

- **Réponse 9 :** Le diagnostic du SCoT est déjà très long, il n'a pas vocation à contenir des monographies secteur par secteur. En revanche de nombreuses remarques sont très pertinentes et méritent des modifications :

Page 6 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic, le CNPF regrette que le Scot relaye les clichés concernant la dégradation des milieux forestiers suite à l'introduction de résineux. Il

rappelle que les résineux peuvent au contraire être source d'une biodiversité plus importante que les feuillus.

**Modification à débattre en comité de pilotage : modification de « souvent » par « quelque fois » facteur de dégradation intrinsèque du milieu forestier »**

Page 6 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic, le CNPF estime que la phrase « les espaces boisés (...) sont alors gérés de façon autonome par leurs propriétaires, avec parfois l'appui du Syndicat des propriétaires forestiers (un plan simple de gestion y est établi lorsque la propriété dépasse 25 hectares d'un seul tenant) » est erronée. Le code forestier ne donne aucun pouvoir au syndicat des propriétaires forestiers. La gestion des forêts est encadrée par des documents de gestion durable dont le contrôle de la mise en œuvre revient à la DDTM. La notion d'un seul tenant pour relever d'un plan simple de gestion n'est plus en vigueur.

**Modification à débattre en comité de pilotage : remplacement de « Ils sont alors, gérés de façon autonome par leurs propriétaires, avec parfois l'appui du Syndicat des propriétaires forestiers (un plan simple de gestion y est établi lorsque la propriété dépasse 25 hectares d'un seul tenant). » par**

**« Ils sont alors gérés de façon autonome par leurs propriétaires et conformément aux documents de gestion durable, dont le contrôle, de la mise en œuvre revient à la DDTM ».**

P26 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic, le CNPF note que le SRCE invite les collectivités à faire la promotion à travers leurs documents d'urbanisme des plans simples de gestion volontaire. Le CNPF regrette que ceci ne soit pas le cas dans le Scot.

**Modification à débattre en comité de pilotage : Ajout Page 6 de l'annexe 1.9.1 du diagnostic et dans le DOO sous forme de recommandation, « le SRCE recommande l'élaboration de plans simples de gestion volontaire pour atteindre un objectif de gestion durable des forêts ».**

Page 13 de l'annexe 1.9.5 du diagnostic, les peupleraies ne doivent pas être considérées comme des espaces de faible valeur écologique ni comme des éléments dégradant le paysage.

**Modification à débattre en comité de pilotage** Remplacement de « incidence éco-paysagère » par « intégration éco-paysagère » et suppression de « appauvrissement éco-paysager, assèchement, faible valeur écologique »

#### Thème 4 équipements et services

- **Question 10** Préciser les grands projets d'équipements et de services qui ont été omis (cf article L 141-20 du CU).
- **Réponse 10** : Le Scot est conforme à l'article L141-20 du CU et les équipements sont traités dans plusieurs objectifs.

**Modification à débattre en comité de pilotage : à voir pour une synthèse récapitulative et pour annoncer le cas échéant des projets / assainissement**

#### Thème5 l'agriculture

- **Question n°11** Quelle position adopte le maître d'ouvrage face à la demande de la chambre d'agriculture de n'autoriser que le changement de destination en secteur A

et N. pour le bâti de caractère, alors que le critère patrimonial et architectural n'est plus obligatoire dans la mesure où l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ne sont pas compromises.

- **Réponse n°11 :** Comme cela est précisé dans le DOO, Page 87, le critère patrimonial et architectural n'est plus obligatoire, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Cette demande est contreproductive pour les agriculteurs car dans tous les cas les changements de destination passeront en CDPENAF et c'est bien au cas par cas qu'il faut réfléchir.

Or le changement de destination peut être parfois une solution pour eux soit en termes d'usage soit de valorisation économique.

En effet, l'objectif n'est pas de faire du logement dans un bâtiment de bardage abandonné. A contrario, plutôt que de laisser des bâtiments se détériorer, il peut être intéressant à titre toujours ponctuel et exceptionnel d'utiliser un bâtiment pour une activité de transformation de produits agricoles ou d'artisanat par exemple.

- **Question n°12** Quelle suite entend donner le maître aux recommandations concernant la mobilisation des outils contribuant à la préservation des zones agricoles (Zones Agricoles Protégées...) ?
- **Réponse n°12 :** Cette demande émane de l'Etat alors que la création de ZAC dépend du préfet (arrêté préfectoral de servitude) et que le PAEN dépend d'une contractualisation avec le département. Cela ne peut donc pas déboucher sur une prescription.

**à débattre en comité de pilotage :** Intégration d'une recommandation dans l'objectif 1.3.3 (Page 43) du DOO :

« le Scot encourage les collectivités locales, en concertation avec la profession agricole, et dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, à mettre en place des zones agricoles protégées (ZAP) ou les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) »

## Thème 6 la transition énergétique

- **Question 13** Le SCoT n'affiche pas de prospectives pour des projets d'installations de production d'énergie renouvelable d'envergure (grand éolien, photovoltaïque), ces installations sur le territoire sont-elles envisageables ?  
Des prescriptions seront-elles faites pour être reprises dans les documents d'urbanisme de rang inférieur ?
- **Réponse 13 :** Le SCoT ne crée pas de zone d'exclusion pour les éoliennes. Dans le cadre des lois, il est important de ne pas fermer la porte aux moyens de production d'énergie renouvelable. Ces projets doivent en revanche être concertés à l'échelle projet.

## Thème 7 l'environnement

- **Question n°14** Quelle suite entend donner le Maître d'Ouvrage à la demande de la MRAE, de l'État et la CDPENAF :
  - de compléter le dossier de SCoT avec les résultats des inventaires ;
  - de définir les modalités de protection des zones humides avec leur localisation et leur hiérarchisation.

- **Réponse n°14 :** Il sera donné suite aux demandes qui sont d'ailleurs des demandes en opportunité uniquement en cas d'inventaires homogènes disponibles. Sinon cela n'a pas de sens.

Concernant les inventaires existants, ils ont contribué à la construction de la TVB.  
Le SCOT n'a pas vocation à son échelle de faire un inventaire exhaustif des zones humides.

**Modification à débattre en comité de pilotage :** dans le DOO, Page 31, remplacement de « Les collectivités identifieront les milieux humides à leur échelle pour en préciser la protection, dans le cadre de l'objectif « éviter » « réduire » « compenser » » par

« Les collectivités identifieront et hiérarchiseront les milieux humides à leur échelle pour en préciser la protection, dans le cadre de l'objectif « éviter » « réduire » « compenser », dans une logique de proportionnalité par rapport à leur configuration morphologique et pédologique ».

- **Question n°15** Les services de l'État et la MRAe, ont recommandé d'identifier les secteurs où une mise à niveau de l'assainissement eaux usées est nécessaire afin d'accompagner le développement résidentiel et économique. Le Maître d'Ouvrage a-t-il prévu de satisfaire cette recommandation à l'échelle du SCoT ?
- **Réponse n°15 :** C'est déjà le cas puisque l'EIE a mis en évidence les enjeux. Par ailleurs on ne peut pas se développer à l'échelle PLU si les ressources en eau et assainissement ne sont pas en cohérence.  
Toutefois nous complèterons le dossier en synthétisant les enjeux d'équipements sur ce sujet lorsqu'ils constituent un point de blocage potentiel pour la mise en œuvre du projet.
- **Question n°16** La « capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés » fait l'objet d'un suivi tous les 3 ans par le SCoT avec l'indicateur n°13. Compte-tenu des enjeux sanitaires, environnementaux et de programmation du développement, n'est-il pas souhaitable d'effectuer un suivi plus fréquent ?
- **Réponse n°16 :** Le SCOT suit cet indicateur uniquement pour voir si un blocage du projet pourrait survenir mais ce n'est pas lui qui est compétent en assainissement. Tous les 3 ans est donc amplement suffisant compte tenu des enjeux spécifiques sur le territoire ou la mise à niveau est organisée de manière normale.

## Thème 8 la santé

- **Question n°17** Comment le Maître d'Ouvrage envisage-t-il d'étendre la démarche de Contrats Locaux de Santé (à l'instar de Montaigu-Rocheservière) afin de rendre le territoire plus attractif pour les professionnels de santé ;
- **Réponse n°17 :** Cette question sur le territoire est traitée à l'échelle des Communautés de communes plutôt qu'à celle du SCoT. Plusieurs EPCI se sont déjà engagés dans des démarches de schémas territoriaux ou projets territoriaux de santé avant toute implantation nouvelle de maison de santé dans le but de coordonner l'ensemble des professionnels du secteur.

## SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

### Méthode de calcul du nombre de logements projeté

Méthode mise en place :

#### Zoom sur les données démographiques utilisées (extrait de la justification) :

La projection démographique à l'horizon 2030 utilisée pour le DOO a été établie à partir des données de la population municipale en 2011 (170 206 hab. à l'échelle du Pays).

*Rappel des éléments inscrits dans la justification :*

*Pour permettre de restituer la continuité des chiffres d'une étape à l'autre de l'élaboration du SCoT, il faut noter qu'au cours d'une phase intermédiaire, au moment du débat sur le PADD et de sa présentation aux Partenaires Publics Associés (PPA) en janvier 2014, les données d'entrée portaient sur la population municipale actualisée à 2015 (171 262 hab. à l'échelle du Pays) sur la base des données du recensement disponibles à l'époque, à savoir l'année 2010 (167 904 hab.).*

*La parution du recensement de 2011 (en juillet 2014 pour l'ensemble des données) a conduit à en substituer les bases, plus à jour, à celles de 2010, en tant que données d'entrée pour le SCoT du Pays du Bocage Vendéen (calage quantitatif d'entrée pour la population des ménages, et calcul du desserrement pour le nombre de logements). Les flux de population et de logements décrits, lors de deux étapes intermédiaires successives, dans le PADD et le DOO, expriment ainsi, en fait, les mêmes dynamiques et les mêmes orientations, dont les points d'arrivée diffèrent légèrement, en raison d'un recalage des données d'entrée des calculs, en vue de tenir compte du recensement le plus récent.*

- **Dynamique démographique** à l'échelle du SCoT à un rythme cohérent par rapport à la période passée :

1999 à 2011 = 1,43%/an / 2015 à 2030 = 1,34%/an

Soit 30 000 à 35 000 habitants en plus à l'horizon 2030

Une population estimée en 2030 entre 210 000 et 215 000 habitants

A titre de comparaison, dans l'étude régionale de la DREAL Pays de la Loire<sup>1</sup> (p.15), l'hypothèse retenue pour la croissance démographique est reprise ci-dessous.

#### **Hypothèse d'évolution du nombre de ménages**

Compte tenu de ces évolutions récentes et de l'incertitude qui plane sur l'économie nationale et locale, il est décidé d'évaluer les besoins selon deux hypothèses :

- une hypothèse de croissance démographique issue de l'étude CRESGE, considérant, que les scénarios souhaités, largement concertés dans un travail prospectif très riche, constituent toujours un objectif à atteindre ;
- une hypothèse de croissance démographique plus réaliste en lien avec les dernières tendances issues du recensement de l'INSEE. Dans ce cas, le scénario OMPHALE le plus proche du recensement

2010 sera privilégié. Deux scénarios de projection démographique sont privilégiés :

- le scénario central qui consiste à poursuivre les dernières tendances, il s'agit d'un scénario au fil de l'eau ;
- le scénario alternatif qui envisage un arrêt de la décohabitation des ménages.

L'évolution du nombre de ménages représente près de 80 % de la demande potentielle de logements. Parmi les autres éléments constitutifs de la demande potentielle, le renouvellement du parc permet d'évaluer le nombre de logements amenés à disparaître ou à se transformer.

La reconnaissance par l'Etat d'un taux de projection « cohérent » appliqué pour le SCoT constitue dès lors une base de travail solide pour la projection du nombre de logements.

- **Renforcement du maillage des pôles**, avec des rythmes plus soutenus sur les pôles de Pays par rapport aux pôles structurants, eux-mêmes supérieurs aux pôles d'appui et ces derniers évoluant à un rythme plus élevé que les pôles de proximité. Ces évolutions hiérarchisées entre les niveaux de pôles ont pour objectif une orientation inverse à la tendance enregistrée dans les années 2000 : les pôles de proximité affichaient les taux les plus élevés (+1.69%/an de 1999 à 2011, contre 1,04%/an envisagé entre 2015 et 2030).

<sup>1</sup> Evaluation de la demande potentielle de logements en Pays-de-la-Loire à l'horizon 2020, DREAL Pays-de-la-Loire, Janvier 2015

Cette orientation permet de renforcer le poids des pôles de Pays (21.6% de la population du SCoT en 2011 à 22.9% de la population du SCoT en 2030) au sein du territoire du SCoT.

- La projection du **taux de desserrement des ménages** à 2030 permet de déterminer le nombre de logements nécessaire pour héberger l'ensemble de cette population projetée.

$$\text{Taux de desserrement des ménages} = \text{Population des ménages} / \text{Nombre de logements}$$

*Rappel des éléments inscrits dans la justification :*

*En prenant notamment en compte la tendance lourde au vieillissement (et donc à la progression de la part des ménages ne comptant qu'une seule personne), la tendance au desserrement des ménages se traduit de manière contrastée selon les différents secteurs du SCoT (à cela s'ajoute également, mais avec une moins grande ampleur, le phénomène de décohabitation des jeunes du foyer parental).*

Le tableau suivant décrit les caractéristiques de l'évolution du desserrement par intercommunalité.

Zoom sur les hypothèses concernant le desserrement des ménages pour chaque intercommunalité

| Intercommunalités                     | Caractéristiques du desserrement                                                                                                                                                                                                                   | Nombre de personnes par résidence principale en 2011 (population des ménages) | Hypothèse de base de la taille moyenne des ménages en 2030 |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| CC Rocheservière                      | Un repli modéré grâce à une attractivité résidentielle portée par les flux venant de l'aire urbaine nantaise, qui favorisent l'installation des ménages avec enfants                                                                               | 2,54                                                                          | 2,43                                                       |
| CC Saint-Fulgent                      | Une diminution modérée permise par un poids important des classes d'âges centrales et une intensification urbaine portée par le bi-pôle structurant                                                                                                | 2,48                                                                          | 2,34                                                       |
| CC Les Essarts                        | Un repli lié au positionnement de ce secteur inscrit dans un système tout routier et une capacité limitée de renouvellement urbain                                                                                                                 | 2,49                                                                          | 2,24                                                       |
| CC Chantonnay                         | Une diminution plus modérée expliquée par un vieillissement engagé, mais contenu grâce à la consolidation de son pôle structurant                                                                                                                  | 2,40                                                                          | 2,23                                                       |
| CC Mortagne-sur-Sèvre                 | Une inflexion à la baisse élevée, du fait d'un vieillissement de la population porté par le poids des classes d'âge centrales, au regard de flux entrants demeurant modérés                                                                        | 2,48                                                                          | 2,18                                                       |
| CC Pouzauges                          | Un repli lié à un vieillissement déjà engagé, mais qui reste contenu grâce à la capacité de mobilisation des ressources dans le tissu urbain de son pôle structurant                                                                               | 2,41                                                                          | 2,22                                                       |
| CC Les Herbiers                       | Une diminution sensible expliquée par la combinaison d'un vieillissement déjà engagé, avec une offre de logements propice à une attractivité résidentielle pour de petits ménages (jeunes/seniors) sur le pôle de Pays                             | 2,43                                                                          | 2,19                                                       |
| CC Montaigu                           | Une inflexion à la baisse qui demeure mesurée, du fait d'une attractivité résidentielle liée à la proximité de l'aire urbaine nantaise, équilibrée par une offre adaptée de petits logements sur le pôle de Pays (pour des ménages jeunes et âgés) | 2,50                                                                          | 2,29                                                       |
| <b>SCoT du Pays du Bocage Vendéen</b> |                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>2,46</b>                                                                   | <b>2,25</b>                                                |

## Estimation du besoin de logements à produire à l'horizon 2030 :

- A partir du nombre d'habitants projeté en 2030 et du taux de desserrement, un nombre de logements est estimé à 2030, soit près de 94 700 logements. Ce total comprend les logements existants et les logements à produire entre 2015 et 2030.

Pour tenir compte des logements réellement produits entre 2011 (année des données INSEE) et 2015 (année initiale pour la période de projection à 2030), les données SITADEL des logements commencés ont été intégrées.

$$\text{Nbre de logements (logts) à produire entre 2015 et 2030} = \\ \text{Nbre de logts en 2030} - (\text{nbre de logts en 2011} + \text{nbre logts commencés entre 2011 et 2015})$$

**Le total de logements à produire pour la période 2015 à 2030 est estimé à +22 300 logements (1500/an).**

Les objectifs chiffrés du SCoT sur la production de logements sont ainsi définis et déclinés par niveaux de pôles (objectif 1.3.2).

## Explication du calcul du point mort :

- Dans l'avis des services de l'état (émis le 18/11/16), une demande de précision relative à la thématique de l'habitat porte sur le calcul du point mort. Extrait (page 6) :

Cependant, les besoins en logements semblent surestimés, notamment ceux correspondant au maintien de la population (calcul du point mort), surestimation confirmée par les données issues de l'étude relative à la demande potentielle en logements réalisée par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), étude disponible sur le site internet de la DREAL Pays de Loire. Des précisions sont donc attendues s'agissant de la méthode employée pour déterminer les besoins en logements relatifs au maintien de la population. Enfin, dans l'hypothèse où cette surestimation était avérée, les besoins exprimés dans le SCoT en matière de consommation de foncier devraient être ajustés en conséquence.

- Rappel des 4 dimensions utilisées pour le calcul du point mort en phase diagnostic

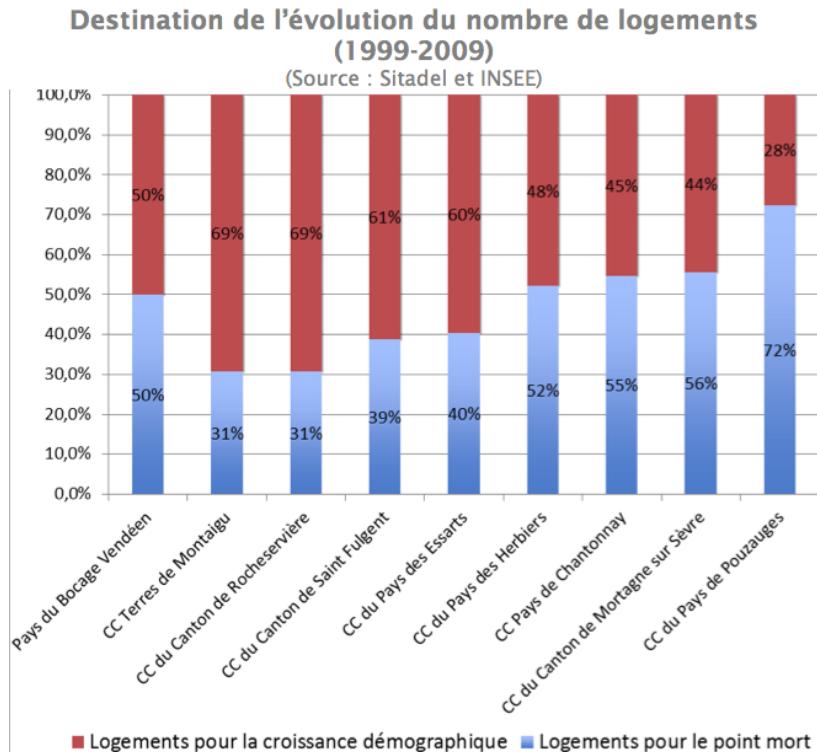
*Les calculs du diagnostic ont été établis au premier semestre 2013 avec les données INSEE 2009.*

- Les logements produits pour assurer le renouvellement du parc existant (déconstruction, rénovation), déterminé au regard du différentiel entre le parc de logements recensés en 1999 et 2009 (INSEE), déduit des logements commencés sur la même période (SITADEL) ;
- L'évolution du parc de résidences secondaires est définie par la différence entre le nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2009 (INSEE) ;
- L'évolution du parc de logements vacants est définie par la différence entre le nombre de logements vacants entre 1999 et 2009 (INSEE) ;
- L'évolution du nombre de logements nécessaires au desserrement de la population tient compte de la taille des ménages aux deux dates du recensement pris en compte (population des ménages / nombre de ménages en 1999 et 2009). Ces deux indicateurs de la taille des ménages sont appliqués au stock de logements à l'année 0 (1999). La différence entre ces deux ratios (logements 1999/taille des ménages 1999 et logements 1999/taille des ménages 2009) détermine le nombre théorique de logements nécessaire au desserrement de la population.

Le total de ces 4 dimensions détermine le point mort.

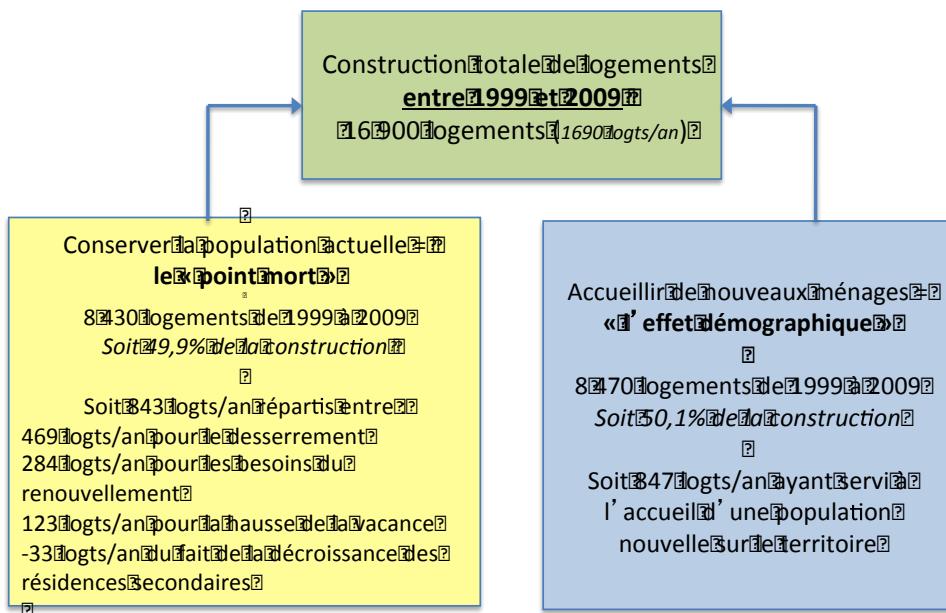
Le nombre de logements destiné à l'évolution de la population est dès lors calculé à partir de la différence du parc de logements entre les deux dates de référence (1999 et 2009), à laquelle est soustrait le nombre de logements estimés relevant du point mort.

*Rappel des éléments du diagnostic (fiche population-habitat, pages32-33):*



Le détail de l'évolution du nombre de logements à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen entre 1999 et 2009 indique, au-delà de l'équilibre entre croissance démographique et point mort, une part importante de la construction dédiée au desserrement des ménages:

#### Détail de l'évolution du nombre de logements entre 1999 et 2009



- La projection du point mort à l'horizon 2030 nécessite de préciser au préalable les tendances pour les 4 dimensions qui le composent :

- Au regard du rythme de développement démographique projeté, le taux de la **vacance** des logements est estimé diminuer à l'horizon 2030 (3% du parc de logements en 2030 contre 5% en 2009).

A titre de comparaison, dans l'étude régionale de la DREAL Pays de la Loire<sup>1</sup> (p.15), la part de la vacance dans le total de logements est indiquée évoluer dans le sens de la tendance passée (période 2001-2011), à savoir « pour les territoires dont le taux de logements vacants est inférieur à 7,5 % [ndlr. 5% pour le SCoT du Pays du Bocage Vendéen en 2009] : progression du taux de logements vacants selon le taux de croissance annuel moyen 2001-2011, jusqu'au taux de 7,5 % ».

- Au regard de la perspective d'un développement économique porté en partie par le secteur touristique (orientation 3-4 du DDO), la part des **résidences secondaires** dans le parc de logements bénéficie d'un léger renforcement (4% de résidences secondaires dans le total des logements en 2030 contre 3% en 2009) ;

A titre de comparaison, dans l'étude régionale de la DREAL Pays de la Loire<sup>1</sup> (p.17), la part des résidences secondaires est appelée à évoluer de manière distincte selon les types de territoire :

« Le taux de résidences secondaires en 2011, par zonage d'étude, laisse entrevoir 3 catégories de zones et trois taux cibles différents [ndlr. La 3<sup>e</sup> catégorie – non mentionnée ici - correspond aux espaces touristiques, pour lesquels le taux dépasse 10 %]. :

- les espaces urbains où le taux de résidences secondaires est faible, près de 3 %. Compte tenu du développement d'un tourisme urbain et des évolutions récentes, le taux de résidences secondaires progressera au même rythme pendant 10 ans que pendant les années 2005-2011 ;

- les espaces ruraux et peu touristiques, dont le taux est compris entre 3 et 10 %. Le taux retenu est celui de 2011 » ;

- Le **desserrement** est déterminé à partir de l'évolution de la taille des ménages (2,25 personnes par ménage en 2030 à l'échelle du Pays, précisions par secteur développées ci-dessus) ;

L'étude régionale des Pays-de-la-Loire mentionne le taux de desserrement comme l'une des composantes de l'étude CRESGE pour identifier la demande potentielle de logements ;

- Les besoins pour le **renouvellement** du parc de logements (démolition/construction) sont estimés être constants à l'horizon 2030. La capacité à construire au sein de l'enveloppe urbaine (objectif de 30% du parc de logements à créer entre 2015 et 2030) s'appuiera tout autant sur la valorisation des dents creuses et des friches économiques que sur cette dimension du renouvellement du parc de logements.

A titre de comparaison, dans l'étude régionale de la DREAL Pays de la Loire<sup>1</sup> (p.13), la dynamique du renouvellement est précisée pour le territoire du SCoT :

« dans le nord de la Loire-Atlantique et dans le bocage vendéen, le renouvellement est positif. Il s'agit de territoires à la limite entre le périurbain éloigné et le rural dans lequel il est possible qu'un certain nombre de bâtiments agricoles notamment aient pu être réhabilités pour créer des logements »

### **Détail de l'évolution du nombre de logements entre 2015 et 2030**

